PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

Le vendredi 23 mai 2025 à 19 h 06, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de M. Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mercredi 7 mai 2025.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1- Nomination d'un(e) secrétaire de séance.

2- Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 20 mars 2025 et du 10 avril 2025

N° délib.	Libellés	Rapporteur
2025-05-01	Communication du maire – Article L.2122-22 du CGCT	M. le Maire
2025-05-02	Budget principal de la ville – Compte de gestion – Exercice 2024	M. MANTEL
2025-05-03	Budget principal de la ville – Compte administratif – Exercice 2024	M. MANTEL
2025-05-04	Rapport relatif à l'utilisation du fonds de solidarité Région Île-de-France au titre de l'exercice 2024	M. MANTEL
2025-05-05	Approbation de la modification de délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT	M. MANTEL
2025-05-06	Approbation de la convention à conclure avec la Région Île-de-France pour l'attribution d'une aide européenne dans le cadre du programme Feder FSE+ 2021-2027 et de l'opération « Le numérique au service de la réussite éducative »	M. CRALIS
2025-05-07	Approbation de la convention de coopération avec mise à disposition de personnel médical entre le centre municipal de santé Simone-Veil et le Groupe hospitalier de territoire Le Raincy-Montfermeil	Mme CARCREFF
2025-05-08	Requalification de l'école maternelle Tourville en école primaire	Mme BOUDJEMAÏ
2025-05-09	Révision et actualisation des périmètres scolaires	Mme BOUDJEMAÏ

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2025-05-10	Création d'une maison de quartier et approbation de son projet social	Mme GUIMARAES
2025-05-11	Approbation de la convention de partenariat entre 1001 Vies Habitat et la Ville de Livry-Gargan dans le cadre de la création de la maison de quartier Jacob	Mme GUIMARAES
2025-05-12	Approbation de la convention entre Seqens et la Ville de Livry-Gargan dans le cadre de la création de la maison de quartier Jacob	Mme GUIMARAES
2025-05-13	Approbation de la convention de dons en nature à conclure avec la société Quadrature Restauration	Mme LE COZ
2025-05-14	Approbation de la convention 2025-2026 entre la commune et l'organisme de formation Ifac (Institut de formation, d'animation et de conseils) pour la mise en place d'une formation Bafa sur site	Mme MAKHLOUF
2025-05-15	Attribution des récompenses pour les bacheliers – Année 2025	Mme MAKHLOUF
2025-05-16	Approbation de la convention tripartite « Bel été solidaire et quartiers d'été 2025 »	M. ARNAUD
2025-05-17	Approbation de l'avenant n° 1 à la charte territoriale du relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain	M. BEREZIN
2025-05-18	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Hibiscus pour l'organisation d'un projet culturel	M. BARATTA
2025-05-19	Approbation de l'avenant n° 2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société du Grand Paris	Mme HERRMANN
2025-05-20	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024	M. MILOTI
2025-05-21	Approbation des modalités de cession du droit au bail – Local sis 38 boulevard Chanzy à Livry-Gargan	M. KOUCEM
2025-05-22	Mise en place d'un service commun avec l'EPT Grand Paris Grand Est – Approbation de la convention de mise en place d'un système d'information géographique (Sig)	M. CHASSAIN
2025-05-23	Approbation de la convention portant mise en place d'un service commun avec l'EPT Grand Paris Grand Est – Règlement général sur la protection des données (RGPD)	M. CHASSAIN
2025-05-24	Challenge « Mai à vélo » – Distribution de places de cinéma et de bons d'achat	Mme HERRMANN
2025-05-25	Approbation de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'autopartage à Livry-Gargan	Mme HERRMANN
2025-05-26	Mise en place d'animations sur le temps de pause méridienne pour les agents communaux	M. MARKARIAN
2025-05-27	Modification du tableau des effectifs	M. MARKARIAN

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de teletransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2025-05-28	Recours au contrat d'apprentissage	M. MARKARIAN
2025-05-29	Attribution d'un véhicule de fonction	M. MARKARIAN
2025-05-30	Nouvelles modalités d'organisation du télétravail	M. MARKARIAN
2025-05-31	Délibération donnant mandat au CIG Petite Couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupé d'assurance des risques statutaires	M. MARKARIAN
2025-05-32	Protocoles d'accord transactionnel – Bail commercial relatif aux locaux sis 82 avenue du Consul Général Nordling – Société Ada	M. le Maire

– Questions diverses.

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BERNARD a été désignée pour remplir ces fonctions.

Il est procédé à l'appel par le Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Appel et état des présences

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
BORDES Roselyne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
CARRATALA Henri	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
LE COZ Lucie	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	BERTHE Éloïse	ROSSINI Christel

Pouvoirs :

MICONNET Olivier	à LE COZ Lucie
AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à BERNARD Anne
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à DJABALI Sara
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
FOURNIER Marine	à BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam	à MONIER Annick
CRALIS Christophe	à MANTEL Serge
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence

Excusés :

HAMZA Ali

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Délibérations

Monsieur le Maire — Bonsoir à toutes et à tous, mes chers collègues. Je vous propose l'ouverture de cette séance du Conseil municipal du 23 mai 2025, avec à l'ordre du jour 32 délibérations que nous allons examiner ce soir.

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire — Pour commencer, je vous propose, mes chers collègues, de nommer comme secrétaire de séance Anne BERNARD. Pas d'objection pour Anne BERNARD ? Merci.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025 ET DU 10 AVRIL 2025

Monsieur le Maire — Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 20 mars 2025 et du 10 avril 2025. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — À propos de l'approbation du PV du mois de mars, on va s'abstenir : Madame ROSSINI parce qu'elle n'était pas là, et moi parce que, dans le PV, sur la subvention aux associations, on n'indique pas qu'il y a eu un vote, alors qu'il y a eu un vote. Après, effectivement, il a été annulé parce qu'il n'y avait pas le quorum, mais comme cela ne représente pas exactement ce qui s'est passé, on va s'abstenir. Et pour le 10 avril, on n'était pas là, donc on s'abstiendra également. On fait juste remarquer qu'il y a une erreur sur le lieu. À ma connaissance, on n'était pas là, mais il a eu lieu au château de la Forêt. Donc je ne sais pas s'il y a eu une autorisation demandée.

Monsieur le Maire — Il n'y a pas besoin d'autorisation. Cela fait partie des lieux qui sont mis dans le règlement intérieur. Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — Oui, excusez-moi, la correction dont parle Marie-Laure concernant la délibération sur les associations, je l'avais aussi mise en correction, et j'avais reçu un petit message en me disant que cela allait être fait. Donc, moi, dans ma tête, c'était fait. Donc, si ce n'est pas fait, on s'abstient aussi.

Monsieur le Maire — On me signale que cela a été fait et diffusé.

Madame BITATSI-TRACHET — - Non, mais j'avais demandé la correction. C'est-à-dire que, dans la délibération du premier…

Monsieur le Maire — Il y avait eu le vote.

Madame BITATSI-TRACHET — - … la relecture, il était écrit qu'il n'y avait pas eu de vote parce qu'il n'y avait pas de quorum. Ce n'est pas la réalité au conseil municipal. Au conseil municipal, on avait voté et, après, on s'est aperçu – ce sont des choses qui peuvent arriver – qu'il n'y avait pas le quorum. Donc il a été reproposé un conseil municipal uniquement sur cette délibération. Donc, moi, j'ai bien demandé que, dans le conseil municipal du mois de mars, dans le PV, il soit bien précisé qu'il y a eu un vote et après, il y a un deuxième conseil municipal le 10 avril, qui ne vote que sur cette délib', ce qui est normal. Et je me souviens d'avoir reçu un mail…

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Monsieur le Maire — Et là, cela n'apparaît pas dans le procès-verbal qui a été transmis ?

Madame BITATSI-TRACHET — Apparemment, non. Moi, je ne l'ai pas vu. J'ai fait confiance puisqu'on m'a dit que cela allait être corrigé, donc je ne me suis pas inquiétée, mais là, comme Marie-Laure dit que cela n'a pas été corrigé, je m'en inquiète.

Monsieur le Maire — Madame BITATSI-TRACHET, vous avez eu un mail de confirmation que votre demande a été prise en compte, donc s'il n'y a pas eu de prise en note dans l'envoi qui vous a été fait, c'est une erreur matérielle, mais je peux vous confirmer, en prenant le PV, que la suite sera mise pour que, derrière, il y ait bien prise en compte du vote lors de la première séance du 20 mars sur les subventions. On prendra bien en compte qu'il y a eu un vote, avec les différents votes examinés, et que nous avons repassé cette délibération le 10 avril du fait du quorum.

Donc celle de Madame HODÉ (la notification) et la correction seront prises en compte sur la délibération. Ne prenez pas en compte celle que vous avez ce soir, mais c'est bien pris en compte puisqu'il y a eu un mail qui a été envoyé à Mme BITATSI dans ce sens. C'est bon ? On ne va pas épiloguer…

Madame HODÉ — Oui, on ne va pas passer la soirée là-dessus. C'est juste que cela aurait été bien qu'on voie comment cela a été rédigé.

Monsieur le Maire — Avec les votes, comme cela a été trop transcrit, avec les différentes personnes présentes.

Madame HODÉ — Cela, c'était intéressant, mais bon, voilà, apparemment, on va voter sur quelque chose qu'on n'a pas.

Monsieur le Maire — Mais ce que je vous propose, en toute confiance, c'est de voter et, dès lundi, je vous propose d'envoyer la note qui a été prise en compte lors de cette modification.

Administration (Directrice générale) — Il y a bien écrit dans le PV qui a été envoyé : « Le quorum de la délibération n'a pas été atteint. Par conséquent, la délibération n'a pas été adoptée. Une erreur de calcul de quorum s'est produite. Un conseil municipal exceptionnel se réunira pour cette délibération. »

Monsieur le Maire — Oui, mais il faut prendre le vote.

Administration (Directrice générale) — D'accord.

Monsieur le Maire — Il y a bien pris en compte du vote. Il y aura marqué, en revanche, une notification en bas, comme c'est marqué dans le procès-verbal d'aujourd'hui. Il y aura bien prise en compte que, finalement, il n'y a pas de prise en compte de cette délibération. C'est ce qu'il faut noter d'ailleurs dans le compte rendu. Je vous propose dans ce sens-là.

On va donc faire l'adoption de ces procès-verbaux. Pour le 20 mars 2025, en prenant en compte ces modifications, en envoyant dès lundi la modification à l'ensemble des membres du Conseil municipal : qui est contre ? Abstentions ?

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Monsieur le Maire — Merci. C'est bien pour cela que j'ai dit : « en toute confiance »… Du 10 avril : qui est contre ? Abstentions ? Le même vote ? Donc deux abstentions et le reste majorité.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Monsieur le Maire — Je préfère informer le Conseil municipal que je procéderai notamment à ce que la délibération n° 20, sur le bilan des cessions et acquisitions, puisse passer après le point n° 3. Pas d'objection à ce changement d'ordre ? Merci.

2025-05-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans les matières énumérées dans la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020.

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision dans les matières énumérées dans la délibération :

- *N°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

✓ *De prendre acte de la communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.*

Monsieur le Maire — Communication du maire. Je vous laisse la parole, si vous le souhaitez. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — [*hors micro, inaudible*].

Monsieur le Maire — Avec votre micro, s'il vous plaît. Je n'ai pas entendu.

Madame HODÉ — Excusez-moi. C'est vendredi soir, je suis fatiguée.

Monsieur le Maire — [*plaisante*] Tout n'est pas permis, non.

Madame HODÉ — Sur la 12, on a une question par rapport aux considérants, parce qu'on ne voit pas trop le rapport avec le club nautique et l'installation des fonctionnaires de la police. Donc si vous pouviez nous éclairer un petit peu. Sur la 15, c'est pareil, on n'arrive pas trop à comprendre pourquoi on met à disposition un logement à ce monsieur. Il y a certainement une bonne raison, mais comme ce n'est pas indiqué. Sur les marchés, est-ce que vous pouvez nous indiquer si le nouveau marché, qui est maintenant global, pour le désherbage est au même niveau, au niveau du coût, que quand il y avait deux marchés distincts. On nous a expliqué que, maintenant, on avait regroupé l'ensemble du désherbage sur une société et je voulais savoir, au niveau du coût, ce que cela entraînait.

Monsieur le Maire — Sur la délibération club nautique, le considérant sur les fonctionnaires de police peut être enlevé. Sur la décision n° 15, c'est dans le cadre d'une situation précaire de logement pour un agent communal qui a eu une situation difficile à l'instant T, et comme parfois on peut le faire, on met ces actions-là. Le marché global, à hauteur de 198 000 euros, a augmenté un petit peu si on fait l'ensemble des calculs, mais très légèrement. Il y a sans doute aussi les coûts des différents indices qui ont dû augmenter, mais ils sont relativement similaires à ce qui était avant les deux marchés.

Accusé de réception en préfecture
091-219201452-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Pas d'autre question ? Il y a des mains qui se sont levées. Allez-y, Madame BITATSI.

Madame BITATSI-TRACHET — Sur la 12, je n'ai pas tout compris, parce qu'on avait exactement une question qui ressemblait. Je voulais savoir pourquoi, exclusivement, ce logement était réservé aux fonctionnaires de police nationale et pas à tous les autres agents communaux. C'est ma question et, après, Laurent en a une.

Monsieur le Maire — Non, la 12, c'est au profit du club nautique et pas d'un fonctionnaire de police. Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Bonsoir à tous. Je voulais revenir sur la communication n° 11. On nous avait précisé en commission – je prends mon dossier épais – que la dépense de 133 444 euros sur l'étude de conception était en fait une erreur : c'est sur des travaux. Est-ce que, du coup, cela va être rectifié ?

Monsieur le Maire — Oui. Travaux : 133 000 euros, aménagements : 233 000 euros.

Monsieur TRILLAUD — D'accord. Et on aurait voulu une clarification sur le nom des maisons de quartier, qui apparaissent tantôt comme quartier Chanzy, quartier Gargan, pour savoir si c'était arrêté, parce que, des fois, il y a une petite confusion.

Monsieur le Maire — Maison de quartier Gargan et maison de quartier Jacob. Pas d'autres questions sur ces différentes communications du maire ? Je vous remercie, mes chers collègues.

Prend acte de la délibération n°2025-05-01- a ***été adoptée à l'unanimité.***

2025-05-02 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024

M. MANTEL

Monsieur le Maire — Je vous propose de passer aux délibérations 2 et 3, dont je propose à Monsieur MANTEL de les présenter avec un PowerPoint en termes de présentation, pour rendre cela plus dynamique. Monsieur MANTEL, vous avez la parole.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Effectivement, les délibérations n° 2 et la n° 3. La première concerne l'adoption du compte de gestion. C'est une délibération que je passe tous les ans, après la vérification entre les comptes tenus par le trésorier principal et ceux de la Ville, avec une situation claire des finances communales. La concomitance entre la comptabilité tenue par la Ville et celle du trésorier a donc été vérifiée. Le compte de gestion 2024 du budget principal de la Ville concorde donc avec le compte administratif du même exercice. Cela concerne donc cette adoption sur le compte de gestion pour l'exercice 2024.

Concernant la délibération suivante, le compte administratif, pour rappel, le compte administratif totalise, en mouvements budgétaires toutes sections confondues, en termes de dépenses un peu plus de 101 252 000 euros – c'est bien sûr hors reste à réaliser. Concernant les recettes, un peu plus de 111 792 000 euros.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024, comme il a été annoncé au moment du vote du budget 2025, donne un excédent d'un peu plus de 13 millions d'euros, qui ont été repris sur le budget 2025.

Pour entrer dans le détail, nous avons la section de fonctionnement avec ses recettes réelles de fonctionnement, d'un peu plus de 80,8 millions d'euros. Elles sont essentiellement portées par trois pôles :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

– *Le premier qui reste bien sûr le pôle impôts et taxes, pour un peu plus de 72 %, dans lequel on retrouve une recette d'un peu plus de 58,7 millions d'euros. Elles restent quand même en baisse par rapport à l'exercice 2023 (-0,9 %), mais sont en hausse par rapport au budget qu'on avait mis en 2024 (+0,15 %).*

– *Le deuxième pôle qui fait rentrer de la recette au niveau de la commune, bien sûr, ce sont les dotations. Elles sont en hausse par rapport à 2023, de plus de 17,3 %, à hauteur d'un peu plus de 14,8 millions d'euros. Elles sont essentiellement portées, pour 2024, par la DNP et la DSU, puisque la DSU a une augmentation de 16,8 %.*

– *Le dernier pôle qui ramène effectivement essentiellement aussi des recettes pour la commune est le pôle des produits et services, pour 6,8 millions d'euros, donc quand même fortement en hausse par rapport à 2023 (+de 8,7 %). Cette hausse de recettes concernant ces services est essentiellement alimentée par la hausse des effectifs scolaires, puisque là, on parle de restauration, on parle de périscolaire, etc., de services effectivement qui sont rendus par la Ville.*

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, elles sont à hauteur d'un peu plus de 71,5 millions d'euros. C'est toujours une attention particulière qui est portée.

– *Le premier pôle de dépenses de fonctionnement, c'est bien sûr la charge du personnel (59,5 %), pour être plus exact : 42,6 millions d'euros sur l'année 2024 (-1,6 % par rapport à ce qui était prévu au budget en 2024, donc une économie non négligeable de 712 000 euros).*

– *Deuxième pôle qui est bien sûr aussi à chaque fois scruté, le 011, donc les charges à caractère général, qui ont été, en 2024, à hauteur d'un peu plus de 22,2 millions d'euros, néanmoins en baisse (-5 %) par rapport à ce qui était prévu au budget 2024. Donc il y a eu une maîtrise aujourd'hui, sur l'année 2024, de ces charges de fonds à caractère général. C'est une économie non négligeable d'un peu moins de 1,2 million.*

Ces dépenses réelles, on les retrouve dans un certain nombre d'opérations :

– *les animations estivales : les JO qu'on a connus, ainsi que Bel Été, qui a été un travail de fond puisqu'elles étaient subventionnées à 80 %, qui ont représenté un peu plus de 309 000 euros ;*

– *les subventions pour le soutien du tissu associatif livryen, pour un peu plus de 1,1 million d'euros ;*

– *le CCAS, avec la subvention de la Ville au CCAS, pour un peu plus de 2,3 millions.*

Concernant la section d'investissement, nous avons des recettes réelles d'investissement d'un peu plus de 12,8 millions. Ces recettes réelles d'investissement sont, d'une part, portées par les dotations, à hauteur de 42,8 %, pour 5,5 millions. Elles sont essentiellement alimentées par le FCTVA et les taxes d'aménagement. Madame HODÉ, la taxe d'aménagement est un point que vous soulevez régulièrement. Cela fait partie des recettes réelles d'investissement qui portent cette section-là. Elles sont également portées par les subventions, avec un énorme travail de fond qui a été fait, puisqu'aujourd'hui les subventions représentent plus de 22,4 % des recettes sur 2024, à hauteur de 2,8 millions d'euros. Ces subventions ont été cherchées à tous les niveaux : au niveau de l'État, de la Région, du Département, mais également au niveau européen, avec le Feder – je vous montrerai tout à l'heure un certain nombre d'opérations (la piste d'athlétisme, le terrain synthétique, mais également les écoles et le lac de Séviginé) –, et, bien sûr, l'emprunt, qui avait été voté en 2024 pour 4,4 millions d'euros.

Accusé de réception préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Comme je vous le disais, les différentes recettes de subvention (un peu moins de 3 millions), on retrouve :

- *l'État, à hauteur d'un peu plus de 1 million – qui a permis de financer Bayard, Vauban, le sport – ;*

- *les amendes de police ;*

- *la Région Île-de-France, avec, pareil, pour un peu plus de 887 000 euros (le terrain synthétique, comme je vous l'ai annoncé, mais également la piste d'athlé) ;*

- *la Métropole du Grand Paris, qui a permis de subventionner, pour un peu plus d'un demi-million d'euros, les véhicules électriques de la Ville, mais également le lac de Sévigné et le marché Jacob ;*

- *le Département, pour 91 000 euros ;*

- *Clichy-sous-Bois, 98 000 euros ;*

- *les autres organismes que l'on connaît bien – surtout ma collègue, Madame LE COZ – : la Caf, l'ARS, effectivement, pour 179 000 euros.*

Concernant les dépenses réelles d'investissement, elles ont été à hauteur d'un peu moins de 20 millions d'euros, plus exactement 19,9 millions d'euros. Elles sont portées essentiellement ces dépenses par deux gros pôles, qui sont :

- *les immobilisations en cours et les immobilisations corporelles, pour un peu plus de 17,1 millions ;*

- *le remboursement de la dette qui, lui, n'a quasiment pas bougé puisque de 2,5 millions, nous sommes passés à 2,7 millions.*

Concernant effectivement ces dépenses réelles d'équipement, on retrouve ces 17,1 millions d'euros, qui ont été portés dans :

- *le domaine de l'éducation, dans le cadre de la construction d'un certain nombre de sites (l'école primaire Poudrerie), mais également la modernisation de l'école Vauban, la création d'un centre de loisirs ainsi que l'extension de Bayard ;*

- *le domaine de la voirie, dans le cadre de la rénovation de la voirie : je vous le rappelle, on mettait à peu près 200 000 euros dans la voirie il y a quelques années, voire il y a un peu plus de 12 ans, et, aujourd'hui, la voirie, c'est plus de 4,9 millions d'euros, avec 3 millions d'euros de rénovation de voirie, mais également de l'aménagement de mobilité active (un demi-million d'euros), de la signalisation et de l'éclairage public aux LED ;*

- *le marché Jacob, bien sûr, 400 000 euros ;*

- *les travaux et les équipements dans les crèches, pour un peu plus de 600 000 euros ;*

- *la rénovation de notre parc électrique en véhicules électriques pour 500 000 euros.*

On retrouve dans le détail ce que je vous ai annoncé, avec des chiffres un peu plus précis :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

– *536 000 euros concernant le renouvellement et la rénovation de notre parc véhicule en électrique ;*

– *la construction de l'école Poudrerie pour 2 271 000 euros ;*

– *la modernisation de l'école maternelle Vauban et la création d'un centre de loisirs pour 1 378 000 euros ;*

– *l'extension de l'école Bayard pour 2 414 000 euros ;*

– *le marché Jacob pour 391 000 euros ;*

– *la rénovation des voiries communales, où vous avez effectivement quelques exemples : les rues Sembat, Dunois, le frontique de l'église, pour 2 285 000 euros ;*

– *pour Madame HERRMANN, l'aménagement de mobilité active pour 542 000 euros ;*

– *des travaux et équipements dans les crèches, comme je vous l'ai annoncé, pour 566 000 euros.*

Chose importante, et on y est toujours attentifs, puisque c'est important : la dette. La dette, au 31 décembre 2024, s'élève à un peu plus de 37,5 millions d'euros. Son encours par habitant est de 804 euros. Vous pouvez le constater : on est quasiment étale par rapport à ce qui se passe depuis 2022-2023. À titre comparatif, pour une ville de même strate que nous, la moyenne est quand même de 1 018 euros. Nous sommes donc relativement en deçà de ce qui se passe ailleurs.

Concernant notre épargne brute, elle se stabilise par rapport à 2023. En 2023, nous étions à 9,9 millions d'euros. Aujourd'hui, nous sommes à 9,2 millions d'euros, avec, bien sûr, une progression qui date de 2022, puisque nous étions passés à 7,5 millions d'euros. Comme vous pouvez le constater, nous sommes relativement loin de l'effet ciseaux qui pourrait se créer entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Tout cela nous donne une visibilité sur notre capacité de désendettement, puisque celle-ci est de 4,07 années. Je vous rappelle que la limite critique est entre 11 et 12 ans, donc nous sommes fortement en deçà de ce seuil critique. Cette capacité de désendettement de 4,07 années nous permet de conforter notre qualité de signature de la Ville auprès des banques s'il y a besoin de nouveaux emprunts.

J'en ai fini avec cette présentation. S'il y a des questions…

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL. Sur la délibération n° 2, y a-t-il des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Abstentions. Je remercie pour cette unanimité.

La délibération n°2025-05-02 a ***été adoptée à l'unanimité.***

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2025-05-03 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024

M. MANTEL

Monsieur le Maire — Sur le compte administratif, je laisse la présidence à Madame BOUDJEMAÏ pour avoir les débats nécessaires et les votes nécessaires sur ce compte administratif. Merci.

M. le Maire quitte la salle.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur le Maire. Je vous cède à nouveau la parole, Monsieur MANTEL, en vue de cette délibération n° 3, qui concerne le budget principal de la Ville avec le compte administratif exercice 2024.

Monsieur MANTEL — Merci. Pas de questions ?

Madame BOUDJEMAÏ — Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, j'ai quelques petites questions. Cela ne va pas être très long. Par contre, je suis assez étonnée que Monsieur le Maire sorte pendant les débats. Vous m'aviez expliqué, Madame BOUDJEMAÏ, que pour le compte administratif 2019, c'était une habitude. Je n'ai pas eu l'occasion d'y revenir, mais on avait visionné les précédents comptes administratifs et le Maire avait toujours assisté aux débats. Apparemment, le précédent du compte administratif 2019 se renouvelle pour le compte administratif 2024. Je voudrais juste souligner – je ne suis pas juriste professionnelle – que le Maire a besoin de sortir juste pour le vote. Pendant les débats, ce n'est pas une obligation.

Madame BOUDJEMAÏ — C'est votre retranscription. On l'a fait l'année dernière, on le fait à nouveau cette année, Madame HODÉ.

Madame HODÉ — C'est bizarre que ce soit pour 2019, où il ne voulait pas entendre des méchantes choses. Et là, apparemment, cela devient habituel. Je trouve que c'est dommage, parce que cela aurait été intéressant qu'il assiste aux débats. Je l'ai dit déjà plusieurs fois, c'est quand même toujours bien.

Madame BOUDJEMAÏ — Nous avons des débats dans le cadre de l'élaboration des budgets. Nous n'allons pas en effet y revenir ce soir. Est-ce que vous avez des observations, Madame HODÉ ?

Madame HODÉ — Alors on va revenir au compte administratif et j'espère que vous lui ferez savoir ce que certains élus ont dit. Je ne vais pas revenir sur les débats qui ont déjà eu lieu au budget primitif. Je vais enchaîner plutôt sur l'intérêt du compte administratif.

L'intérêt du compte administratif – un des intérêts, évidemment –, c'est de voir un peu les taux de réalisation par rapport au BP. Ce qui est intéressant, c'est de comparer de BP à BP, mais la cerise sur le gâteau serait d'avoir aussi les taux de réalisation, ce qu'on n'a pas depuis plusieurs années. Vous en avez un peu parlé ce soir, donc j'imagine que vous les avez. Ce serait bien qu'ils nous soient communiqués aussi, cela nous permettrait d'avoir aussi cet éclairage.

Toujours sur les regrets, c'est dommage que les tableaux de l'état annexé 4 – pour ceux qui sont intéressés, c'est l'impact du budget sur la transition écologique – ne soient pas vraiment renseignés. On a juste une masse globale, une présentation agrégée, qui montre quand même qu'il y a un impact défavorable important des politiques municipales. Ce serait bien que cela nous serve de boussole et que cela soit plus précis.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

parce que, dans le compte administratif, cela reste vraiment très global et on n'a pas une vision fine de cet impact sur l'environnement.

Je vais être assez rapide, parce qu'on a déjà eu le débat, donc je vais juste dire que ce que je remarque, c'est que les recettes d'investissement sont en très forte baisse par rapport aux prévisions, notamment sur les subventions. On retrouve ce fort décalage au niveau des dépenses. Clairement, on annonce au budget primitif des dépenses d'investissement, notamment en voirie, et, au final, on voit qu'il y a un fort écart avec le réalisé.

J'ai été intéressée par le décompte sur les investissements, parce que vous arrivez à des investissements de 17,1 millions d'euros et vous avez détaillé. Or, quand je fais l'addition (6,6, 4,9, 0,4, 0,6 et 0,5), j'arrive à 13. J'aimerais donc bien savoir d'où vient cet écart entre ces deux chiffres.

Sur les dépenses de fonctionnement, vous avez rappelé évidemment que la plus forte dépense, ce sont les dépenses de personnel – oui, bien évidemment. Il y a quand même aussi, faisons-le remarquer, 366 CDD sur les 1 600 postes en emploi budgétaire, et une grande partie de l'excédent en fonctionnement vient du fait que tous les emplois budgétés ne sont pas pourvus. C'est quand même un très grand classique, et, encore cette année, cela représente un très fort pourcentage de l'excédent.

Je vais revenir sur quelque chose que je dis souvent, mais cela ne passe toujours pas : il y a quand même sur des CDD des postes d'attachés principaux, et maintenant, ils sont trois. Je sais qu'on s'oriente de plus en plus vers la disparition du statut de la fonction publique, mais je ne suis pas sûre que cela soit une bonne idée qu'à Livry-Gargan, on s'investisse autant dans ce démantèlement.

Sur l'emprunt, on voit un emprunt : MIN 513907 auprès de Kafil LBP. Cela date de décembre 2015 et il est à plus de 11 %, et je voulais savoir s'il est envisagé une renégociation de ce prêt, qui me semble avec un taux beaucoup plus élevé que les autres. Je pense qu'avec cela, j'ai fini mes interrogations.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Madame HODÉ. D'autres prises de parole ? Avant de céder la parole à Monsieur MANTEL, des observations, des regrets, mais en effet, nous ne reviendrons pas sur le débat qui a été mené dans le cadre des budgets. Les commissions sont également faites pour cela. Donc, en tout cas, nous remercions l'administration. Monsieur MANTEL le fait en qualité de rapporteur, et ce ne sont pas non plus des données des plus simples à traiter, qui ont en tout cas le mérite d'être une analyse fine en termes de recettes et de dépenses pour la Ville. Néanmoins, nous allons revenir en effet sur vos questionnements concernant les recettes d'investissement.

Ces dépenses, en effet, de personnel ont toujours fait partie des grands postes, en tout cas dans une commune, donc nous ne reviendrons pas. Postes non pourvus, certes, mais peut-être attendre que les postes soient pourvus, mais avec vraiment des profils qui puissent correspondre. Cela peut paraître des excédents, mais qui correspondent aussi à tous les aléas de toutes collectivités, locales. Malheureusement, Livry-Gargan ne fait pas exception sur ces domaines, en tout cas liés au 012.

Je vais me permettre de céder la parole à Monsieur MANTEL concernant les recettes d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur MANTEL — Merci, Madame BOUDJEMAÏ. Effectivement, les recettes d'investissement sont en hausse de 57 %. Vous dites que les subventions et les dotations sont en baisse, mais, par rapport à 2023, les subventions d'investissement ont augmenté de 35,5 %, et concernant les dotations, elles ont augmenté de 66,34 %, donc elles ne sont pas en baisse : elles sont en hausse, ces recettes-là.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Vous m'avez parlé des dépenses d'investissement. Les dépenses d'investissement ont été en hausse parce que je vous rappelle qu'il y a aussi les effets report. Vous n'êtes pas sans savoir que, dans le budget 2025, nous mettons en place et nous votons à chaque fois sur des AP/CP qui nous permettent d'étaler nos dépenses sur trois ans. Lorsque, effectivement, avec les impondérables que nous pouvons avoir et que nous avons eus en 2024, avec des marchés infructueux, etc., ces travaux-là perdent un peu de temps. Donc il y a des reports qui se font et ces dépenses-là, au lieu d'être faites en 2023 ou en 2024, sont reportées, ce qui fait que le « pot » dépenses d'investissement grossit parce qu'elles n'ont pas pu être faites au préalable. Néanmoins, les recettes sont également reportées.

Pour finir, on ne va pas s'étaler non plus sur ces fameux 11 % d'emprunt. Je vous rappelle qu'aujourd'hui, c'est un emprunt que nous avons renégocié. Effectivement, il est de 11 %, parce qu'à l'origine, c'était un emprunt toxique, donc il était de plus de 11 %. On a eu des difficultés, mais aujourd'hui, il a été effectivement renégocié à 11 %. Mais à l'origine, il n'était pas de 11 %, il était de beaucoup plus, puisque c'était un emprunt toxique.

Madame BOUDJEMAÏ — Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, j'avais oublié de demander pourquoi il y a plus de 4,5 millions d'investissements dans les transports. J'essaie de retrouver ce que j'ai vu sur les recettes d'investissement.

Monsieur MANTEL — Vous me prenez de court, donc je vous répondrai ultérieurement, comme malheureusement, on n'a pas eu l'occasion d'échanger en commission finances la semaine dernière, mais j'aurais pu vous apporter des renseignements.

Madame HODÉ — Et si vous pouviez juste me répondre sur les dépenses d'investissement, la différence entre vos 17 millions et vos 13 millions ?

Monsieur MANTEL — Pas de problème. On vous apportera cela, comme d'habitude, par écrit. Pas d'autres questions ?

Madame BOUDJEMAÏ — Est-ce que cela vous convient, Madame HODÉ, du coup, de vous faire les compléments d'information ?

Madame HODÉ — On aurait pu les avoir là

Madame BOUDJEMAÏ — Tout comme on aurait pu les avoir en commission aussi. Vous voyez…

Ce sont quand même des chiffres assez conséquents et avec des détails.

Madame HODÉ — Ce n'est pas moi qui ai sorti les chiffres.

Madame BOUDJEMAÏ — Oui, clairement.

Madame HODÉ — C'est dans le PowerPoint.

Madame BOUDJEMAÏ — Je vous propose de procéder au vote, si vous le voulez bien. Qui est contre ? Quatre avec les pouvoirs respectifs. Qui s'abstient ? Merci, chers collègues. Je vous propose de permettre à Monsieur le Maire de pouvoir regagner notre salle, si vous le voulez bien.

M. le Maire revient dans la salle.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Monsieur le Maire — Merci, mes chers collègues. Au moins, je n'ai pas influencé le débat et les votes. Je pense que cela s'est bien déroulé. Merci de votre confiance.

La délibération n°2025-05-03 ***a été adoptée à la majorité par*** *:*

- ***33 voix pour :***

BOUDJEMAÏ Kaïssa	*CARCREFF Corinne*	*BEREZIN Serge*
MANTEL Serge	*ATTARD Gérard*	*BORDES Roselyne*
MAUROBET Catherine	*LAFARGUE Jean-Claude*	*AOUATI Kheireddine*
MONIER Annick	*KOUCEM Yacine*	*DJABALI Sara*
CARRATALA Henri	*LEROUX Pierre-Olivier*	*CHASSAIN Clément*
MICONNET Olivier	*BARATTA Jean-Pierre*	*BERNARD Anne*
HERRMANN Marie-Catherine	*LE COZ Lucie*	*COLLET Marie-Madeleine*
BERTHE Éloïse	*MILOTI Donni*	

AÏDOUDI Salem	*à MILOTI Donni*
MOULINAT-KERGOAT	*à BERNARD Anne*
ARNAUD Philippe	*à COLLET Marie-Madeleine*
MAKHLOUF Dounia	*à CARRATALA Henri*
GUIMARAES Odette	*à DJABALI Sara*
DI IORIO Rina	*à KOUCEM Yacine*
FOURNIER Marine	*à BARATTA Jean-Pierre*
ADLANI Myriam	*à MONIER Annick*
CRALIS Christophe	*à MANTEL Serge*
MICONNET Olivier	*à LE COZ Lucie*

- ***7 voix contre :***

TRILLAUD Laurent	*BITATSI-TRACHET Françoise*	*ROSSINI Christel*
HODÉ Laurence		

BONINI Bruno	*à BITATSI-TRACHET Françoise*
JOLY Nathalie	*à TRILLAUD Laurent*
RENAULT Bernadette	*à HODÉ Laurence*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2025-05-20 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2024

M. MILOTI

Le Conseil municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières. À ce titre, le bilan 2024 comporte une acquisition.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales destinées à faciliter l'information du public, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Seules sont prises en compte les mutations intervenues au cours de l'exercice 2024.

Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions intervenues au cours de l'année passée et ayant donné lieu à un versement ou un paiement en 2024.

La politique foncière de la Commune participe à la mise en œuvre de sa stratégie urbaine définie par son Plan Local d'Urbanisme.

Acquisition réalisée en 2024 :

N° et date de la délibération / décision	***Date de l'acte***	***Vendeur***	***Adresse du bien***	***Référence cadastrale***	***Superficie Terrain***	***Projet***	***Prix***
Décision de préemption N°2023-044 du 11/12/2023	*27/03/2024*	*Consorts KIEFER*	*21 allée Jean MARIDOR*	*F 3253*	*420 m²*	*Projet de requalification du Lac de Sévigné*	*267.000 euros dont 12.000 euros de frais de négociation à la charge du vendeur*
TOTAL :							***267.000 €***

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Cession réalisée en 2024 :

Aucune cession réalisée en 2024.

Les acquisitions réalisées en 2024 représentent une dépense de 267.000 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'année 2024 qui sera annexé au Compte Administratif pour 2024 est adopté comme suit :*

Acquisition réalisée en 2024 :

N° et date de la délibération / décision	***Date de l'acte***	***Vendeur***	***Adresse du bien***	***Référence cadastrale***	***Superficie Terrain***	***Projet***	***Prix***
Décision de préemption N°2023-044 du 11/12/2023	*27/03/2024*	*Consorts KIEFER*	*21 allée Jean MARIDOR*	*F 3253*	*420 m²*	*Projet de requalification du Lac de Sévigné*	*267.000 euros dont 12.000 euros de frais de négociation à la charge du vendeur*
TOTAL :							***267.000 €***

Cession réalisée en 2024 :

Aucune cession réalisée en 2024.

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire — Nous allons passer à la délibération n° 20. Je vous propose de ne pas présenter cette délibération, mais y a-t-il des questions sur la délibération 20, qui est passée juste après la 3 ? Il faut prendre acte de ce bilan des acquisitions. Je vous remercie, chers collègues.

Prend acte de la délibération n°2025-05-20 - ***a été adoptée à l'unanimité****.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2025-05-04 : RAPPORT RELATIF A L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

M. MANTEL

Le maire doit présenter chaque année au Conseil municipal un rapport des actions réalisées au moyen de la dotation de péréquation FSRIF perçue au cours de l'exercice antérieur.

La Commune s'est vue attribuer durant l'exercice 2024 une somme de 2.616.537€ au titre du fonds de solidarité entre les communes de la région Île-de-France (FSRIF).

Bien qu'il s'agisse de recettes de fonctionnement, la Ville veille à ce que ces ressources issues des mécanismes de péréquation soient prioritairement affectées aux dépenses d'équipement.

Les crédits perçus en 2024 à ce titre ont donc contribué à l'amélioration des équipements scolaires des différentes écoles maternelles et primaires ainsi qu'à la poursuite du programme d'accroissement des capacités d'accueil, programme rendu nécessaire par la poursuite continue de l'augmentation de la population et, en conséquence, du nombre d'écoliers.

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRE	MONTANTS FINANCES PAR FSRIF
MOBILIER ECOLES MATERNELLES	53 953,95
MATERIEL MATERNELLE	22 034,60
MOBILIER PRIMAIRE	39 642,52
TRVX MATERNELLE JAURES 1	149 638,85
TRVX GROUPES SCOLAIRES	22 236,23
TRVX RESTAURANT JAURES	21 625,64
CONSTRUCT PRIMAIRE POUDRERIE	281 222,76
TRX CONSTRUCTION ELEM VAUBAN 2	162 003,57
EXTENSION MATERNELLE BAYARD	325 553,01
CONSTRUCTION ECOLE CENTRE	70 935,55
TOTAL	**1 148 846,68**

Le FSRIF a donc participé à hauteur de 1.148.846,68€ à la réalisation des travaux dont la liste ci-dessus fait apparaître ce reste à charge sur dépenses ayant été mandatées au cours de l'exercice.

Par ailleurs, le maintien du cadre de vie de Livry-Gargan en matière de propreté et d'espaces verts requiert des dépenses de fonctionnement. La Ville a mis en place deux marchés de désherbage des voiries et du cimetière à hauteur de 229.862,66€ et au regard de la gestion de ses multiples parcs et espaces verts, a procédé à des travaux d'entretien et élagage à hauteur de 229.289,34€.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

TRAVAUX DE DESHERBAGE SERVICE PROPRETE	MONTANTS FINANCES PAR FSRIF
MARCHE DESHERBAGE	174 722,96
MARCHE DESHERBAGE CIMETIERE	55 139,70
	229 862,66

TRAVAUX D ENTRETIEN - SERVICE ESPACES VERTS	MONTANTS FINANCES PAR FSRIF
ELAGAGE TRAITEMENT CURAGE	163 056,53
ENTRETIEN VOIES & RESEAUX : ESPACES VERTS	66 232,81
TOTAL	**229 289,34**

Enfin, les 79 kilomètres de voiries ont nécessité des investissements sous forme de travaux d'installations de signalisation, de mobilier urbain et de rénovation dont 1.008.538,32€ de reste à charge sur les 2.972.975,73€ ont pu être couverts par le FSRIF.

TRAVAUX - SERVICE VOIRIE	RESTE A CHARGE	MONTANTS FINANCES PAR FSRIF
INSTALLATION DE VOIRIE : SIGNALISATION	**373 895,63**	**126 838,60**
INSTALLATIONS VOIRIE DIVERSES	**207 100,97**	**70 255,96**
RENOVATION VOIRIE COMMUNALE	**2 391 979,13**	**811 443,76**
Total	**2 972 975,73**	**1 008 538,32**

Au total, en cumulant les 4 postes de dépenses, la Commune s'est donc vue attribuer durant l'exercice 2024 une somme de 2.616.537€ au titre du fonds de solidarité entre les communes de la région Ile-de-France (FSRIF).

30 juin 2025 : Date limite de vote avant la fin du second trimestre suivant la clôture de l'exercice.

Le versement de la dotation est conditionné à la production et au vote du rapport de leur utilisation antérieure.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De prendre acte du rapport relatif à l'utilisation du fonds de solidarité entre les communes de la région Île-de-France perçus au titre de l'exercice 2024.*

Monsieur le Maire — Nous poursuivons, dans l'ordre du jour qui a été envoyé, avec la délibération n° 4, relative à l'utilisation du fonds de solidarité Région Île-de-France au titre de l'exercice 2024. Je propose à Monsieur MANTEL de présenter cette délibération.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, la commune, pour l'exercice 2024, s'est vu attribuer, concernant le fonds de solidarité Région Île-de-France, une somme d'un peu plus de 2,6 millions. Ce fonds a été utilisé dans le cadre de la poursuite d'un certain nombre de travaux et de bien-être à destination bien sûr des Livryens.

Sur ces 2,6 millions, un peu plus de 1 148 000 euros ont été utilisés dans le cadre des travaux et des équipements dans les écoles maternelles et primaires de la ville. Le cadre

Accusé de réception en préfecture
093-219300164-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

de vie a bénéficié également de cette dotation de fonds de solidarité, pour un peu plus de 459 000 euros, qui a été réparti en deux temps : un premier temps sur les travaux de désherbage, pour un peu plus de 229 800 euros, et sur les travaux d'entretien du service Espaces verts, pour un peu plus de 229 289 euros. Pour finir, un peu plus de 1 000 008 euros ont été à destination du service Voirie, dans le cadre de travaux d'installation de signalisation, d'achat de mobiliers urbains et également de rénovation. Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Monsieur MANTEL, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Merci.

Monsieur le Maire — C'est un rapport, pardon, excusez-moi. J'aime bien faire voter. Merci, Monsieur MANTEL. On prend acte de ce rapport.

*Prend acte de la délibération n°2025-05-04 - **a été adoptée à l'unanimité**.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2025-05-05 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. MANTEL

Le comptable public de Livry-Gargan, chargé du recouvrement des recettes de la Ville de Livry-Gargan, présente chaque année des états de créances irrécouvrables sur lesquels le Conseil municipal est invité à se prononcer. Pour les créances d'un montant maximum de 100€ le Conseil Municipal peut déléguer au Maire l'admission en non-valeur afin de fluidifier la mise en œuvre.

Malgré les diligences mises en œuvre, le comptable ne parvient pas à recouvrer toutes les créances de la Ville. Il est alors amené chaque année à présenter les créances qui s'avèrent irrécouvrables pour deux raisons :

1. *Le montant cumulé minime des créances rend les poursuites économiquement non rentables (à savoir quand il est inférieur à 100€ pour un débiteur). Parmi les états présentés par le trésorier, figure donc un état dit de créances minimes. Elles sont toutes inférieures à 100€. Le montant minimum de ces cinq dernières années était de 0,01€ en 2024, le maximum de 68,72€ en 2020 et la moyenne de 11,61€ sur la période.*

2. *L'insolvabilité du débiteur a rendu les poursuites et les combinaisons de divers actes sans effet. Parmi ces créances, certaines sont inférieures ou égales à 100€.*

Au total, ce sont en moyenne 86% des créances irrécouvrables représentant 58% en valeur qui sont inférieures ou égales à 100€.

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Total NB ANV	1393	1245	1198	796	921	5553
Total NB ANV<100€	849	1154	1171	730	873	4777
% <100€ en NB	60,95%	92,69%	97,75%	91,71%	94,79%	86,03%
Valeur ANV	55 617,16 €	44 692,84 €	27 108,44 €	31 482,12 €	32 939,44 €	191 840,00 €
Valeur <100€	21 798,58 €	29 940,90 €	22 169,41 €	18 879,51 €	18 064,87 €	110 853,27 €
% <100€ en Valeur	39,19%	66,99%	81,78%	59,97%	54,84%	57,78%

Ces créances étant reconnues en pertes pour le budget principal de la Ville en procédant à leur admission en non-valeur, l'enjeu est de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur.

Toutefois, il est précisé que pour les dossiers admis en non-valeur, les recouvrements et les diligences du comptable demeurent toujours possibles.

23 mai 2025 : vote de la délibération

Entre juin et octobre de chaque année : admission des créances irrécouvrables à la demande du trésorier.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Total NB ANV	1393	1245	1198	796	921	1110
Total NB ANV<100€	849	1154	1171	730	873	955
% <100€ en NB	60,95%	92,69%	97,75%	91,71%	94,79%	86,04%
Valeur ANV	55 617,16 €	44 692,84 €	27 108,44 €	31 482,12 €	32 939,44 €	38 368,00 €
Valeur <100€	21 798,58 €	29 940,90 €	22 169,41 €	18 879,51 €	18 064,87 €	22 170,00 €
% <100€ en Valeur	39,19%	66,99%	81,78%	59,97%	54,84%	57,78%

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De modifier, l'article 1 de la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L. 2122-22 du CGCT, comme suit :*

    1. *Après le point n°27, il est ajouté les mentions suivantes :*

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 euros.

- ✓ *De dire que les autres dispositions de la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L. 2122-22 du CGCT, sont inchangées.*

Monsieur le Maire — Délibération n° 5, sur l'approbation de la modification de délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire en application de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Donc là, il y a un vote. Qui est contre ? Abstentions ? Je vous remercie de cette unanimité.

La délibération n°2025-05-05 ***a été adoptée à l'unanimité****.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2025-05-06 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE EUROPEENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEDER FSE+ 2021-2027 ET DE L'OPERATION « LE NUMERIQUE AU SERVICE DE LA REUSSITE EDUCATIVE »

M. CRALIS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Île-de-France pour la réalisation de l'opération intitulée « Le numérique au service de la réussite éducative ». île

La ville de Livry-Gargan souhaite développer la transition numérique en milieu scolaire par la mise en place de nouveaux outils innovants tournés vers l'avenir en étant les pionniers de l'enseignement numérique à l'échelle du territoire.

Ce projet permet de développer de nouvelles méthodes pour l'enseignement qui s'appuient sur les nouvelles technologies numériques : il participe ainsi à accélérer la progression numérique du territoire par le déploiement de nouveaux services et usages numériques auprès des enfants.

En outre, ce projet répond à la stratégie urbaine intégrée de transition et de déploiement numériques de l'EPT Grand Paris Grand Est qui a été élaborée via l'Objectif Spécifique 2 N°SO1.2 et qui vise à apporter des solutions aux ruptures numériques ainsi qu'à favoriser la réussite éducative.

Les objectifs de ce projet sont :

- *S'engager dans une transformation des outils d'apprentissage en milieu scolaire tout en offrant de nouvelles perspectives d'échanges ;*
- *Favoriser l'émergence de nouveaux modes d'enseignement dans les écoles du*

1er degré ;

- *Accompagner la révolution numérique par la formation des élèves à la bonne utilisation de ces nouvelles technologies ;*
- *Ouvrir de nouvelles perspectives de communication et d'échanges pour les écoles au-delà de la sphère locale notamment avec les pays européens ;*
- *Garantir la continuité éducative et simplifier l'accès au droit pour les familles en plaçant le numérique au cœur des échanges.*

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme régional Île-de-France et bassin de Seine FEDER-FSE+ priorité n °1 « Soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des collectivités et des entreprises en Île de France » et l'Objectif Spécifique 1 N°SO1 « Numérisation des territoires » a obtenu de la Région Île-de-France une subvention d'un montant de 133 649€, soit 40% de 334 129€de dépenses éligibles;

La Région Île-de-France a adressé à la Ville une convention qui fixe les modalités de versement de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Pour ouvrir le droit à son versement, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

<u>Pour les écoles élémentaires sont prévus :</u>

À partir de 2024, les premières acquisitions sont de 8 classes mobiles pour 8 écoles élémentaires, 5 classes en élémentaire équipées en écrans numériques interactifs (ENI).

Les classes mobiles sont des charriots de tablettes connectées équipées d'un clavier de saisie.

Ces outils permettent de travailler sur des projets pédagogiques variés : réalisation d'exposés en utilisant par exemple la tablette comme un appareil photo, travail sur du traitement de texte de la même façon qu'un PC portable, réalisation d'exercices individuels ou collectifs sur tablette.

Ces outils permettent la réalisation des travaux numériques que les élèves faisaient en salle informatique tout en restant dans leur classe ou dans le lieu souhaité dès lors qu'il possède une connexion internet.

Été - 2025 : secondes acquisitions – 11 classes équipées en ENI en élémentaire, 10 casques de réalité virtuelle (VR) mis à disposition à la demande pour les 12 écoles élémentaires, 1 Espace Numérique de Travail pour tous les élèves des écoles élémentaires et maternelles.

<u>Pour les écoles maternelles sont prévus :</u>

Été - 2025 : 10 vidéoprojecteurs mutualisés à toutes les classes installées dans les salles de motricité de chaque école maternelle, 1 Espace Numérique de Travail (ENT) pour tous les élèves des écoles élémentaires et maternelles.

La Région s'engage à soutenir financièrement, selon les taux définis dans le dispositif cadre, les travaux suivants :

- *133.649,00 € pour les acquisitions de matériel et supports informatiques.*

Développer de nouvelles méthodes pour l'enseignement qui s'appuient sur les nouvelles technologies numériques. Il participe ainsi à accélérer la progression numérique du territoire par le déploiement de nouveaux services et usages numériques auprès des enfants.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Île-de-France pour la réalisation de l'opération intitulée « Le numérique au service de la réussite éducative » ;*

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Monsieur le Maire — Je propose que Monsieur CHASSAIN puisse présenter la délibération 6, sur les conventions à conclure avec la Région Île-de-France pour l'attribution d'une aide européenne pour le cadre du programme Feder. Monsieur CHASSAIN, vous avez la parole.

Monsieur CHASSAIN — Alors, deux conventions à présenter, la première sur le système d'information géographique, à conclure avec la Métropole du Grand Paris. Pour faire en synthèse cette délibération, l'idée est de faire une convention avec la Métropole

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-28-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

du Grand Paris pour permettre d'avoir à disposition des agents experts de la Métropole du Grand Paris, afin de permettre d'avoir leur ingénierie sur le dispositif de système d'information géographique.

Monsieur le Maire — Monsieur CHASSAIN, excusez-moi de vous contrarier. Ce n'est pas la bonne délibération. C'est la délibération n° 6 sur la convention à conclure avec la Région Île-de-France pour l'attribution d'une aide européenne dans le cadre du programme Feder. Si vous voulez, je peux prendre la main pour la présentation de cette délibération, qui va dans l'objectif de mettre du numérique au sein des écoles. Dans le cadre d'une convention et d'un travail mené avec le territoire Grand Paris-Grand Est, puisque c'est le territoire Grand Paris-Grand Est qui travaille notamment sur les dispositifs Feder, cela permet notamment d'obtenir des subventions pluriannuelles pour mettre en place notre projet de numérique dans les écoles. C'est un travail qui a aussi une vocation européenne, puisque, dans le cadre des subventions européennes, nous aurons également un suivi particulier, car ces fonds Feder ont un suivi particulier, avec des indicateurs de résultat, notamment à réaliser. Je pense qu'à travers cette convention, on a pu quand même obtenir un bon financement européen, et on ne peut que s'en féliciter.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Monsieur CHASSAIN, je vous laisse procéder au vote.

Monsieur CHASSAIN — Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CHASSAIN. Je sais votre implication et, tout à l'heure, vous aurez deux autres délibérations tout à fait aussi importantes. Ah, mais c'est Monsieur TRILLAUD qui vous a donné la mauvaise délibération ?

La délibération n°2025-05-06 ***a été adoptée à l'unanimité****.*

2025-05-07 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MEDICAL ENTRE LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SIMONE-VEIL ET LE GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL

Mme CARCREFF

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de coopération avec mise à disposition de personnel médical entre le Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil et le Centre municipal de santé Simone Veil.

La ville et le GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL (GHI) le Raincy-Montfermeil partagent le même constat : il est nécessaire de renforcer la médecine de proximité afin d'éviter que les habitants renoncent aux soins faute de solutions accessibles ou de repères clairs dans le parcours de soins.

La ville souhaite également répondre à une problématique d'insuffisance de l'offre médicale, et notamment de l'offre en médecine de spécialité.

Dans ce contexte, un partenariat entre la ville et le GHI Le Raincy-Montfermeil est envisagé.

La convention de coopération prévoit la mise à disposition de praticiens hospitaliers au Centre Municipal de Santé Simone Veil. Ces derniers réaliseront ainsi des consultations avancées au sein du CMS à raison de quotités horaires qui seront définies en amont entre le praticien, le GHI et le CMS au travers d'une convention tripartite ci-annexée.

Accusé de réception préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Les consultations préopératoires pourront également se tenir au sein du CMS. Des liens administratifs facilités seront mis en place afin d'accompagner le patient dans sa prise de rendez-vous et dans la mise en place de son suivi médical.

Ce partenariat permettra également d'étoffer et de renforcer les liens avec les praticiens du CMS et ceux du GHT et ainsi renforcer la continuité des soins.

Coût du remboursement de la masse salariale qui sera calculé en fonction du nombre de praticiens hospitaliers.

Promotion de la médecine de proximité.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver la Convention de coopération entre le Centre Municipal de Santé et Livry-Gargan Simone Veil et le Groupe Hospitaliers Le Raincy-Montfermeil ;*
- ✓ *D'approuver le modèle d'avenant type nécessaire à la mise en œuvre du partenariat ;*
- ✓ *D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ses avenants ainsi que tous les documents y afférents ;*
- ✓ *De dire que les dépenses correspondantes sont imputées au budget communal.*

Monsieur le Maire — Je vais laisser la parole à Madame DJABALI pour la convention de coopération avec mise à disposition de personnel médical entre le centre municipal de santé Simone-Veil et le groupe hospitalier de territoire Le Raincy-Montfermeil. Madame CARCREFF, alors. Madame CARCREFF, je pensais que vous n'étiez pas là, c'est pour cela.

Madame CARCREFF — C'est comme vous voulez, Monsieur le Maire. La Ville et le groupement hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil partagent le même constat : il est nécessaire de renforcer la médecine de proximité afin d'éviter que les habitants renoncent aux soins faute de solutions accessibles ou de repères clairs dans le parcours de soins. La Ville souhaite également répondre à une problématique d'insuffisance d'offre médicale et notamment de l'offre en médecine de spécialité.

La convention de coopération prévoit la mise à disposition de praticiens hospitaliers au centre municipal de santé Simone-Veil. Ces derniers réaliseront ainsi des consultations avancées au sein du CMS en raison de quotités horaires qui seront à définir en amont entre le praticien, le GHT et le CMS au travers d'une convention tripartite. Les consultations pré et postopératoires pourront également se tenir au sein du CMS. Des liens administratifs facilités seront mis en place afin d'accompagner les patients dans la prise des rendez-vous et la mise en place de son suivi médical. Ce partenariat permettra également d'étoffer et de renforcer les liens avec les praticiens du CMS et ceux du GHT et, ainsi, de renforcer la continuité des soins.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention, d'approuver le modèle avenant du type nécessaire à la mise en œuvre du partenariat, d'autoriser le maire à signer ladite convention, de dire que les dépenses correspondantes sont imputées au budget communal. Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire — Merci, Madame CARCREFF. Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — Bien sûr, on va voter pour. Cependant, il y a trois questions et une observation que je voudrais apporter sur cette collaboration Ville-hôpital. Dans la présentation de la note de synthèse, on a bien deux tirets : consultations avancées et…

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Monsieur le Maire — Si vous pouvez parler un peu plus proche de votre micro, s'il vous plaît.

Madame BITATSI-TRACHET — Pardon, excusez-moi. Il faut éteindre certains micros, cela résonne ?

Monsieur le Maire — Non, c'est juste que vous devez parler un peu plus proche.

Madame BITATSI-TRACHET — Ah, pardon, je vais parler plus proche. Je ne vais pas l'approcher, sinon je vais tout casser.

Effectivement, dans la note de synthèse, on a consultations avancées et consultations préopératoires, en deux tirets. Les consultations avancées, ce sont effectivement des consultations de spécialistes qui peuvent être proposées par un praticien hospitalier, et les consultations préopératoires, c'est ce qui peut être des consultations avant une hospitalisation sur l'hôpital de Montfermeil. Ma question est la suivante : ces consultations spécialisées, dont on a tant besoin, seront-elles accessibles à toutes et à tous, et quelles sont les spécialités qui sont envisagées pour le moment ? Première question. Et deuxième question qui suit : est-ce que ce sont des consultations ouvertes à tous ou est-ce qu'elles ne seront ouvertes que dans du préopératoire ? Cela, c'est le premier bloc de questions.

Deuxième bloc de questions : sommes-nous équipés, au CMS, pour les consultations préopératoires ? Je prends un exemple très concret : une personne doit se faire hospitaliser à l'hôpital pour un problème cardiaque. La consultation préopératoire pourrait avoir lieu effectivement au CMS, par un médecin hospitalier. Est-ce qu'on a le matériel qui permet de faire la consultation telle qu'elle aurait été faite à l'hôpital ?

Après, j'ai une troisième question. Dans la note de synthèse, on parle des liens administratifs facilités pour accompagner le patient dans sa prise de rendez-vous et dans la mise en place d'un suivi médical. Je pense qu'on est là dans les questions du préopératoire. Ma question, justement, c'est qui assure ces liens ? Et puisque, derrière, il est aussi parlé du suivi qui pourrait se faire aussi au CMS, comment a été pensée et établie la coordination avec les rendez-vous hospitaliers postopératoires ?

C'est bien du technique, mais c'est important parce que ma dernière réflexion en ressort. Je trouve un peu dommage qu'il ait fallu attendre neuf ans. C'est-à-dire qu'on a une loi de modernisation, qui est ancienne, qui dit qu'on a la possibilité de travailler en coordination et en coopération entre les CMS, les maisons de santé et l'hôpital. Je veux donc savoir pourquoi on n'a pas eu un rapprochement plus tôt à ce niveau-là, même si on a déjà, et cela, je le conçois très bien, dans le CMS, Azalée, qui est déjà un réseau Ville-hôpital, qui est en rapport avec cette loi, mais qui est limité seulement, pour le moment, à la prise en charge des patients atteints de certaines pathologies chroniques.

Voilà, donc trois questions. Merci.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BITATSI. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, c'est vrai que c'est intéressant comme convention. Je serai moins technique que Françoise, beaucoup moins. C'est juste par rapport à la prise de rendez-vous, parce qu'actuellement, c'est très compliqué de joindre le CMS. Donc qu'est-ce qui va être prévu pour peut-être pallier ? Il risque d'y avoir plus de coups de téléphone, j'imagine. Comment cela va-t-il se passer, parce que, déjà, c'est très difficile de joindre le centre de santé.

Juste – parce que cela prouve qu'on lit tout –, dans la délibération, la date est celle de la commission et pas du Conseil municipal. Alors, j'imagine que vous allez le revoir quand vous allez tout envoyer en préfecture, mais, bon, je préfère vous le signaler.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Monsieur le Maire — Merci. Merci, mes chers collègues, de vos interventions. Je peux signaler que nous sommes la première Ville à faire ce type de convention avec l'hôpital Le Raincy-Montfermeil, dans le périmètre proche notamment, et on peut saluer le travail mené conjointement pour permettre que nous ayons des consultations de spécialistes sur le territoire de la commune, au centre municipal de santé, et bien sûr ouvertes à toutes et à tous dans le cadre de santé, puisque tout le monde peut accéder au centre municipal de santé.

Madame BITATSI-TRACHET — Vous parlez de première ville d'où ? Du département ?

Monsieur le Maire — Non, du périmètre à proximité de l'hôpital Le Raincy-Montfermeil. On peut donc saluer le travail mené, parce que c'est aussi la proximité qui est importante dans ce type de convention, puisque, si on a des spécialistes directement venant de l'hôpital du Raincy-Montfermeil, cela amène aussi une proximité dans la suite et la continuité, éventuellement, du parcours de soins du patient, si, après, il y a des consultations au centre municipal de santé et des situations opératoires, éventuellement, et de bons suivis à l'hôpital Le Raincy-Montfermeil.

En fonction des praticiens, on a déjà différents contacts avec des praticiens, et l'hôpital a notamment travaillé dessus pour permettre d'avoir un travail sur un cardiologue, notamment, un gastro-entérologue aussi. Nous avons aussi des spécialités au centre municipal de santé, et il y a déjà du matériel de présent. Si besoin, il y aura un travail mené pour continuer, en fonction des professionnels présents, d'acquérir de nouveaux matériels, comme dans tout dispositif. On a évolué. Aujourd'hui, on a rénové quasiment tous les cabinets dentaires. On a fait cela aussi de manière évolutive et en lien avec les professionnels de santé qui étaient au centre municipal de santé.

Par ailleurs, des formations ont eu lieu et vont avoir lieu en amont, et des liens étroits sont mis en place avec les agents d'accueil des deux structures, pour faciliter les rendez-vous, parce qu'il y a des rendez-vous qui pourront être pris au centre municipal de santé en consultation avancée. Il y a aussi un lien avec l'hôpital, avec les agents d'accueil de l'hôpital. Aujourd'hui, nous avons un agent dédié aux appels téléphoniques pour fluidifier la prise de rendez-vous. Notre centre municipal de santé rencontre quand même un succès important et permet de pallier parfois la désertification médicale. Il y a quand même neuf généralistes qui travaillent sur ce centre municipal de santé, des infirmières. Ils sont sollicités de manière importante et on travaille dessus pour que, derrière ce dispositif, nous puissions continuer à compléter l'offre médicale sur notre territoire, pour pallier certains manques nationaux, notamment. Je pense qu'on ne peut que louer cette convention qui peut être faite avec l'hôpital Le Raincy-Montfermeil. Y a-t-il d'autres questions ?

Madame BITATSI-TRACHET — Je vois que ce projet se construit avec l'hôpital. On ne sait pas encore quels spécialistes se positionnent. Et savoir si ce sera des consultations ouvertes à tous ou seulement à ceux qui sont en consultation pré ou post-opératoire.

Monsieur le Maire — Je l'ai dit.

Madame CARCREFF — Non, à tous.

Madame BITATSI-TRACHET — D'accord, merci.

Monsieur le Maire — À toutes et à tous. Et comme vous le savez, le centre de santé, comme la santé, est ouvert à toutes et à tous, et pas exclusivement aux Livryens. On ne peut pas faire de discrimination.

Madame BITATSI-TRACHET — Non, ce n'est pas sectorisé.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Monsieur le Maire — Je préfère le dire pour éviter toute confusion. Et, ainsi, toutes les personnes qui sont présentes dans le public ont l'information. C'est comme cela que fonctionne la santé aujourd'hui en France.

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Je vous remercie de cette belle unanimité. Comme quoi la santé va au-delà des postures et des clivages. Je pense que c'est une chose dont on peut se satisfaire.

*La délibération n°2025-05-07 a **été adoptée à l'unanimité**.*

2025-05-08 : REQUALIFICATION DE L'ECOLE MATERNELLE TOURVILLE EN ECOLE PRIMAIRE

Mme BOUDJEMAÏ

Il est proposé au Conseil Municipal de requalifier l'école maternelle Tourville en école primaire.

Le projet de requalification de l'école maternelle Tourville en école primaire est né de l'absence d'établissement élémentaire en proximité immédiate entrainant des difficultés pour les familles ayant des fratries en maternelle et en élémentaire.

La création de l'école élémentaire Jean de La Fontaine en 2015 avait permis d'améliorer la situation en réduisant la distance à parcourir pour les enfants en âge d'élémentaire ayant fait leur début de scolarité à l'école maternelle Tourville.

Auparavant ils devaient se rendre jusqu'au secteur Jacob.

La parcelle de l'école Tourville étant suffisamment vaste, il a été décidé d'engager des travaux afin de transformer l'école maternelle de 4 classes en école primaire de 11 classes.

Par cette transformation, les élèves inscrits dans cet établissement en maternelle pourront désormais suivre leur scolarité jusqu'au CM2.

Dans l'attente de la réalisation des travaux, la maternelle Tourville a été installée au sein du groupe scolaire Jean de la Fontaine.

Il est demandé au conseil municipal de valider le principe de requalification de l'école maternelle Tourville en école primaire en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Le projet de requalification de l'école maternelle Tourville en école primaire a nécessité la démolition du bâtiment existant afin de reconstruire un nouvel établissement.

Le nouvel établissement qui ouvrira ses portes à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 comportera :

- *11 salles de classes (maternelles et élémentaires) ;*
- *1 accueil de loisirs mixte de 3 salles ;*
- *2 salles de restaurants (maternelle et élémentaire) - 1 salle polyvalente ;*
- *1 salle de motricité ;*
- *1 salle RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés);*
- *1 bibliothèque ;*
- *1 bureau pour la direction d'école ;*
- *1 infirmerie ;*
- *1 salle des maîtres ;*
- *2 cours de récréation (maternelle et élémentaire).*

Les élèves qui intégreront l'école primaire Tourville seront :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- *Les élèves scolarisés à la maternelle Tourville en 2024/2025 qui poursuivront leur cursus scolaire en classe supérieure ;*
- *Les élèves scolarisés à l'école élémentaire Jean de la Fontaine qui ont :*
    - *Une fratrie actuellement scolarisée à l'école maternelle Tourville ;*
    - *Effectué leur cycle maternel à l'école Tourville (familles résidant à proximité).*

Pour créer un équilibre de niveau et favoriser une bonne répartition des élèves entre les écoles élémentaires Jean de la Fontaine et primaire Tourville, l'équipe enseignante, par la voie de leurs directions d'écoles, sera associée au travail d'affectation.

Les parents d'élémentaire dont les enfants n'auraient jamais été scolarisés à la maternelle Tourville pourront également formuler un vœu d'affectation pour rejoindre la nouvelle école.

Ce vœu viendra compléter le travail de répartition des élèves opéré par le service scolaire et les directions d'écoles du secteur Jean de la Fontaine / Tourville.

Le travail de répartition des élèves s'opérera selon le calendrier suivant :

- *<u>En avril</u> :*
    - *Établissement d'une liste prévisionnelle des élèves affectés à l'école primaire Tourville par le service scolaire et les directions d'écoles,*
    - *Envoi des fiches de vœu d'affectation aux familles dont les enfants n'ont jamais été scolarisés à la maternelle Tourville.*

- *<u>En mai</u> :*
    - *Retour des fiches de vœux des familles,*
    - *Établissement de la liste définitive des élèves affectés à l'école primaire Tourville.*

- *<u>En juin</u> :*
    - *Envoi du courrier d'affectation aux familles.*

Coût du programme de démolition et de construction d'une école primaire Tourville : 8.700.428 €

Coût d'aménagement en mobilier : 297 000 €.

Recettes perçues : 1 886 400 €
- *Etat (DSIL) : 1 500 000 €*
- *CAF : 386 400 €*

Le programme de la nouvelle école Tourville a été conçu pour respecter l'environnement.

Situé face au parc de la Poudrerie, le projet intègre :
- *Des toitures végétalisées ;*
- *Des lisières de pleine terre en bordure de bâtiment ;*
- *La plantation de 11 arbres ;*
- *La création de 2 cours oasis ;*
- *La création d'un espace de carrés potagers en toiture ;*
- *Un observatoire de la faune et de la flore tourné vers le parc de la Poudrerie.*

Il est donc demandé au Conseil municipal :
- ✓ *De requalifier l'école maternelle Tourville en école primaire Tourville à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la requalification de cet établissement.*

Monsieur le Maire — Je vais proposer maintenant la délibération 8, requalification de l'école maternelle Tourville en école primaire. Je vais laisser la parole à Madame BOUDJEMAÏ.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur le Maire. Un petit historique pour débuter cette délibération, puisqu'avant 2015, les parents du secteur Tourville, pour ce qui était de l'élémentaire, allaient sur le secteur Jacob. Depuis 2015, la création de Jean-de-La-Fontaine a permis aux familles du secteur Tourville de pouvoir scolariser leur enfant, en tout cas sur le volet élémentaire, sur le secteur Jean-de-La-Fontaine. C'est vrai que Tourville restait et demeurait une école maternelle, mais sans avoir l'effet miroir de l'élémentaire.

À travers cette délibération, comme il nous a déjà été donné de présenter les travaux du secteur Tourville, l'idée est de pouvoir requalifier l'école maternelle Tourville, qui deviendrait une école primaire, c'est-à-dire une école à la fois maternelle et élémentaire, et redonner sens également au secteur scolaire du secteur Tourville. C'est l'objet même de cette délibération.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BOUDJEMAÏ. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, mais on ne peut que se satisfaire d'avoir cette école maternelle Tourville qui devient une école primaire.

Je me satisfais du travail mené sur les établissements scolaires. Il vient après l'école Jean-de-La-Fontaine, supportée budgétairement depuis dix ans par la Ville à hauteur de 15 millions d'euros. Je rappellerai par la suite la création et les aménagements qui ont pu être faits pour l'école Bayard, notamment, à hauteur de 4 millions d'euros. Je noterai aussi derrière le travail qui a été mené pour l'école Joséphine-Baker, notamment pour permettre que nous ayons une école maternelle Joséphine-Baker qui puisse adapter au groupe scolaire et faire en sorte que nous n'ayons plus d'Algeco sur l'école Benoît-Malon, notamment, et à hauteur également de 4 millions d'euros. Nous avons l'école Florence-Arthaud qui a été mise en place pour permettre que, dans le secteur Danton, nous puissions abaisser les effectifs scolaires de l'école Danton, qui était à 19 classes et qui frôlait les 20 classes, qui occupaient de nombreux locaux. On a pu réaliser cette école à hauteur de 6 millions d'euros. Et puis c'est le travail qui a été mené aujourd'hui depuis ces deux dernières années sur les écoles Bayard et les écoles Vauban, en cours de travaux, Bayard finalisée avec notamment la cour oasis et le réagencement de l'école maternelle Bayard à hauteur de 6 millions d'euros, comme l'école Vauban à hauteur de 7 millions d'euros, ce qui n'est pas négligeable pour permettre d'avoir, notamment sur l'école Vauban, des travaux. Ces deux écoles ont été faites dans un objectif de permettre que nous ayons, sur ces écoles-là, une possibilité aussi de rénovation énergétique et de pouvoir anticiper sur des vieux bâtiments qui étaient présents sur ces écoles, afin de les moderniser et donc de penser aussi à l'avenir. Avec ce groupe scolaire sur Tourville, c'est près de 11 millions d'euros qui sont mis. On voit les résultats avec un beau projet – je sais que, pour une bonne partie d'entre vous, vous avez assisté à la visite des chantiers au mois d'août dernier et vu la phase des travaux qui ont été mis en œuvre pour réaliser en effet cette école. En perspective, l'école Centre, avec un projet à hauteur de 12 millions d'euros, sans oublier tous les travaux réalisés dans les écoles pour permettre à l'école Jacob 2 d'avoir une restructuration et quelques locaux supplémentaires, mais aussi à Jacob 1 et ainsi de suite, qui permettent de mettre en place des structures et des salles polyvalentes, ce qui manquait aussi dans certaines écoles.

Aujourd'hui, en effet, c'est près de 44 millions d'euros, au-delà des investissements pour pouvoir entretenir aussi les bâtiments avec la mise en place des réfections de peinture, de sanitaires et ainsi de suite. 44 millions sur du bâti dans nos écoles, alors il y en a qui trouvent que cela ne fait que 4,4 millions d'euros par an. On sait aussi que la réalisation d'un groupe scolaire ne se comptabilise pas forcément par année, puisque, parfois, quand on en a l'idée, le groupe scolaire se réalise forcément trois ans après. Donc on peut montrer que la Ville a plutôt investi. On fait partie sans doute des villes qui ont le plus investi dans le milieu scolaire pour permettre d'avoir de nouveaux espaces pour nos enfants, d'avoir des espaces de vie. Quand on partait d'une situation d'une quinzaine

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

d'Algeco en 2014, nous partions de très loin. En effet, on ne reviendra pas sur l'histoire, mais aujourd'hui, on peut se satisfaire de l'investissement qui a été mis en œuvre et que ce,beau projet qui se réalise à l'école Tourville permettra aux enfants, notamment du secteur Tourville et qui ont subi notamment un déplacement plus important en 2014, de retrouver une stabilité aujourd'hui sur ce secteur.

Voilà, je propose que nous puissions passer au vote de cette délibération et je propose à Madame BOUDJEMAÏ de passer et de proposer le vote.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur le Maire et merci d'avance, en effet, pour les parents et enfants de ce secteur Tourville. Au-delà du bâtiment, qui respecte aussi le secteur Poudrerie, un grand merci aussi pour l'accompagnement des parents à travers leurs enseignants pour, en effet, travailler cette quiétude de périmètre.

Je vous propose de procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci, chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup.

La délibération n°2025-05-08 ***a été adoptée à l'unanimité****.*

2025-05-09 : REVISION ET ACTUALISATION DES PERIMETRES SCOLAIRES

Mme BOUDJEMAÏ

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le secteur maternelle Tourville et d'actualiser les noms des périmètres scolaires.

En 2015, les périmètres scolaires ont été révisés afin d'intégrer le nouveau groupe scolaire Jean de la Fontaine.

Le secteur Nouveau groupe scolaire / Tourville est alors créé. En parallèle, un secteur particulier est créé uniquement pour l'école maternelle Tourville.

La transformation de l'école maternelle Tourville en école primaire programmée pour la rentrée 2025/2026 impose la suppression du périmètre école maternelle Tourville.

Depuis la révision des périmètres de 2015, plusieurs groupes scolaires ont évolué ou changé de nom nécessitant d'actualiser les titres de plusieurs périmètres.

Sur le secteur Benoît Malon, les écoles élémentaires et maternelle Joséphine Baker ont été créées (en 2016 pour l'élémentaire et 2019 pour la maternelle).

Sur le secteur Bayard, l'école George Sand a été créée en 2018.
Sur le secteur Danton / Vauban, l'école Florence Arthaud a été créée en 2021.
Sur le secteur Jean Jaurès, l'école Jean Jaurès 2 est renommée école Edith Piaf en 2024.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer le secteur maternelle Tourville et d'actualiser le nom des périmètres scolaires comme suit :

- *Le périmètre Benoît Malon deviendrait le périmètre Benoît Malon / Joséphine Baker*
- *Le périmètre Bayard deviendrait le périmètre Bayard / George Sand*
- *Le périmètre Danton / Vauban deviendrait le périmètre Danton / Vauban / Florence Arthaud*
- *Le périmètre Jean Jaurès deviendrait le périmètre Jean Jaurès / Edith Piaf*

Accusé de réception en préfecture
09[illegible]0250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

L'ensemble de ses modifications sera effectif à compter de l'adoption du projet de délibération par le Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'abroger les périmètres scolaires tels que définis dans la délibération n° 2015-04-02 du 9 avril 2015 portant sur l'approbation de nouveaux périmètres scolaires ;*
- ✓ *D'approuver les nouveaux périmètres scolaires conformément à la liste ci-annexée ;*
- ✓ *De préciser que les nouveaux périmètres sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.*

Monsieur le Maire — Je propose la délibération suivante révision et actualisation des périmètres scolaires. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ et Madame BITATSI. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — OK. Je voudrais juste, parce que je pensais que c'était Madame BOUDJEMAÏ qui allait présenter la délibération, lire l'article L.2121-14 : « Le Conseil municipal est présidé par le maire et à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

Monsieur le Maire — Merci.

Madame HODÉ — Sur les périmètres scolaires.

Monsieur le Maire — Entre pouvoir et devoir, il y a une différence. C'est juste cela.

Madame HODÉ — Pourquoi en 2019 et à partir de maintenant ?

Monsieur le Maire — Parce que comme cela, je laisse à chacun de pouvoir et je ne fais pas la pression, parce que mes élus sont là pour pouvoir aussi défendre le compte administratif, le budget et ainsi de suite. Au moins, il y a une liberté. Je ne monopolise pas la réponse apportée et je laisse mes élus, qui travaillent sur les finances notamment, porter les bonnes réponses et les réponses souhaitées. Merci.

Allez-y, pour la réponse sur le périmètre scolaire.

Madame HODÉ — Sur le périmètre scolaire, on voudrait en tout cas avoir un peu plus d'informations sur comment cela a été discuté, et puis on voudrait savoir quelle garantie pour les familles que les périmètres seront respectés. On se rappelle encore 2015 et le traitement au coup par coup.

Monsieur le Maire — Merci. Merci pour cette question. Madame BITATSI, je vous laisse la parole.

Madame BITATSI-TRACHET — Alors, effectivement, vous avez souvenir, par expérience, que c'est un sujet qui est toujours très sensible pour les familles quand on fait bouger les périmètres scolaires. Ce que j'ai trouvé dommage, c'est qu'on n'ait pas eu de carte de la ville avec les périmètres actuels et les périmètres qui sont projetés. D'ailleurs, les associations de parents d'élèves ont eu la même réflexion quand je les ai eues au téléphone, en disant : « On aurait peut-être bien aimé y voir un peu plus clair avec ce côté-là », en sachant que, quand il y a de nouvelles écoles, automatiquement les périmètres bougent. Là-dessus, je pense qu'il n'y a pas de contestation possible. Mais en tout cas, des cartes nous auraient permis d'y voir plus clair et de pouvoir éventuellement répondre à certaines questions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Par contre, il y a un deuxième point qui reste toujours très sensible à Livry-Gargan concernant les abords des écoles : les parents qui déposent leurs enfants, et qui, quelquefois, déposent leurs enfants avant de partir au travail en voiture. Le problème du stationnement aux abords des écoles est de nouveau posé. Ma question, c'est : on redéfinit les périmètres, mais est-ce qu'on ne peut pas penser aussi à comment on peut aménager pour pouvoir permettre des dépose-minute un peu plus faciles pour certains, sachant que les enfants en école maternelle ne peuvent pas être déposés sur le trottoir, donc il faut bien laisser au moins dix minutes pour que les parents puissent rentrer, déposer et revenir. Merci.

Monsieur le Maire — Merci pour vos deux interpellations et questions. Madame BOUDJEMAÏ, je vous laisse répondre.

Madame BOUDJEMAÏ — Je commence par Madame HODÉ, puisqu'on n'a pas eu la même lecture du dernier Conseil municipal, puisqu'au contraire, vous louiez les mérites de la carte scolaire précédemment menée. Du coup, je refais un rétropédalage ce soir avec vous, puisque, apparemment, ce n'est plus du tout la même lecture.

Tourville reprend sens. Il n'y a, en aucun cas, l'idée de retravailler de façon importante le secteur. C'est au contraire de redonner sens à un secteur qui n'avait pas d'école élémentaire. Tout simplement, on permet donc à des familles de ce secteur de pouvoir bénéficier à la fois d'une maternelle et d'une élémentaire, plutôt que de faire une gymnastique qui, d'antan, était Tourville pour la maternelle et d'aller à Jacob pour l'élémentaire, puis, depuis 2015, d'aller en maternelle à Tourville et d'aller à Jean-de-La-Fontaine pour certaines fratries. Donc c'est de redonner du sens, tout simplement et purement, dans ce secteur.

Pour ce secteur, au-delà des réunions publiques qui ont pu être menées sous la présidence de Monsieur le Maire concernant le projet dans son bâti, on a également accompagné les familles. Il y a eu plusieurs réunions qui se sont menées à la fois avec l'inspection de l'Éducation nationale, mais également les enseignants. Nous nous sommes déplacés à plusieurs reprises sur le temps du midi pour leur expliquer l'évolution de ce projet, également avec les familles qui ont pu assister à différentes réunions menées par la Ville, également avec le concours de l'Éducation nationale, mais également lors de réunions publiques. Monsieur le Maire a tenu à ce que les riverains de ce secteur puissent être informés de l'évolution de ce projet.

Concernant la carte scolaire, concrètement, les fratries du secteur Tourville vont faire partie intégrante de cette future école. Nous ne séparons donc pas les fratries. Par ailleurs, les élèves de Tourville élémentaire et maternelle font désormais *stricto sensu* l'objet d'une carte scolaire dédiée à Tourville. Les choix des familles également : on leur a fait une fiche de vœux, parce que, pour celles qui ont enclenché leur scolarité sur Jean-de-La-Fontaine, on voulait également prendre leur avis. Il y a donc eu un courrier qui leur a été adressé, toujours de concert avec l'Éducation nationale, pour leur permettre aussi, si elles souhaitaient également rester à Jean-de-La-Fontaine, de continuer leur scolarité à Jean-de-La-Fontaine. Ce n'est donc pas du tout à marche forcée. Mais par contre, on permet, surtout et avant tout, qu'il y ait une montée de cohortes et qu'un enfant de petite section jusqu'au CM2, puisse intégrer cette école. C'est une harmonisation, tout simplement, des effectifs et de redonner corps et sens à ce secteur. Ce n'est pas du tout à contresens de la carte scolaire. Au contraire, on rétablit un secteur scolaire qui est celui de Jean-de-La-Fontaine pour la maternelle et l'élémentaire, et Tourville pour la maternelle et l'élémentaire.

Je répondrai maintenant à Madame BITATSI. Alors, on peut déplorer qu'il n'y ait pas de carte. Par contre, elle existe sur le site internet de la Ville. C'est vrai que sur l'annexe, c'est l'énumération des rues. On en prendra note pour les fois prochaines, mais en tout cas, elle est accessible et, clairement, sur le site de la Ville, elle est intégrée. Le service

Accusé de réception en préfecture
093-219300804-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

scolaire, que je remercie également d'être à nos côtés sur ces sujets structurants, est à l'écoute des familles. Nous avons donc :

– le portail famille ;

– la possibilité de venir au guichet ;

– la possibilité de nous écrire ;

– la possibilité de consulter sur le site internet.

Surtout, personnellement, c'est avant tout un travail de fond mené avec l'Éducation nationale pour être au plus proche des familles. Donc je ne vais pas attendre que les familles viennent. Au contraire, on s'efforce de donner l'information au plus près des familles, tout simplement.

Concernant le stationnement, je vais peut-être aussi faire un lien avec Monsieur le Maire, puisqu'il y a des diagnostics qui sont actuellement menés sur l'ensemble des abords scolaires, et notamment sur le volet sécurité. Donc là, pareillement, c'est une cohorte à la fois Éducation nationale, représentants de parents d'élèves, services de la Ville, et je les remercie infiniment, puisqu'elle est également pluridisciplinaire à travers les services techniques, la police municipale, les services scolaires, périscolaires – parce qu'on parle beaucoup du scolaire, mais il ne faut pas oublier aussi que certains enfants viennent sur des périodes de périscolaire, mais aussi extrascolaires. Donc, finalement, l'enfant est concerné tout au long de l'année, et donc c'est un diagnostic qui permet justement de retravailler les abords des écoles. C'est vrai qu'un enfant, particulièrement en maternelle, nous ne pouvons pas le laisser aux abords d'une école, mais, pour autant, il faut aussi s'assurer que les stationnements occasionnels, en dépose-minute ou en stationnements un peu plus pérennes, puissent être permis. On est donc en train de retravailler tout le secteur, et notamment le secteur Tourville, et je remercie Monsieur le Maire, puisque le lien est également fait avec le Département, puisqu'il n'y a pas uniquement des voies communales, mais également des voies départementales, et également avec le concours des transporteurs, qui peuvent également avoir aussi un intérêt à être associés sur les trajets, en tout cas scolaires. Mais Monsieur le Maire peut-être veut rebondir sur le stationnement, puisque vous nous avez demandé à être très attentifs sur ce sujet, à travers les diagnostics qui sont menés, puisque le dernier avait été mené en 2017. Donc nous nous efforçons de réactualiser aussi ces sujets, puisqu'une école, peut-être que nous nous intéressons, en tout cas pour mon cas, sur le fonctionnement d'une école, mais c'est vrai qu'on ne peut pas améliorer les abords d'une école. En effet, le stationnement en fait partie intégrante, notamment lorsque nous sommes dans des dispositifs TPMS.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BOUDJEMAÏ, pour ces éléments de réponse. Il y a eu, dans la délibération, l'ensemble des rues. Le périmètre concerné est quand même assez large. Il concerne le même secteur que Jean-de-La-Fontaine, réajusté aux rues présentes. Donc, en termes de cartographie, il y a juste, dans le secteur Poudrerie, une prise en compte. Je ne polémiquerai pas ce soir sur les propos que Madame HODÉ a pu tenir en disant qu'il faudrait que cette carte scolaire ou périmètre scolaire ne fasse pas le même couac qu'en 2015. Je rappellerai juste qu'en 2015, nous avons hérité d'une situation qui n'avait pas été communiquée aux parents bien d'un amont en créant l'école Jean-de-La-Fontaine, malheureusement, parce que l'école se trouvait complètement à l'est de la commune et donc forcément déplaçait un nombre considérable d'enfants. S'ils n'avaient pas bougé la carte scolaire, nous n'aurions rempli que trois classes de l'école Jean-de-La-Fontaine.

Aujourd'hui, quand on avait sur cette école, quinze élémentaires et neuf maternelles, on ne pouvait pas remplir que trois classes, donc il a fallu en effet bouger sachant qu'il y avait déjà – comme je disais quinze Algeco tout à l'heure – des situations présentes

Horodatage réception préfecture
093-219300464-20250710-23-06-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

d'Algeco dans d'autres écoles à proximité de l'école Jacob, mais on pouvait aussi citer l'école Benoît-Malon.

Aujourd'hui, c'est juste un ajustement du périmètre sur le secteur Poudrerie, permettant à ce qu'il y ait une prise en compte, bien sûr, en fonction de la situation des familles. Je pense que Mme BOUDJEMAÏ a bien répondu sur le reste. Après, vous le savez très bien, la question du stationnement peut être étudiée en dépose-minute notamment. En revanche, je ne vais pas créer des parkings à la proximité de chaque école pour faire stationner des parents. Je pense que ce serait, aujourd'hui, ubuesque de dépenser autant d'argent pour créer des parkings à proximité des écoles. Je peux entendre que certaines familles doivent aller au travail par la suite, mais les écoles sont quand même situées à moins de 800 mètres – allez, 1 kilomètre au maximum – du domicile. Donc il faut être aussi aujourd'hui dans une certaine position et faire en sorte qu'on puisse aussi avoir sensibilisé les familles à ce que le trajet à pied ou avec d'autres modes de mobilité puisse être facilité. C'est tout le travail qui est mené aussi aux abords des écoles avec un groupe de travail qui est mené conjointement par Madame HERRMANN et Madame BOUDJEMAÏ avec les associations de parents d'élèves pour permettre à ce que nous puissions trouver ensemble des solutions aux abords des écoles. Merci en tout cas.

Je vous propose de voter cette délibération. Madame BOUDJEMAÏ, je vous laisse procéder au vote.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur le Maire — Quatre abstentions avec bien sûr les pouvoirs. On procède de la même manière.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire — Merci Madame BOUDJEMAÏ.

*La délibération n°2025-05-09 a **été adoptée à la majorité par :***

- **34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MILOTI Donni	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	CHASSAIN Clément
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	BERNARD Anne
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	LE COZ Lucie
HERRMANN Marie-Catherine	COLLET Marie-Madeleine	

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à BERNARD Anne
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à DJABALI Sara
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam	à MONIER Annick
CRALIS Christophe	à MANTEL Serge

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

MICONNET Olivier à LE COZ Lucie

- **7 voix Abstention :**

TRILLAUD Laurent BITATSI-TRACHET Françoise ROSSINI Christel
HODÉ Laurence

BONINI Bruno à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette à HODÉ Laurence

2025-05-10 : CREATION D'UNE MAISON DE QUARTIER ET APPROBATION DE SON PROJET SOCIAL

Mme GUIMARAES

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet social visant à l'ouverture d'une Maison de quartier au sein du quartier Jacob.

À la suite d'un diagnostic partagé mené avec les habitants et les acteurs locaux, la ville a initié le projet d'ouverture d'une Maison de quartier au sein du quartier Jacob. Cette nouvelle structure sera implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, au sein du secteur de l'Eglise.

Ce projet vise à répondre à plusieurs enjeux majeurs : renforcer la solidarité, favoriser l'insertion sociale et professionnelle, encourager la participation citoyenne et améliorer le cadre de vie des habitants.

La ville dispose d'un bâtiment inoccupé, qui sera réaménagé afin d'accueillir cette nouvelle structure. Pensée comme un véritable lieu de proximité, la maison de quartier proposera une offre variée d'activités et de services portés par les services communaux, des associations, des partenaires locaux ainsi que des bénévoles.

Elle sera gérée en tant que structure municipale, avec la présence d'agents de la ville assurant l'accueil, l'animation et la coordination des actions et des acteurs.

- ✓ *Budget de fonctionnement pour l'acquisition de matériel et le paiement de prestataires*
- ✓ *Création d'un ETP responsable de structure : 40 000€*

Le projet inclura des actions de sensibilisation, il permettra à renforcer le lien social, favoriser les initiatives citoyennes et offrir un espace de proximité aux habitants du quartier Jacob.

Ce projet vise à répondre à plusieurs enjeux majeurs : renforcer la solidarité, favoriser l'insertion sociale et professionnelle, encourager la participation citoyenne et améliorer le cadre de vie des habitants.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De créer une Maison de quartier Jacob ;*
- ✓ *D'approuver le projet social de la maison de quartier ;*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- ✓ *D'acter que cette Maison de quartier sera localisée à l'adresse suivante : sis 22 rue Saint-Claude - Livry-Gargan ;*
- ✓ *D'inscrire les crédits nécessaires à son aménagement et à son fonctionnement au budget de la Commune ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et prendre toutes les démarches nécessaires à l'ouverture effective de la Maison de quartier.*

Monsieur le Maire — Je vous propose de continuer, Madame BOUDJEMAÏ, avec la création d'une maison de quartier et l'approbation de son projet social.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur le Maire. En effet, on change de registre puisqu'on est plutôt sur un domaine politique de la ville. À l'instar des délibérations qui étaient passées en début d'année sur fond de politique de la ville, cette délibération concerne la création d'une maison de quartier et son approbation à travers son projet social. Vous verrez, malheureusement, il y a une petite coquille, mais c'est bien situé au 26 rue Saint-Claude.

L'idée est de pouvoir, dans le cadre du contrat de ville 2024-2030, être en totale adéquation avec les objectifs qui nous sont proposés à travers l'État et nos différents partenaires, pour justement permettre aux administrés de ce secteur de ville, à travers le secteur Église, de bénéficier d'une structure pouvant leur être dédiée. À travers notamment, et on les remerciera également, le travail mené par les conseils de quartier, l'objectif est donc de permettre à la structure qui serait à cet endroit de pouvoir bénéficier de différents services communaux, mais également un lien prégnant et important à travers nos associations, qui peuvent œuvrer dans différents domaines, sujets, à travers la culture, à travers le sport, à travers aussi des thématiques ou des problématiques qui pourront émaner, mais également à travers nos partenaires, que peuvent constituer à la fois les services de l'État, mais également nos partenaires, puisqu'ils peuvent à la fois être des administrés mais également des locataires, donc *in fine* les bailleurs qui seraient concernés sur ce secteur de ville.

L'objet de cette délibération est donc de pouvoir acter la création de cette maison de quartier et, à travers sa création, de pouvoir mener un projet social qui vous a été d'ailleurs annexé et dont vous avez le détail, et qui est en totale adéquation avec le contrat de ville et donc les objectifs assignés par les services de l'État.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BOUDJEMAÏ. Y a-t-il des questions ? Madame BITATSI.

Madame BITATSI-TRACHET — Déjà, je trouve formidable qu'une partie du programme ALEC se trouve réalisée par votre équipe, mais bon… En dehors de cela – et c'est bien, Madame BOUDJEMAÏ, vous avez corrigé –, il y a deux adresses qui sont mises dans la délibération, donc j'espère qu'elles vont être corrigées.

Sur le projet lui-même, j'ai été surprise en bien, mais je voulais quand même approcher quelques observations et quelques questions.

Monsieur le Maire — C'est normal, c'est dans votre rôle.

Madame BITATSI-TRACHET — C'est vrai que c'est intéressant. Effectivement, j'ai bien vu que les ateliers s'inscrivaient dans le développement durable, donc c'est une bonne chose. La question de la concertation avec les conseillers de quartier, qui ont donc interrogé des habitants, très bien. J'aurais bien aimé, moi, qu'on ait quand même le questionnaire qui avait été soumis et puis les résultats et les caractéristiques des personnes qui ont répondu à ce questionnaire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Ensuite, c'est la question du projet d'une maison de quartier, parce que cela fait quand même partie de dispositifs assez précis. Vous précisez bien, dans le cadre de la politique de la ville, qu'il est pensé comme un projet de transformation sociale, de l'e-ressource, d'échanges et de mobilisation, etc. Moi, j'aurais besoin d'en savoir un peu plus sur la question des modalités de participation active pour que cette maison de quartier ne soit pas seulement un lieu d'offres de services et d'activités, mais bien un lieu de réflexion, d'initiatives populaires et de solidarité de voisinage.

À ce sujet, justement, l'équipe municipale qui va y travailler, de qui sera-t-elle composée ? Je vois qu'il y a 110 000 euros de frais de personnel prévus dedans. Cela fait environ quatre EPT, à peu près. Je voulais savoir si le chargé de mission de la Mous est dans ce local, ou celui qui va gérer le projet, et comment il pense associer les habitants aux différentes étapes de rénovation ou de réfection pour améliorer la vie de ce quartier et la co-construction des projets, innovants j'espère. C'est la première question : l'équipe, le chef de projet, la place des habitants et comment il pense travailler avec les habitants à ce sujet-là.

Ensuite, il y a la question de la labellisation de la Caf, ce qui est très bien. Ma question : est-ce que cet établissement sera affilié à la Fédération des centres sociaux ? Parce que c'est une possibilité dans le cadre des maisons de quartier.

Ensuite, il y a une autre question qui est sur les cours FLE (français langue étrangère). Je voulais savoir s'il s'agissait d'ateliers sociolinguistiques ou bien de cours en français langue étrangère, et si c'était ce cas – parce que ce n'est pas le même public –, si cette formation donnait lieu à la certification linguistique qui permet d'obtenir la nationalité française ou le titre de séjour, et quel organisme va pouvoir assurer ces cours.

Après, je vois qu'il y a des permanences délocalisées, donc en permanence d'accès aux droits de soins, c'est bien. Je voulais savoir s'il y avait d'autres permanences associatives possibles. Je pense aux associations de locataires, puisque nous avons à côté deux gros bailleurs sociaux, qui sont Séqens et 1001 Vies.

Concernant l'accompagnement aux outils numériques, je me tourne vers Clément, mais ce n'est pas lui qui va gérer cela, est-ce qu'il y aurait une possibilité d'accès aux photocopieurs et aux ordinateurs en libre accès dans ce lieu ?

Après, sur le Café des parents. Là aussi, c'est un dispositif particulier, et je voulais quand même revenir là-dessus parce que c'est un dispositif qui place les parents comme capables. Ce sont des lieux d'échange entre parents et c'est aux parents de trouver des solutions. C'est-à-dire que ce n'est pas un lieu où un professionnel ou un sachant vient expliquer ce qu'il faut faire, comment il faut faire. Je voulais savoir si cela avait bien été réfléchi dans le cadre des dispositifs des Cafés des parents.

Et puis, trois dernières questions rapides, après je ne vous embête plus là-dessus. Y a-t-il une salle prévue pour les fêtes familiales ? C'est une demande de beaucoup de familles de pouvoir faire un repas familial avec un petit peu plus de monde que chez eux, ou un anniversaire de gamin. Après, on parle de cotisations des adhérents : à quel niveau sont-elles mises ? Et après, je lis : « actions de prévention santé ». Moi, j'ai été surprise parce qu'on est à côté du CMS et je me demande pourquoi il faut faire des actions spécifiques de prévention santé dans ce lieu, qui est à quelques encablures du CMS.

Voilà, j'ai terminé sur mes questions. J'espère que vous pourrez répondre à toutes.

Monsieur le Maire — Merci. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, je ne vais pas revenir sur les questions qu'on a en commun avec Françoise sur l'adresse et tout. Je voudrais juste revenir sur le budget de

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

fonctionnement, parce que je ne comprends pas pourquoi, dans le rapport, on nous dit : « un ETP à 40 000 » et, dans le rapport, on parle effectivement de 110 000 euros de frais de personnel.

Après, il est fait référence à un diagnostic partagé mené avec les habitants et les acteurs locaux. Donc est-ce qu'on pourrait en savoir davantage et puis obtenir ce diagnostic ? On parle de concertation à Jacob, donc c'est pareil.

Pour compléter un peu la demande de Françoise, est-ce qu'il y a aussi des salles de réunion pour les associations, qui sont prévues ? Et pourquoi avez-vous choisi, mais vous allez nous le dire, que ce soit une structure municipale et pourquoi pas une association ?

Monsieur le Maire — Pour vos questions, je vais laisser Madame BOUDJEMAÏ répondre et puis peut-être que je compléterai.

Madame BOUDJEMAÏ — Au niveau de l'équipe, c'est trois personnes, donc deux agents d'accueil et un responsable. Le responsable est en cours de recrutement. Cette délibération a le mérite de poser les jalons. Donc nous continuons de travailler au fil de l'eau ce projet social. Ce serait présomptueux de figer un projet social sans avoir continué des ateliers de concertation. C'est vraiment la pierre, en tout cas le socle qui est posé ce soir. Même sur les questions de cotisations, je ne vais pas m'avancer alors que cela fera l'objet d'une délibération *a posteriori* de ce Conseil municipal. Permettez-moi juste de poser le b.a.-ba de cette délibération, qui est de poser les jalons, tout simplement. Donc en termes d'ETP : un responsable qui est en cours de recrutement, deux agents d'accueil.

Concernant la labellisation Caf, oui, on pourra y prétendre. En tout cas, on verra les avantages qui peuvent en être l'usufruit, mais je pense notamment qu'à travers cette fédération, c'est le volet formation pour nos agents, qui peuvent avoir des retours d'expérience à travers cette fédération des centres sociaux. Pourquoi pas ? Il faudra juste qu'on s'y penche avec les services et pouvoir savoir si cette adhésion à la fédération nous sera utile. Personnellement, j'ai un avis qui serait plutôt de dire oui, mais je ne préoriente pas les choses avec le responsable, qui, en tout cas, en sera à la tête.

Ce sont plutôt des cours de français langue étrangère, si je ne m'abuse, pour répondre à la question.

Outils numériques, copieur : en tout cas, ce n'est pas d'actualité d'ouvrir le copieur. Peut-être *a posteriori*, mais en tout cas, à l'heure d'aujourd'hui, non.

Café des parents, oui.

Salle prévue, je voudrais vous dire qu'il faut peut-être voir aussi cette structure comme étant une ouverture à des personnes qui pourraient aussi faire des demandes à d'autres structures communales de la ville. Il peut y avoir des petites salles, en effet, qui peuvent s'apparenter à un format un peu plus intimiste, mais s'il y a des manifestations un peu plus importantes, pourquoi pas à l'Espace Jules-Verne, pourquoi pas aussi s'adosser à des manifestations de la Ville à travers des fêtes de quartier, à travers des fêtes des voisins ? Il faut aussi que ce ne soient pas des choses qui restent figées dans le quartier. L'idée, c'est d'essaimer et de faire en sorte qu'il y ait un esprit d'émulation à l'idée de sortir aussi du quartier et de découvrir la ville dans d'autres secteurs de villes permettant d'accéder à des équipements culturels, sportifs. Salle, peut-être en effet. Peut-être est-ce une remontée qui vous a été faite sur le terrain de pouvoir accéder à faire des anniversaires ou d'autres manifestations, mais je voudrais vous dire qu'on a des lieux qui pourraient se dédier, et en tout cas se conformer à ces demandes.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Que vous dire de plus ? La participation active, oui, à travers les conseillers de quartier, parce que je trouve qu'ils ont été d'une aide des plus appréciables, des plus importantes et avec un enthousiasme et un investissement ô combien important et ô combien précieux pour les conseillers de quartier, qui se font justement le relais de ce secteur de ville. Donc on souhaite en effet que la participation soit toujours importante, active et surtout qui se révèle être juste par rapport à un diagnostic qui nous a permis de cibler ce secteur de ville, tout simplement.

Madame BITATSI-TRACHET — Excusez-moi, il y avait deux questions qui n'ont pas été répondues. La cotisation : cela n'a pas été fixé.

Monsieur le Maire — Je vais vous répondre.

Madame BITATSI-TRACHET — Il y avait des actions de prévention, je l'ai dit, et je reviendrai après sur la question des cours de français.

Monsieur le Maire — Je vais vous répondre. Sur la cotisation, elle est fixée à 10 euros pour participer à la vie et aux différentes activités de cette maison de quartier. Madame BOUDJEMAÏ a précisé, en effet, tous les éléments sur cette maison de quartier et comment elle va vivre. C'est le début d'un projet que vous aviez peut-être proposé dans votre programme, mais l'équipe « Livry-Gargan au cœur de notre action » avait également proposé de créer des maisons de quartier. Nous avons parfois des choses en commun et je pense qu'on peut se satisfaire. On répond à cet objectif. Cette cotisation sera fixée au conseil municipal du mois de juillet. Un travail de concertation est aujourd'hui mené, notamment avec les associations, avec les conseillers de quartier, qui avaient fait en effet, il y a quelque temps, un questionnaire spécifique sur cette maison de quartier, avec les demandes et ainsi de suite. Je salue le travail qui a été mené par ces conseillers de quartier. Je n'ai plus exactement le nombre de retour et de non-retour du nombre de questionnaires, mais ils avaient été vraiment sur le terrain pour pouvoir concerter les habitants, à travers différents temps (sur les marchés, mais aussi à la sortie des écoles). On pourra vous donner le nombre de questionnaires qui avaient pu être remplis pour avoir ces objectifs de lien social, de lien de vie dans cette maison de quartier.

Et, en effet, des cours de français, mais aussi langue étrangère, seront proposés par l'intermédiaire d'un professionnel diplômé, pour aussi permettre qu'on puisse avoir des bonnes actions auprès de ces… Mais je sais qu'il y a aussi d'autres actions qui sont menées par des associations, qui seront éventuellement sollicitées dans ce cadre-là. Il y aura une complémentarité, parce que l'objectif est de pouvoir… Et je rappelle qu'une maison de quartier vit avec les habitants et c'est aussi des actions bénévoles qui pourront être réalisées dans cette maison de quartier. C'est pour cela qu'il faut aussi du personnel pour pouvoir encadrer, contrôler, juguler l'ensemble de l'organisation de cette maison de quartier, qui prendra le jour dès le mois de septembre, avec les premières prémices au mois de juillet.

Je pense qu'on peut se satisfaire avec toutes les actions, avec les bailleurs aussi, puisque les bailleurs, tout à l'heure, on a passé deux délibérations avec une implication des bailleurs. Bien sûr, toutes les associations qui sont liées au logement, liées à la parentalité seront associées.

Et pourquoi on a souhaité que ce soit municipal ? Parce que je pense que nous sommes l'entité qui permet de fédérer l'ensemble des acteurs locaux pour permettre à ce qu'elle puisse fonctionner. Voilà, Mesdames et messieurs, mes chers collègues. Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — Je pense que vous ne pourrez pas répondre ce soir à la question parce que peut-être que cela n'avait pas été pensé comme cela. La question à laquelle je pense que vous ne pourrez pas répondre maintenant, c'est la question de

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

la certification en français langue étrangère. Il faut savoir que malheureusement, sur la commune, les cours sociolinguistiques actuellement assurés ne permettent pas la certification pour obtenir ni la nationalité française ni la carte de séjour ; qu'actuellement, les gens sont obligés de se déplacer à Clichy. Ce n'est pas le problème de se déplacer à Clichy, mais si l'on peut penser à cela, voilà.

Ensuite, moi, les 170 questionnaires, je ne remets pas en cause ce qui a été fait par les conseils de quartier. Ce que je demandais, c'est qu'on ait simplement connaissance – cela peut nous être envoyé après – du questionnaire qui a été soumis, des résultats et des caractéristiques des personnes qui ont répondu. C'est tout.

Le reste, je pense qu'effectivement, comme vous l'avez dit, c'est en cheminement, mais j'espère que cela sera vraiment un lieu d'initiative locale et pas uniquement d'activités que des gens viennent consommer. Merci.

Monsieur le Maire — Madame BOUDJEMAÏ.

Madame BOUDJEMAÏ — Oui. C'est vrai que les DILF, notamment par rapport aux préfectures, sont importants à prendre en considération, mais on avance en marchant, donc c'est vrai que cela serait présomptueux de créer un dispositif ascendant. Il faut qu'on échange. Qui plus est, nous n'avons pas encore eu le recrutement du responsable, donc il faut que ce soit une structure aussi qui soit travaillée en totale corrélation avec ce responsable, qui sera justement la courroie de la transmission, à la fois des différents services de la Vville, mais également des partenaires. Et comme le disait Monsieur le Maire, je crois qu'il n'y a pas mieux qu'une commune pour fédérer. Parce que vous demandiez, Madame HODÉ, une association, mais, pour le moment, aucune association ne s'est portée en tout cas candidate à l'idée de porter ce type de projet. Et quand on a des contrats de ville qui nous permettent, à travers le financement, de mener ce type d'actions, j'oserai vous dire banco. Enfin, je trouve que c'est, comme le disait Monsieur le Maire, avec, pour et vraiment avec les habitants. C'est en tout cas cette finalité que nous souhaitons à travers cette maison de quartier. Mais on continuera forcément d'échanger à travers d'autres délibérations. Je vous parlais justement de la cotisation ou d'autres missions qui vont être amenées à être mises en œuvre. Qui plus est, un projet social se dote aussi d'une évaluation, donc, forcément, ce projet social sera scruté par l'ensemble des personnes en tout cas participant au Conseil.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BOUDJEMAÏ. Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

Madame BOUDJEMAÏ — Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci, chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup.

La délibération n°2025-05-10 ***a été adoptée à l'unanimité****.*

2025-05-11 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE 1001 VIES HABITAT ET LA VILLE DE LIVRY-GARGAN DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA MAISON DE QUARTIER JACOB

Mme GUIMARAES

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre 1001 Vies Habitat et la Ville de Livry-Gargan dans le cadre du financement de la création d'une Maison de quartier au sein du quartier Jacob.

La ville de Livry-Gargan fait partie, depuis le 1er janvier 2024, de la géographie prioritaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300461-20250710-12-052025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

de la Politique de la ville au travers de deux quartiers (Eglise et Chanzy).

Les bailleurs sociaux disposant de patrimoine au sein de ces périmètres bénéficient d'un abattement fiscal sur leur taxe foncière sur les propriétés bâties. L'utilisation de cet abattement doit être formalisée sous forme de programmation annuelle et servir directement à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier concerné.

Dans le cadre du projet de création d'une Maison de quartier à proximité immédiate du quartier prioritaire de l'Eglise, le bailleur a souhaité flécher une partie de son abattement à la création de cette nouvelle structure qui bénéficiera directement aux habitants du quartier.

Ainsi, 1001 Vie Habitat s'engage à verser la somme de 6 000€ à la Ville afin de financer les équipements et services nécessaires au fonctionnement de la structure.

En contrepartie, la Ville assurera une communication régulière sur les actions menées et associera le bailleur aux instances de pilotage du projet.

6 000€ de recettes.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver la convention de partenariat entre 1001 Vies habitat et la Ville de Livry-Gargan relative à la création d'une Maison de Quartier ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- ✓ *De dire que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.*

Monsieur le Maire — Je vous propose la délibération 11, approbation de la convention de partenariat entre 1001 Vies Habitat et la Ville de Livry-Gargan, dans le cadre de la création de la maison de quartier Jacob. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, j'avais juste oublié de poser la question à la délib' précédente. Les deux subventions, c'est juste pour cette année ou vous pensez qu'elles seront… ?

Monsieur le Maire — Dans le cadre de la politique de la ville, l'objectif est de pouvoir avoir continuellement ces subventions de fonctionnement, puisque c'est lié notamment à l'exonération de la taxe foncière non bâtie, liée notamment dans le cadre de la politique de la ville. Parfois, c'est décrié. Y a-t-il d'autres interventions ? Madame BOUDJEMAÏ, je vous laisse procéder au vote de la 11.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur le Maire. Concernant 1001 Vies : qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

La délibération n°2025-05-11 ***a été adoptée à l'unanimité****.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2025-05-12 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE SEQENS ET LA VILLE DE LIVRY-GARGAN DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA MAISON DE QUARTIER JACOB

Mme GUIMARAES

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre SEQENS et la Ville de Livry-Gargan dans le cadre du financement de la création d'une Maison de quartier au sein du quartier Jacob.

La ville de Livry-Gargan fait partie, depuis le 1er janvier 2024, de la géographie prioritaire de la Politique de la ville au travers de deux quartiers (Eglise et Chanzy).

Les bailleurs sociaux disposant de patrimoine au sein de ces périmètres bénéficient d'un abattement fiscal sur leur taxe foncière sur les propriétés bâties. L'utilisation de cet abattement doit être formalisée sous forme de programmation annuelle et servir directement à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier concerné.

Dans le cadre du projet de création d'une Maison de quartier à proximité immédiate du quartier prioritaire de l'Eglise, le bailleur a souhaité flécher une partie de son abattement à la création de cette nouvelle structure qui bénéficiera directement aux habitants du quartier.

Ainsi, SEQENS s'engage à verser la somme de 5 900€ à la Ville afin de financer les équipements et services nécessaires au fonctionnement de la structure.

En contrepartie, la Ville assurera une communication régulière sur les actions menées et associera le bailleur aux instances de pilotage du projet.

5 900€ de recettes.

Il est donc demandé au Conseil municipal :
- ✓ *D'approuver la convention de partenariat entre SEQENS et la Ville de Livry-Gargan relative à la création d'une Maison de quartier ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y apportant ;*
- ✓ *Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.*

Monsieur le Maire — Je propose de continuer sur la 12.

Madame BOUDJEMAÏ — Qui est le bailleur Séqens.

Monsieur le Maire — Même vote ?

Madame BOUDJEMAÏ — Même vote. Merci.

Monsieur le Maire — Même unanimité. Merci beaucoup.

La délibération n°2025-05-12 ***a été adoptée à l'unanimité****.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2025-05-13 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DONS EN NATURE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE QUADRATURE RESTAURATION

Mme LE COZ

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de dons en nature à conclure avec la société Quadrature Restauration, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le don de repas scolaires s'inscrit dans une dynamique récente visant à réduire le gaspillage alimentaire et à promouvoir la solidarité. Depuis plusieurs années, les préoccupations environnementales et sociales autour des déchets alimentaires ont conduit à la mise en place de lois et d'initiatives locales.
Par exemple :

- *En 2016, la loi Garot (loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire) a imposé aux supermarchés et collectivités des mesures pour redistribuer les excédents alimentaires.*
- *La loi Egalim du 30 octobre 2018 et l'article L.541-15-6 du Code de l'environnement ont imposé, à la restauration collective préparant plus de 3.000 repas par jour, de donner les denrées alimentaires non consommées à une structure habilitée à cet effet, en application de l'article L. 266-2 du Code de l'action sociale et des familles.*

Les cantines scolaires, identifiées comme des lieux de production de repas en quantité importante, ont progressivement été encouragées à intégrer des politiques anti-gaspillage, incluant le don des repas non consommés à des associations ou des bénéficiaires dans le besoin.

La notion d'intérêt général suppose une absence de lucrativité, une gestion désintéressée et une absence de fonctionnement au profit d'un cercle restreint de personnes.

Le don permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice de projets d'intérêt général portés notamment par les collectivités territoriales.

Les entreprises donatrices se trouvent, quant à elles, valorisées par leur contribution au développement de projets d'intérêt général.

C'est également un cadre d'expression pour leur politique de responsabilité sociale (la responsabilité sociale est : l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes).

Ce don aura pour objectif la fourniture de repas scolaires non distribués aux résidents du foyer Jean Lebas, ainsi que les bénéficiaires du MAD et du SSIAD.

La société « Quadrature Restauration » s'est déclarée favorable et enthousiaste à la mise en place d'un don en nature à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale.

Les dons perçus seront isolés au sein de la comptabilité de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.
Ce projet permettra de réduire le gaspillage alimentaire et de promouvoir la solidarité.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De dire que Monsieur le Maire acceptera par décision le don ;*
- ✓ *D'approuver les termes de la convention de don à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et la société Quadrature Restauration, visant essentiellement à définir le partenariat entre la ville, le CCAS et le prestataire dans le conditionnement, l'acheminement et la distribution des repas ;*
- ✓ *De dire que Monsieur le Maire signera la convention et prendra toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Monsieur le Maire — Je vais peut-être un petit peu accélérer, si vous le souhaitez. C'est vendredi. Il y a quelques délibérations que je ne vais pas passer au vote. Que je ne vais pas passer en présentation, excusez-moi. C'est vendredi, grosse journée. Délibération n° 13, approbation de la convention de dons en nature à conclure avec la société Quadrature ? Je rajouterai juste que cette délibération formalise le partenariat entre le donateur, prestataire, la Ville, qui aura la charge de reconditionner, et le CCAS, qui aura la charge du transport et de la distribution dans de bonnes conditions sanitaires. L'objectif, je le précise, c'est donc une convention de participation et de partenariat. Y a-t-il des questions ? Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Oui, excusez-moi. Le reconditionnement se déroule où ?

Monsieur le Maire — Le reconditionnement se fait directement dans les écoles, dans les offices de restauration. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci beaucoup pour ce vote à l'unanimité.

La délibération n°2025-05-13 ***a été adoptée à l'unanimité****.*

2025-05-14 : APPROBATION DE LA CONVENTION 2025-2026 ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISME DE FORMATION IFAC (INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEILS) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION BAFA SUR SITE

Mme MAKHLOUF

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Livry-Gargan et l'organisme de formation IFAC pour favoriser et faciliter l'accès au BAFA pour les jeunes livryens.

Par l'intermédiaire du service Jeunesse, la Commune met en œuvre des dispositifs d'information et d'orientation en proposant différents services favorisant l'accès à des sources documentaires qui vont de l'enseignement, à la santé, à la culture, au sport, en passant par les métiers, de l'emploi et la formation.

De nombreux jeunes Livryens sollicitent tout au long de l'année le service jeunesse en vue d'effectuer la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et être accompagnés dans le financement de la formation. Ce brevet permet aux jeunes à partir de 16 ans de travailler dans des structures de loisirs ou de vacances.

Le coût total de la formation est compris entre 700 € et 1000 €, auxquelles peuvent être déduites certaines aides financières de partenaires institutionnels tels que le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Ce projet, permet à des jeunes Livryens de bénéficier à des tarifs préférentiels de sessions de formation suivantes :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- *Formation générale – 30 stagiaires – du samedi 18 octobre au 25 octobre 2025 – 200 € ;*
- *Formation générale – 30 stagiaires – du 18 au samedi 25 avril 2026 – 200 € ;*
- *Formation d'approfondissement – 18 stagiaires – du 06 juillet au 11 juillet 2026 – 160 € aide départementale de 20% déduite.*

Cette formation poursuit plusieurs objectifs notamment :
- *Féliciter l'accès à la formation BAFA pour les livryens âgés de 16 à 25 ans ;*
- *Réduire le coût de la formation BAFA aux jeunes livryens et leur famille ;*
- *Créer une cohésion de groupe entre les jeunes issus de différents quartiers de la Ville ;*
- *Inciter les jeunes à intégrer les effectifs d'encadrement des accueils de loisirs municipaux.*

La formation BAFA se déroule en trois parties : une formation théorique, un stage de pratique et d'approfondissement et une formation de qualification.

L'organisme de formation IFAC propose des prix préférentiels aux jeunes livryens pour la première et la troisième partie du BAFA et offre 2 gratuités pour des agents de service périscolaire pour chaque stage, en contrepartie :
- *De la mise à disposition et l'entretien à titre gracieux de locaux adaptés ;*
- *Du détachement d'un agent municipal qualifié pour aider à l'encadrement des stagiaires.*

Le service jeunesse assurerait un suivi des jeunes inscrits durant la totalité de leur parcours BAFA (inscription sur la plate-forme : https://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd, accompagnement durant les stages, validation des parties BAFA par les services de la DSDEN, recherche de stage pratique etc.).

Ainsi, il est proposé d'organiser en 2024-2025 3 formations dont 2 stages théoriques et 1 stage d'approfondissement.

Les besoins de l'IFAC concernent la mise à disposition des espaces suivants :
- *1 salle polyvalente d'une capacité de 33 personnes ;*
- *2 salles pouvant contenir 11 personnes ;*
- *Un coin restauration (chaque participant ramène son repas) ;*
- *Des sanitaires ;*
- *Un espace fermé pour les formateurs ;*
- *Un espace extérieur.*

Le Service Jeunesse proposera pour chacune des sessions de formations des locaux adaptés et répondant au cahier des charges.

<u>Échéancier prévisionnel</u> :

1) *<u>Août-Septembre 2025</u> : communication au public et ouverture des inscriptions à la 1re formation générale pour 30 jeunes ;*
2) *<u>Octobre 2025</u> : mise en place de la 1re formation théorique/générale ;*
3) *<u>Février-mars 2026</u> : communication au public et ouverture des inscriptions à la 2me formation générale pour 30 jeunes ;*
4) *<u>Avril 2025</u> : mise en place de la 2me formation théorique/générale ;*
5) *<u>Avril/mai 2026</u> : communication et ouverture des inscriptions au stage*

Accusé de réception en préfecture
093-219300766-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

d'approfondissement ;

6) *<u>Juillet 2026</u> : mise en place du stage d'approfondissement pour 20 jeunes.*

L'entretien des locaux pendant le stage ainsi que la prise en charge des fluides.
La mise à disposition d'un agent formateur : 880 €

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Commune et l'organisme de formation I.F.A.C ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la convention.*

Monsieur le Maire — Une convention que nous passons chaque année sur l'approbation de la convention 2005-2006 entre la commune et l'organisme de formation Ifac, pour la mise en place d'une formation Bafa sur site. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Très vite : est-ce qu'on pourrait avoir un bilan depuis la mise en place de cette formation ? Combien de jeunes formés ? Combien travaillent pour la Ville ? Savoir un peu comment, après, ils se sont débrouillés ?

Monsieur le Maire — Merci. On ne vous transmettra tous ces éléments que je n'ai pas ce soir sous les yeux, mais je sais qu'il y a différentes formations qui sont effectuées, tant avec l'Ifac, mais on fait aussi des formations avec les jeunes au niveau du Bafa. Ici même, j'ai pu aller voir, pendant la période du mois d'avril, avec une trentaine, une quarantaine de jeunes. Donc il y a différents dispositifs permettant aux jeunes Livryens d'avoir une formation Bafa dans une année.

Pas d'autres questions ? Qui est contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

La délibération n°2025-05-14 ***a été adoptée à l'unanimité****.*

2025-05-15 : ATTRIBUTION DES RECOMPENSES POUR LES BACHELIERS – ANNEE 2025

Mme MAKHLOUF

La Commune souhaite mettre à l'honneur les bacheliers Livryens de l'année 2025 ayant obtenu leur baccalauréat avec ou sans mention en leur offrant une récompense.

Dans le cadre de la mise en place d'une politique autour de l'éducation et de la jeunesse, la Ville souhaite encourager les jeunes livryens dans leur parcours scolaire. Cette opération s'inscrit dans la continuité des dispositifs mis en place les années précédentes.

La Ville met en place des actions encourageant et valorisant la réussite des jeunes talents dans différents domaines afin de créer une émulation sur le territoire.

Ainsi elle souhaite reconduire ses actions de mise à l'honneur de ses bacheliers livryens pour cette année 2025 selon les récompenses suivantes :

- *Mention Très Bien : 90 € (sous forme de carte cadeau ou bon d'achat)*
- *Mention Bien : 70 € (sous forme de carte cadeau ou bon d'achat)*

Accusé de réception en préfecture
094-219400964-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- *Mention Assez Bien : 50 € (sous forme de carte cadeau ou bon d'achat)*
- *Sans mention : 30 € (sous forme de carte cadeau ou bon d'achat)*

Les conditions pour obtenir cette récompense sont les suivantes :

- *Se recenser avant le 19 septembre 2025 auprès du Service Jeunesse ;*
- *Avoir obtenu son bac (général, technologique, professionnel) lors de la session 2025 ;*
- *Résider à Livry-Gargan ;*

Chaque bachelier livryen répondant aux conditions devra constituer un dossier pour bénéficier de ce cadeau. Il suffit de présenter les justificatifs suivants :

- *Une fiche d'inscription*
- *Un justificatif de domicile de moins de 3 mois accompagné d'une attestation d'hébergement des responsables légaux et leurs pièces d'identité*
- *Pièce d'identité du jeune bachelier (C.N.I., passeport).*
- *Relevé de notes du baccalauréat 2025*

Ce dispositif est estimé à un montant total de 14.000 € T.T.C.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'attribuer aux lycéens livryens ayant obtenu leur baccalauréat en 2025, sous forme de carte cadeau ou bon d'achat : :*
  - *Mention Très Bien : 90 € ;*
  - *Mention Bien : 70 €;*
  - *Mention Assez Bien : 50 € ;*
  - *Sans mention : 30 €.*
- ✓ *De préciser que les conditions pour obtenir cette récompense sont les suivantes :*
  - *Se recenser avant le 19 septembre 2025 auprès du Service Jeunesse ;*
  - *Avoir obtenu son bac (général, technologique, professionnel) lors de la session 2025 ;*
  - *Résider à Livry-Gargan.*
- ✓ *De préciser que chaque bachelier livryen répondant aux conditions devra constituer un dossier composé des documents précités.*
- ✓ *De préciser que les coûts liés à cette opération sont inscrits au budget principal de la Commune.*

Monsieur le Maire — Je vous propose la délibération n° 15, attribution des récompenses pour les bacheliers sur l'année 2025. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

La délibération n°2025-05-15 ***a été adoptée à l'unanimité****.*

2025-05-16 : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE « BEL ETE SOLIDAIRE ET QUARTIERS D'ETE 2025 »

M. ARNAUD

Le dispositif « Bel été solidaire et Quartiers d'été 2025 – Forêt de Bondy » s'adresse prioritairement aux jeunes de 11 à 18 ans issus des quartiers de Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour leur permettre un accès aux loisirs pendant les vacances. Il s'appuie sur des actions s'inscrivant dans les contrats de ville, dans une logique

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-25-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

éducative, sportive et culturelle.

La mixité des activités est aussi l'un des objectifs du dispositif qui doit assurer une parité filles/garçons à ses bénéficiaires. Les actions privilégiées sont celles coconstruites avec les jeunes concernés. Le Ministère de la Ville, via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), pilote ce programme.

Inauguré en 2000 (sous l'ancienne appellation « Ville, Vie, Vacances »), le dispositif national
« Bel été solidaire et Quartiers d'été 2025 – Forêt de Bondy » est reconduit en 2025.

Il contribue à la prévention de l'exclusion et permet aux jeunes qui ne partent pas en vacances d'été de bénéficier d'activités gratuites et encadrées.

Il a également pour but la prévention de la délinquance, de l'exclusion et contribue à l'éducation civique.

Le dispositif « Bel été solidaire et Quartiers solidaires 2025 – Forêt de Bondy » est organisé chaque année, successivement, par les « villes Mères » : Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, et Montfermeil.

Montfermeil est la ville organisatrice pour cette édition 2025, qui se déroulera du lundi 07 juillet au mercredi 25 juillet 2025.

La convention a pour objet de régir les rapports entre les trois communes et leurs engagements respectifs.

Pendant ces trois semaines, une vingtaine d'activités sportives et de loisirs seront proposées gratuitement aux jeunes âgés de 5 à 17 ans (groupes, accueils de loisirs, structures jeunesse et individuels) en forêt de Bondy. Les jeunes pourront s'initier à l'escalade, l'accrobranche, le vélo tout chemin, l'équitation, l'aisance aquatique en piscine, le tir à l'arc, le laser run, l'Escape Game, la trottinette cross, le parkour, le foot freestyle, le graff, la boxe, kart à pédales, l'escrime, le double dutch. Les samedis après-midi seront réservés aux familles.

Engagements de la Commune :

- *Mise à disposition d'agents sur toute la durée du dispositif*
  - *1 éducateur sportif à temps complet ;*
  - *1 secrétaire*
  - *2 éducateurs BEESAN pour assurer la surveillance des baignades sur sa piscine.*

- *Mise à disposition du centre nautique Roger Lebas*
  - *Tous les matins du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00, pendant la durée du dispositif, le centre nautique est mis à disposition pour 24 enfants.*

- *Mise à disposition de matériel*

La ville met à disposition deux grandes poubelles, des rouleaux de rubalise, un grand barnum de (4.5m x4.5m), 2 barnums de (3m x 3m), des barrières et petits matériels

Recrutement :

Deux saisonniers (1 éducateur sportif et 1 secrétaire), du lundi 07 au vendredi 25

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

juillet 2025.
Le coût pour un ETAPS est de 3350€ brut chargé à l'indice 436 et échelon 9 (base de l'agent de l'année précédente) sur une base de 35h.
Le coût pour un administratif est de 2812€ brut chargé à l'indice 366 échelon 1 sur une base de 35h.

Horaires :

- *Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du 08 au 24 juillet ;*
- *Du lundi au vendredi, de 14h00 à 19h00, du 25 juillet au 11 août.*

Mise à disposition tous les matins, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00, pendant la durée du dispositif :

- *Du centre nautique Roger Lebas (pour 24 enfants maximum) ;*
- *De 2 éducateurs BEESAN pour assurer la surveillance de ces activités de baignade*
  (agents de la ville, d'ores et déjà présents sur site).

Mise à disposition de personnel pour le montage et le démontage.

Une convention de mise à disposition du site a été conclue avec l'Agence Nationale des espaces verts.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention à conclure avec les communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'état 2025 » ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;*
- ✓ *De dire que l'ensemble des crédits sont inscrits au budget de la Commune.*

Monsieur le Maire — La délibération n° 16, j'accélère, convention tripartite « Bel été solidaire et quartiers d'été 2025 ». Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

La délibération n°2025-05-16 ***a été adoptée à l'unanimité****.*

2025-05-17 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CHARTE TERRITORIALE DU RELOGEMENT DE GRAND PARIS GRAND EST POUR LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

M. BEREZIN

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la Charte territoriale du relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain.

Depuis juin 2021, le relogement de certaines catégories de ménages résidant dans les périmètres des projets NPNRU de l'EPT Grand Paris Grand Est est régi par une Charte

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

territoriale de relogement.

Ce document cadre est décliné en trois protocoles locaux individualisés :

- *pour le projet de Clichy-sous-Bois, signé en 2018,*
- *pour les projets de Villemomble signé en 2022,*
- *pour les projets de Neuilly-sur-Marne signé en 2022.*

Ces documents ont pour objet de fixer le cadre dans lequel s'effectuera le relogement des ménages résidant dans les logements voués à la démolition au titre des projets de renouvellement urbain, tant les logements locatifs sociaux des 3 NPNRU que les copropriétés de l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD) de Clichy-sous-Bois.

Aujourd'hui, la mise en place de la gestion en flux, prévue dans la loi ELAN, impose une refonte des principes de fonctionnement jusqu'ici appliqués et la mise à jour de la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est, notamment parce que, en dehors des livraisons de programmes neufs, les réservataires – hors bailleurs sociaux - ne participent plus de manière directe au relogement des locataires, géré désormais en propre par les bailleurs.

L'avenant à cette charte modifie donc les engagements des différents réservataires afin de se conformer aux pratiques de la gestion en flux. Il s'inscrit néanmoins dans la continuité des engagements et dispositifs partenariaux déjà existants.

À ce titre, l'avenant à la charte territoriale de relogement intègre notamment les évolutions suivantes :

- *Les bailleurs sociaux sont seuls engagés à mettre à disposition les logements du parc ancien ;*
- *Les réservataires participent à mettre à disposition une partie de leur contingent sur le patrimoine neuf, conformément à un engagement prédéfini ;*
- *L'EPT définit annuellement l'objectif global de relogement à réaliser sur le territoire dans le cadre de l'interbailleurs et sa ventilation entre les différents bailleurs ;*
- *Les instances de « reporting » dédiées au relogement et pilotées par l'EPT sont réorganisées pour renforcer l'articulation entre le niveau territorial et les cellules locales de relogement.*

Aussi, afin de faciliter les échanges, les spécificités locales de chaque NPNRU, qui faisaient l'objet de protocoles locaux, ainsi que les dispositions spécifiques de la charte de relogement de Clichy-sous-Bois sont directement intégrées dans cet avenant, qui est l'unique document territorial de référence pour le relogement en NPNRU de Grand Paris Grand Est.

Pour en faciliter la lecture, cet avenant est présenté sous la forme d'une charte consolidée, dans laquelle sont retranscrites l'ensemble des dispositions régissant les processus de relogement pour les NPNRU de Grand Paris Grand Est. Il est le seul document faisant désormais foi à ce titre.

Renouvellement du parc social dégradé au travers des projets de renouvellement urbain.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver l'avenant n°1 à la charte territoriale du relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la charte territoriale du relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain et à accomplir toutes les formalités et diligences y afférentes.*

Monsieur le Maire — Délibération 17, approbation de la convention de l'avenant n° 1 à la charte territoriale du relogement du Grand Paris-Grand Est pour des opérations de renouvellement urbain. Y a-t-il des questions sur cette délibération très technique ? Madame BITATSI-TRACHET. Mais on va vous répondre.

Madame BITATSI-TRACHET — Oui, je m'excuse, on est vendredi, mais je voudrais quand même.

Monsieur le Maire — Mais vous avez le droit.

Madame BITATSI-TRACHET — Cette délibération est déjà passée à l'EPT. Elle a été votée à l'unanimité, donc là-dessus, il n'y a pas de problème. Mais je voudrais quand même rappeler que si le relogement des familles, dans le cadre de la rénovation urbaine, relève de la solidarité, elle ne doit pas se faire au détriment des autres demandeurs de logements sociaux de notre commune, dont certains attendent depuis plusieurs années, parfois avec un Dalo, des familles livryennes qui sont elles aussi en situation d'urgence de logement et de relogement. Je pense qu'il faudrait qu'on arrive quand même à garder un peu d'indépendance dans notre municipalité, sur les logements dont on est réservataire, pour les familles prioritaires de la ville au relogement. Donc, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Merci.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BITATSI-TRACHET. Malheureusement, et vous le savez, je ne vote pas les lois, et si on parlait d'une question de relogement, je simplifierais la situation, notamment d'attribution des logements, préfectoraux, puisqu'aujourd'hui, sur la partie préfectorale, donc Dalo, la préfecture attribue ses logements. Et dans cette situation, je souhaiterais, que nous puissions avoir une réflexion et que les maires puissent éventuellement attribuer les premières attributions sur le contingent préfectoral. C'était une discussion avant la dissolution. Je trouve que c'est dommage que cela n'ait pas été poursuivi dans ce sens pour permettre que les Villes puissent avoir cette priorité. Et on le sait que le contingent est plus important sur le contingent préfectoral, à hauteur de 30 % – la Ville n'a que 20 %, et je rappelle que sur les 20 %, la Ville propose trois candidatures, et c'est une commission bailleur qui attribue sur les trois propositions. Bien sûr, il y a différents critères sur le logement social, il y a différents niveaux : il y a du PLAI, du PLUS et du PLS, et si les personnes ne répondent pas à ces critères-là, on ne peut pas les proposer à la commission du bailleur. Je rappelle juste ce contexte.

Certains s'amusent parfois à faire croire à des personnes qu'ils peuvent accéder à un logement social en leur disant : « Allez voir le maire. Le maire peut attribuer des logements. » Le maire n'attribue pas de logement social directement. Donc détrompez-vous et ne faites pas croire n'importe quoi, surtout quand les personnes sont suivies dans des procédures Dalo. Et parfois, certaines procédures et certaines situations Dalo ne sont pas forcément liées à une situation. Il existe aussi des dossiers dans lesquels le logement, n'est pas forcément entretenu par le locataire, ce qui amène à une situation d'hygiène et d'insalubrité. Je tiens aussi à le souligner.

Madame BITATSI-TRACHET — Je voudrais juste préciser. Quand je parle effectivement du Dalo, je sais bien que la préfecture ne remplit pas son rôle, puisque beaucoup de gens sont en Dalo et attendent. Le tribunal administratif, aujourd'hui,

Accusé de réception en préfecture
091-219100466-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

impose effectivement des dédommagements aux familles qui attendent depuis longtemps. Après, il faut les accompagner dans les droits pour qu'ils puissent récupérer cela. Cela, c'est une chose.

Maintenant, il me semble que même si des familles sont en Dalo – et il n'y a pas que des familles en Dalo qui sont prioritaires à Livry, il faut être clairs aussi –, au moins pour les familles et aussi pour les familles en Dalo, cela n'empêche pas qu'effectivement, ce que je demande, c'est qu'on ait une attention aussi dans le cadre, puisque là, on est bien sur une délibération où on demande effectivement à la commune de pouvoir mettre à disposition, dans le cadre de la rénovation urbaine, une partie des logements pour lesquels la Ville est réservataire. Ce que je dis, c'est que c'est important, même si je sais très bien que vous, quand il y a effectivement un positionnement sur un logement qui est libre, il y a plusieurs noms proposés et c'est finalement le bailleur qui décide. Cela, je suis d'accord. Mais pensons aussi à ces familles livryennes qui attendent depuis très longtemps dans des conditions… Et ce n'est pas toujours la faute du locataire. On a effectivement des situations où le logement est insalubre avec ou sans locataire.

Monsieur le Maire — Je n'ai pas dit le contraire, Madame BITATSI-TRACHET. J'ai dit juste que, parfois, certaines situations peuvent être amenées par la situation du locataire, qui souhaiterait peut-être parfois accélérer la situation d'insalubrité et de position Dalo. Mais dans la plupart des cas, en effet, il y a parfois des situations liées notamment à des propriétaires très négligents sur l'habitat. C'est pour cela aussi qu'on mène des actions et qu'il y a des actions menées par le service dans une procédure réglementée, encadrée, notamment sur des astreintes administratives qui sont mises en place.

Pour ces astreintes administratives, on ne les fait pas en claquant les doigts et on ne pénalise pas . Il faut faire un contradictoire pour protéger aussi la collectivité. Je rappelle juste que, dans ce cadre-là du relogement, sept relogements ont été effectués en 2024 sur Livry-Gargan. C'est une goutte d'eau au regard des attributions totales.

Voilà ce qui est proposé ce soir dans cette délibération technique, qui a été votée en effet à l'unanimité au territoire Grand Paris-Grand Est, et donc par vous-même. Qui est contre ? Abstentions ? Deux abstentions. Je vous remercie pour le reste.

La délibération n°2025-05-17 a été ***adoptée à la majorité par :***

- *37 voix pour :*

MARTIN Pierre-Yves	*CARCREFF Corinne*	*BEREZIN Serge*
BOUDJEMAÏ Kaïssa	*ATTARD Gérard*	*BORDES Roselyne*
MANTEL Serge	*ROSSINI Christel*	*AOUATI Kheireddine*
MAUROBET Catherine	*LAFARGUE Jean-Claude*	*DJABALI Sara*
MONIER Annick	*KOUCEM Yacine*	*BERNARD Anne*
CARRATALA Henri	*LEROUX Pierre-Olivier*	*HODÉ Laurence*
MICONNET Olivier	*BARATTA Jean-Pierre*	*CHASSAIN Clément*
HERRMANN Marie-Catherine	*LE COZ Lucie*	*BERTHE Éloïse*
COLLET Marie-Madeleine	*MILOTI Donni*	

AÏDOUDI Salem	*à MILOTI Donni*
MOULINAT-KERGOAT Hélène	*à BERNARD Anne*
ARNAUD Philippe	*à COLLET Marie-Madeleine*
MAKHLOUF Dounia	*à CARRATALA Henri*
GUIMARAES Odette	*à DJABALI Sara*
DI IORIO Rina	*à KOUCEM Yacine*
MARKARIAN Olivier	*à MARTIN Pierre Yves*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

FOURNIER Marine	*à BARATTA Jean-Pierre*
ADLANI Myriam	*à MONIER Annick*
CRALIS Christophe	*à MANTEL Serge*
RENAULT Bernadette	*à HODÉ Laurence*

- *4 voix Abstention :*

TRILLAUD Laurent	*BITATSI-TRACHET Françoise*
BONINI Bruno	*à BITATSI-TRACHET*
JOLY Nathalie	*à TRILLAUD Laurent*

2025-05-18 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HIBISCUS POUR L'ORGANISATION D'UN PROJET CULTUREL

M. BARATTA

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'Association Hibiscus pour l'organisation de la 2e édition de la Journée Culturelle "Régions & Traditions", qui s'est tenu du 3 au 4 mai 2025 à Livry-Gargan.

L'association Hibiscus, créée en 1980 et présidée par Michel Ticout, œuvre depuis plus de 44 ans pour la promotion de la culture antillaise en France et à l'international.

La Journée Culturelle "Régions & Traditions" a pour objectifs de :

- *Promouvoir les traditions et la culture antillaise à travers la gastronomie, la danse et l'artisanat.*
- *Favoriser un échange culturel entre les régions Île-de-France et Nouvelle-Aquitaine.*
- *Dynamiser la vie culturelle de Livry-Gargan en attirant un large public local et régional.*

Cet événement participe à la valorisation des échanges interculturels et à la mise en avant des traditions locales et antillaises.

Présenté en réunion le 26 mars 2025, le projet a été revu dans son ensemble afin d'en optimiser l'organisation.

Calendrier de l'évènement :

- ***Samedi 3 mai 2025** : Journée culturelle avec des animations, stands culinaires et artisanaux, spectacles folkloriques, carnaval et ateliers pour enfants puis soirée dansante ;*
- ***Dimanche 4 mai 2025 :** Visite guidée des sites historiques de Livry-Gargan et déjeuner d'échange avec la municipalité.*

Afin de garantir la réalisation de l'évènement dans de bonnes conditions, un appui logistique et une subvention exceptionnelle de 1 000 euros est proposée.

Attribution d'un concours financier de 1.000 euros.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Budget total du projet : 5 820 €.

Cette enveloppe permettra de couvrir une partie des frais (17 %) liés à l'organisation de l'évènement et à l'accueil du groupe folklorique : Les Baladins des Deux Eaux.

Cet événement contribue à la diversité culturelle et au renforcement du lien social, favorisant un développement territorial équilibré. Les organisateurs veilleront à limiter l'impact environnemental par une gestion responsable des déchets et une sensibilisation aux pratiques durables.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver la subvention exceptionnelle de 1.000 euros à l'Association Hibiscus pour l'organisation de la deuxième journée Culturelle « Régions et Traditions » ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- ✓ *De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

Monsieur le Maire — Délibération 18, attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Hibiscus pour l'organisation d'un projet culturel. Je propose à Monsieur BARATTA de présenter cette délibération.

Monsieur BARATTA — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. L'association Hibiscus, créée en 1980, œuvre depuis plus de 45 ans pour la promotion de la culture antillaise en France et à l'international. La journée culturelle Régions et Traditions a pour objectifs :

– de promouvoir les traditions et la culture antillaise à travers la gastronomie, la danse et l'artisanat ;

– de favoriser un échange culturel entre les Régions Île-de-France et Nouvelle-Aquitaine ;

– de dynamiser la vie culturelle de Livry-Gargan en attirant un large public local et régional.

Cet événement a eu lieu les 3 et 4 mai, et a attiré un public nombreux.

Afin de garantir la réalisation de l'événement dans de bonnes conditions, un appui logistique et une subvention exceptionnelle de 1 000 euros sont proposés. Le coût total de l'événement est d'environ 6 000 euros. Cette enveloppe permettra de couvrir une partie des frais de 17 %, liés à l'organisation et à l'accueil du groupe folklorique.

Il est donc demandé au Conseil municipal ce soir d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Hibiscus. Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Madame HODÉ, vous voulez intervenir ?

Madame HODÉ — Je vous rassure tout de suite, il n'y a aucun suspens, on votera l'attribution de la subvention.

Monsieur le Maire — Mais ?

Madame HODÉ — Mais j'ai une question, exactement. Vous commencez à me connaître. Je vois que dans le projet culturel, il est indiqué « déjeuner d'échanges avec les élus et la municipalité ». Je le vois aussi dans le descriptif. Je voulais savoir si cela

Accusé de réception préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

avait vraiment eu lieu, parce qu'en tout cas, pour le groupe, on n'a pas été invités et qu'on n'a pas été prévenus. Je voulais savoir si cela avait eu lieu et regretter. Après, j'ai l'habitude.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur BARATTA, je vous laisse répondre.

Monsieur BARATTA — Il y a un certain nombre d'élus, Madame HODÉ, qui ont été invités, effectivement. Je regrette que vous ne l'ayez pas été. J'en référerai à l'association Hibiscus, qui, je pense, la prochaine fois, vous invitera. Merci.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur BARATTA, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur BARATTA — Oui, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup.

*La délibération n°2025-05-18 a **été adoptée à l'unanimité**.*

2025-05-19 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS

Mme HERRMANN

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention conclue avec la Société du Grand Paris relative à l'occupation des dépendances sises Chemin de Clichy (site Belvédère). Cette opération s'effectue dans le cadre des travaux du Métro automatique du Grand Paris. L'objet de l'avenant est de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi qu'une adaptation des modalités de remises en état.

Par une convention d'occupation temporaire en date du 26 février 2020 suivi d'un avenant n°01 en date du 1er octobre 2020, la Ville a mis à disposition de la SGP un terrain d'une superficie de 6 176m² situé dans le Parc Bellevue. Ce terrain est occupé par la SGP pour la réalisation de l'ouvrage annexe 503 de la ligne 16 du Grand Paris Express (GPE).

L'évolution du planning des travaux dudit ouvrage annexe a conduit la SGP à demander une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi qu'une adaptation des modalités de remises en état.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent avenant n°2, afin de prolonger la durée de la convention.

<u>Remise en état des dépendances occupées par la SGP</u>

Les travaux de la SGP ont impliqué la réalisation de travaux de génie civil entrainant des terrassements et la destruction d'une partie des plantations se trouvant sur les dépendances. La SGP doit ainsi remettre en état les parcelles concernées. La Ville sera indemnisée par la SGP. La Ville réalisera elle-même cette remise en état une fois que les dépendances lui auront été restituées par la SGP.

<u>Travaux d'amélioration fonctionnelle</u>

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

La SGP doit procéder à des travaux d'amélioration fonctionnelle. La Ville intègrera les travaux d'amélioration fonctionnelle au projet de requalification du site. La SGP financera les Travaux d'amélioration fonctionnelle réalisés par la Ville.

Suivi écologique

L'Autorisation environnementale prévoit un suivi par un écologue, qui veille à la bonne mise en œuvre des prescriptions écologiques et assure le suivi des espèces sur la zone de chantier. Sur les dépendances occupées par la SGP, un suivi des espèces protégées, avec comparaison avec l'état initial doit être réalisé à la fin de la remise en état, deux (2) ans après la remise en état puis deux (4) ans après la remise en état. En cas de modification des conditions stationnelles constatées, des mesures adaptées devront être mises en place.

Le montant total et définitif de l'indemnité qui sera versé par la SGP à la Ville pour les travaux de remise en état des dépendances sera de 313 230 euros HT.

Le montant plafond du financement qui sera versé par la SGP à la Ville pour les Travaux d'amélioration fonctionnel sera de 70 050 euros HT.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention conclue avec la Société du Grand Paris relative à l'occupation des dépendances sises Chemin de Clichy (site Belvédère) ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de l'avenant ;*
- ✓ Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Monsieur le Maire — Délibération 19, approbation de l'avenant n° 2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société du Grand Paris. Madame HERRMANN, je vous laisse la parole.

Madame HERRMANN — Merci, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, chers collègues. Cette délibération porte sur l'approbation d'un avenant à l'occupation temporaire du domaine public par la Société du Grand Paris Express. La construction de notre métro automatique, dont la livraison est maintenant prévue au deuxième trimestre 2027 (la ligne 16) a imposé la création de puits pour la réalisation de travaux de génie civil. Sur le puits 503, situé dans le parc Bellevue, 6 176 mètres carrés ont été mis à disposition et doivent être restitués avec un aménagement qui suit les nouvelles normes écologiques, et ce, avant la mise en service de la ligne.

L'évolution du planning de la Société du Grand Paris Express nécessite une prolongation du temps d'occupation, ce jusqu'en décembre 2026. Pour rappel, le montant de la remise en état s'élève à 313 230 euros hors taxes, et la compensation pour l'amélioration du site à 70 050 euros hors taxes.

Il vous est donc demandé ce soir, mes chers collègues, d'approuver cet avenant n° 2, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de l'avenant et d'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Monsieur le Maire — Merci, Madame HERRMANN. Y a-t-il des questions ? Madame HERRMANN, vous pouvez procéder au vote.

Madame HERRMANN — Mes chers collègues, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur le Maire — Je vous remercie.

*La délibération n°2025-05-19 a **été adoptée à l'unanimité**.*

2025-05-21 : APPROBATION DES MODALITES DE CESSION DU DROIT AU BAIL – LOCAL SIS 38 BOULEVARD CHANZY A LIVRY-GARGAN

M. KOUCEM

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession du bail commercial sis 38 Boulevard de Chanzy au Groupe NOVO INTÉRIEUR.

CONTEXTE :

À la suite de l'appel à candidatures lancé le 20 janvier 2025, pour une période d'un mois, soit jusqu'au 20 février 2025, en vue de la rétrocession du droit au bail commercial comprenant un ensemble immobilier sis 38 boulevard de Chanzy à LIVRY-GARGAN, la commission d'examen des offres de candidatures s'est réunie afin de procéder à la désignation du cessionnaire du droit au bail, acquis par acte notarié du 4 mars 2021, par la Ville de LIVRY-GARGAN, cessionnaire, à la société LA VIE CLAIRE, cédant et dont le bailleur, propriétaire des murs est la SCI DRANCY.

*Le droit au bail acquis, après préemption autorisée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2020 n°2020-038, a été consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives ayant commencé à courir le 10 novembre 2011 pour se terminer le 9 novembre 2020. Par acte d'huissier en date du 5 janvier 2021, le cédant, la société LA VIE CLAIRE a sollicité le renouvellement du bail. Un nouveau bail est donc né trois mois après la date de signification de la demande de renouvellement au bailleur, soit à compter du **5 avril 2021 et prendra fin le 4 avril 2030.***

*Par délibération prise en date du 13 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession du droit au bail commercial, en cours, au prix de **55.000 euros** à la société De Novo Intérieur, exploitant sous le nom « DE NOVO INTERIEUR », inscrite au RCS de Paris sous le numéro 909 611 717 et dont le siège social est sis 15 Villa du Bel Air à Paris 12me. La société possède plusieurs établissements listés ci-après :*

- *SIRET 909 611 717 00085, CENTRE COMMERCIAL DISCOUNT CENTER AVENUE PAUL MAINTENANT à 91100 CORBEIL-ESSONNES ;*
- *SIRET 909 611 717 00044, 43 rue Chabrol à 93120 LA COURNEUVE ;*
- *SIRET 909 611 717 00077, CENTRE COMMERCIAL DOMUS 16 rue de Lisbonne à 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.*

Elle exerce sous le code APE « 4647Z Commerce de gros, meubles, tapis et appareils d'éclairage.

La société a indiqué aux termes de son dossier de candidature donner la priorité d'embauche aux personnes demeurant à LIVRY-GARGAN et sollicite un échelonnement du paiement du prix d'acquisition de (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) 55000 euros,

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2305-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

payable en vingt-et-une (21) mensualités :

C'est sur cet échelonnement que l'Assemblée délibérante devra se prononcer ainsi que sur l'acceptation des conditions suspensives imposées par la Ville pour garantir son paiement.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

L'application de la clause « Cession, Sous-location du bail »

Le bail commercial étant l'objet de la cession envisagée, il est fait obligation de respecter la clause « cession » du bail qui prévoit entre autres :

- *L'Obtention du consentement exprès et par écrit du BAILLEUR sur l'acte de cession en l'appelant à concourir à l'acte de cession un mois avant la date de signature dans les formes et délais prévus dans le bail ;*
- *L'analyse par le bailleur de la solidité financière du cessionnaire en lui communiquant le dernier bilan ;*
- *La solidarité entre cédant et cessionnaire et les limites de l'article L.145-16-2 du Code de Commerce ;*
- *La communication de la dernière quittance de loyer pour avoir le chiffrage et le montant du loyer qui sera supporté par le cessionnaire.*

Les actions préventives mises en œuvre par la Ville avant cession

Compte tenu des dispositions de la clause « Cession, Sous-location du bail », la Ville entend conduire les actions préventives suivantes, avant la régularisation de la cession du droit au bail :

- *Sur les conditions d'information et d'autorisation posées par le bail*

L'étude notariale veillera au respect de l'entièreté des obligations d'informations et d'accords du bailleur exigés dans ledit bail, préalablement à la régularisation de l'acte de cession ;

- *Sur les conditions de communication du dernier bilan de l'ensemble des sociétés détenues par le GROUPE NOVO INTERIEUR :*

Le dernier bilan des sociétés constituées par l'ensemble des fonds de commerce détenus par le Groupe NOVO INTERIEUR devra être communiqué à la Ville pour étude avant signature.

- *Sur les conditions de solidarité entre le cédant (la Ville) et le cessionnaire pour le paiement des loyers :*

La Ville signale que sa garantie sur les loyers et charges, prévue par ledit bail, ne s'étendra pas au-delà des obligations posées par l'article L.145-16-2 du Code de commerce.

- *Sur l'acceptation par le cessionnaire du prix du montant du loyer en cours :*

Le loyer ayant en principe été révisé en 2024, la Ville indique qu'une quittance récente de loyer devra être communiquée au Notaire afin qu'il indique le montant du loyer et des charges réclamés par le bailleur.

Les garanties exigées :

- *La prise de nantissements :*

Compte tenu des dispositions prévues dans le bail, la ville entend se prémunir des

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

conséquences de la bonne exécution dudit bail par le nouveau cessionnaire, la Société NOVO INTERIEUR :

En garantie directe des obligations posées par ledit bail :

- *La prise d'un nantissement des parts sociales ;*
- *La prise d'un nantissement sur les fonds de commerce composant le Groupe NOVO INTERIEUR.*

L'acte de cession intègrera donc la prise d'un nantissement des parts sociales, dont la valeur au jour de la cession devra être justifiée par la société NOVO INTERIEUR, par une attestation dûment établie par un expert-comptable et/ou commissaire aux comptes, ainsi qu'un nantissement portant sur l'ensemble des fonds de commerce détenus par le Groupe NOVO INTERIEUR.

- *L'exigence d'une caution personnelle et solidaire des dirigeants et associés*

Une caution personnelle et solidaire des dirigeants et associés en contrepartie du paiement de la somme de 55.000 euros en 21 mensualités.

Le calendrier d'exécution comprendra :
- *La phase d'information et d'autorisations données par le bailleur ;*
- *L'analyse et la réception du bilan du Groupe NOVO INTERIEUR par la Ville ;*
- *La régularisation par le notaire des actes de nantissement et de solidarité des dirigeants ;*
- *Toutes démarches qui s'avéreront utiles de conduire avant d'arrêté la date de signature de la cession du droit au bail projetée.*

Considérant sa demande d'échelonnement du prix de cession de 55.000 euros selon les modalités suivantes :
- *3.000 €, par chèque remis à la signature ;*
- *5.000 €, par chèque remis à la signature encaissable fin juillet 2025 ;*
- *5.000 €, par chèque remis à la signature encaissable fin décembre 2025 ;*
- *Le solde 42.000 €, payable sur 21 mois, par virement bancaire.*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les conditions de garanties que la Ville entend solliciter au regard des dispositions du bail ;*
- ✓ *D'approuver les conditions suspensives conditionnant la cession du droit au bail du 38 boulevard Chanzy au profit du Groupe NOVO INTERIEUR ;*
- ✓ *D'autoriser l'intégration dans l'acte de cession d'un paiement échelonné de la somme de 55.000 euros (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) sur 21 mensualités (VINGT ET UNE) ;*
- ✓ *D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la cession du droit au bail du local sis 38 boulevard Chanzy au profit du Groupe NOVO INTERIEUR ainsi que tous les actes qui devront être établis en vue de garantir le paiement des créances.*

Monsieur le Maire — Délibération 21, je propose à Monsieur KOUCEM de présenter cette approbation des modalités de cession du droit au bail, 38 boulevard Chanzy.

Monsieur KOUCEM — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Délibération pour les modalités de cession du 38 boulevard Chanzy, dit « La Vie claire ». Nous avions voté la délibération au mois de février pour la cession du fonds de commerce auprès de

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

l'enseigne De novo Intérieur. Après discussion et négociation, il nous propose un paiement échelonné, à savoir 3 000 euros à la signature, 5 000 euros d'ici juillet, 5 000 euros fin d'année et après un lissage sur 21 mois. En contrepartie, ils prioriseront l'embauche de personnes livryennes. En contrepartie, nous prendrons des garanties exigées, d'où cette délibération, afin de nous couvrir sur le bon paiement de ces échéances, à savoir le nantissement départ social de la société, le nantissement du fonds de commerce – pour rappel, il y aura à peu près 80 000 euros de travaux – et, bien sûr, également une caution personnelle et solidaire des dirigeants. Voilà, mes chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur KOUCEM. Y a-t-il des demandes d'intervention ? J'en vois une. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, vous savez ce qu'on pense de cette cession. Je ne vais pas revenir là-dessus. Je vais juste indiquer quand même que cela nous inquiète un petit peu qu'une société doive demander un tel échelonnement pour une somme de 55 000 euros. On peut s'interroger sur la solidité financière de la société, d'autant que, là, vous nous dites : « Le dernier bilan des sociétés constituées par… détenu devra être communiqué à la Ville pour étude avant signature », ce qui est quand même la moindre des choses. Et nous, on est allés un peu regarder. Financièrement, ils font un excédent de 28 000 euros. Donc, c'est vrai que c'est un peu inquiétant et il va vraiment falloir être très vigilants sur cela.

Monsieur KOUCEM — Je vous confirme, Madame HODÉ. C'est pour cela qu'effectivement, nous prenons ces garanties. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on demande le bilan 2024. Il est en train d'être sorti. On a 2023 avec un chiffre d'affaires de 1 million d'euros sur leur entité de La Courneuve, qui était l'entité la plus vieille (de 2022), sachant qu'ils ont ouvert à Domus fin 2024, donc qu'ils ne sont pas dans les chiffres et dans les résultats d'exploitation, et qu'ils ont acquis, en mars 2025, un fonds de commerce dans le centre commercial de Corbeil-Essonnes pour *a priori* 200 000 euros. Ils sont donc plutôt dans une volonté de développement et d'expansion. C'est pourquoi aussi nous restons vigilants et nous passons cette délibération pour nous garantir, et en se garantissant par le nantissement des parts sociales de la société, par le fonds de commerce et par une caution solidaire. Effectivement, s'il se passait quelque chose, on ne serait pas tout nus. C'est pour cela que nous faisons bien cette délibération et que nous n'avons pas simplement signé directement chez le notaire cet échelonnement.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup, Monsieur KOUCEM. Monsieur KOUCEM, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur KOUCEM — Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur le Maire — 7 abstentions.

Monsieur KOUCEM — Merci.

Monsieur le Maire — Merci.

La délibération n°2025-05-21 a ***été adoptée à la majorité par :***

- ***34 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves	*CARCREFF Corinne*	*BEREZIN Serge*
BOUDJEMAÏ Kaïssa	*ATTARD Gérard*	*BORDES Roselyne*
MANTEL Serge	*BERTHE Éloïse*	*AOUATI Kheireddine*
MAUROBET Catherine	*LAFARGUE Jean-Claude*	*DJABALI Sara*
MONIER Annick	*KOUCEM Yacine*	*CHASSAIN Clément*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

CARRATALA Henri	*LEROUX Pierre-Olivier*	*BERNARD Anne*
MILOTI Donni	*BARATTA Jean-Pierre*	*LE COZ Lucie*
HERRMANN Marie-Catherine	*COLLET Marie-Madeleine*	

AÏDOUDI Salem	*à MILOTI Donni*
MOULINAT-KERGOAT	*à BERNARD Anne*
ARNAUD Philippe	*à COLLET Marie-Madeleine*
MAKHLOUF Dounia	*à CARRATALA Henri*
GUIMARAES Odette	*à DJABALI Sara*
DI IORIO Rina	*à KOUCEM Yacine*
MARKARIAN Olivier	*à MARTIN Pierre-Yves*
FOURNIER Marine	*à BARATTA Jean-Pierre*
ADLANI Myriam	*à MONIER Annick*
CRALIS Christophe	*à MANTEL Serge*
MICONNET Olivier	*à LE COZ Lucie*

- ***7 voix Abstention :***

TRILLAUD Laurent	*BITATSI-TRACHET*	*ROSSINI Christel*
HODÉ Laurence		

BONINI Bruno	*à BITATSI-TRACHET*
JOLY Nathalie	*à TRILLAUD Laurent*
RENAULT Bernadette	*à HODÉ Laurence*

2025-05-22 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN AVEC L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

M. CHASSAIN

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mutualisation et la mise en place d'un service commun pour le Système d'Information Géographique (SIG).

L'EPT Grand Paris Grand Est a proposé aux communes du Territoire de bénéficier des services offerts par le SIG (Système d'information géographique) en termes d'exploitation et d'accessibilité des données disponibles.

Conformément à l'article L.5219-12-III du Code général des collectivités territoriales, les services d'un établissement public territorial peuvent être, en tout ou partie, mutualisés avec une ou plusieurs de ses communes-membres pour l'exercice de missions fonctionnelles.

Les objets précis, caractéristiques et effets de cette mise en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment ses conséquences sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents. La fiche d'impact est annexée à la convention.

Le projet de convention et ses annexes doivent être soumis à l'avis des comités sociaux territoriaux compétents (avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024, pour Grand Paris Grand Est).

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Ce projet de convention pour le SIG a été approuvé par le Bureau du territoire lors de sa séance du 10 mars 2025.

Dans ce cadre, plusieurs agents de l'EPT seront ainsi amenés à exercer une partie de leurs missions pour le compte des communes qui auront préalablement, par délibération de leur Conseil municipal, formalisé leur intention de bénéficier de ce ou ces services communs.

Le coût de ce service est réparti entre les villes en fonction du nombre d'habitants, après application d'un forfait de base unitaire de 4000€ et déduction faite d'une participation de l'EPT de 1000€, pour chacune des villes concernées.

Cette participation financière sera appelée en fin d'année civile et proratisée en fonction du nombre de mois écoulés de l'année concernée.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver le principe d'une mutualisation du système d'information géographique entre la Direction des systèmes d'information de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Commune de Livry-Gargan ;*
- ✓ *D'approuver la création d'un service commun pour le système d'information géographique ;*
- ✓ *D'approuver le projet de convention ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous autres documents s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles pour la bonne exécution de la présenter délibération.*

Monsieur le Maire — Délibération 22, que je propose de ne pas passer en présentation. C'est la mise en place d'un service commun avec l'EPT Grand Paris-Grand Est sur l'approbation d'une convention de mise en place d'un système d'information géographique. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Monsieur CHASSAIN, vous pourrez procéder au vote.

Monsieur CHASSAIN — Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

*La délibération n°2025-05-22 a **été adoptée à l'unanimité**.*

2025-05-23 : APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN AVEC L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

M. CHASSAIN

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention portant mutualisation de certains services avec la direction des systèmes d'information de l'EPT Grand Paris Grand Est.

L'EPT Grand Paris Grand Est a proposé aux communes du Territoire un accompagnement dans leur mise en conformité au RGPD (Règlement général pour la protection des données personnelles).

Conformément à l'article L.5219-12-III du Code général des collectivités territoriales, les services d'un établissement public territorial peuvent être, en tout ou partie, mutualisés

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

avec une ou plusieurs de ses communes-membres pour l'exercice de missions fonctionnelles.

Les objets précis, caractéristiques et effets de cette mise en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment ses conséquences sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents. La fiche d'impact est annexée à la convention.

Le projet de convention et ses annexes doit être soumis à l'avis des comités sociaux territoriaux compétents (avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024, pour Grand Paris Grand Est).

Ce projet de convention pour le RGPD a été approuvé par le Bureau du territoire lors de sa séance du 10 mars 2025.

Dans ce cadre, plusieurs agents de l'EPT seront ainsi amenés à exercer une partie de leurs missions pour le compte des communes qui auront préalablement, par délibération de leur Conseil municipal, formalisé leur intention de bénéficier de ce service commun.

Le coût de ce service est réparti entre les villes en fonction du nombre d'habitants, après application d'un forfait de base unitaire de 4000€ et déduction faite d'une participation de l'EPT de 1000€, pour chacune des villes concernées.

Cette participation financière sera appelée en fin d'année civile et proratisée en fonction du nombre de mois écoulés de l'année concernée.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *Approuve le principe d'une mutualisation de service commun pour l'accompagnement vers la conformité au Règlement général sur la protection des données entre la Direction des systèmes d'information de l'Etablissement Publique Territorial Grand Paris Grand Est au profit de la Ville de Livry-Gargan ;*

- ✓ *Approuve la création d'un service commun pour l'accompagnement vers la conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;*

- ✓ *Approuve le projet de convention ;*

- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous autres documents s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire — Monsieur CHASSAIN, je pense que pour la délibération 23, vous pouvez procéder au vote s'il n'y a pas de questions.

Monsieur CHASSAIN — Même vote ? Très bien.

Monsieur le Maire — Merci. C'est Monsieur TRILLAUD qui lui avait donné son bouquin avec les erreurs. Merci beaucoup.

*La délibération n°2025-05-23 a **été adoptée à l'unanimité**.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2025-05-24 : CHALLENGE « MAI A VELO » – DISTRIBUTION DE PLACES DE CINEMA ET DE BONS D'ACHAT

Mme HERRMANN

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la distribution de places de cinéma et de bons d'achat Décathlon dans le cadre du challenge « mai à vélo ».

« Mai à vélo » a été initié par le ministère de la Transition écologique et le ministère des Sports en 2020. C'est une démarche fédératrice et festive qui a pour objet de rassembler un grand nombre de personnes autour de la thématique du vélo et notamment durant le mois de mai. L'ambition est d'amplifier la dynamique cyclable et de l'inscrire dans la durée, auprès du plus grand nombre, en France.

« Mai à vélo » représente l'occasion pour les collectivités, établissements scolaires et autres établissements, de se défier au cours d'un challenge d'activité à vélo, local et national.

Livry-Gargan a souhaité participer à ce challenge afin d'inciter les agents de la Commune à se déplacer autrement qu'en voiture individuelle au cours du mois de mai.

Pour les agents : Challenge Geovelo

L'objectif du challenge : parcourir le plus de kilomètres à vélo au cours du mois de mai du 1er au 31 mai. Tous les trajets réalisés en vélo sont acceptés.

A l'aide de l'application GPS « Geovelo », les agents pourront enregistrer tous les kilomètres qu'ils réaliseront. L'application est, par ailleurs, gratuite. Les classements officiels seront réalisés sur l'application individuellement.

Pour inciter les agents à participer, il est proposé d'offrir une place de cinéma à tous les participants. Les 5 agents ayant réalisé le plus de kilomètres à vélo durant le mois de mai se verront offrir en plus un bon d'achat Décathlon avec un montant dégressif selon le classement suivant :

- *Position 1er : 100€ ;*
- *Position 2 : 70€ ;*
- *Position 3: 50€ ;*
- *Position 4 et 5ème : 25€*

Le budget est estimé à 300 €, correspondant à 50 tickets d'entrée au cinéma délivrés à raison d'un ticket par participant au plein tarif.

Le budget consacré aux bons d'achat Décathlon s'élève à 270 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à offrir un ticket d'entrée plein tarif au cinéma du Centre culturel Yves Montand par participant, dans la limite de 50 tickets ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à offrir des bons d'achat Décathlon dans la limite d'un budget à hauteur de 270€ ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire a attribué un bon d'achat Décathlon aux 5 agents ayant réalisé le plus de kilomètres à vélo selon les modalités suivantes :*
  - *Première position: 100€ ;*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- *Position 2 : 70€ ;*
- *Position 3 : 50€ ;*
- *Position 4 : 25€ ;*
- *Position 5 : 25€.*

✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

✓ *De dire que les dépenses sont inscrites au budget communal.*

Monsieur le Maire — Délibération 24, challenge « Mai à vélo », distribution de place de cinéma et de bons d'achat. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Monsieur KOUCEM — Monsieur le Maire, juste une question. Monsieur TRILLAUD, je ne vous vois pas dans le challenge.

Madame HODÉ — Ce n'est pas le personnel ?

Monsieur le Maire — Si, c'est pour le personnel communal.

Monsieur le Maire — Madame HERRMANN, je vous laisse procéder au vote. Avec le micro, s'il vous plaît.

Madame HERRMANN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup.

*La délibération n°2025-05-24 a **été adoptée à l'unanimité**.*

2025-05-25 : APPROBATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'AUTOPARTAGE A LIVRY-GARGAN

Mme HERRMANN

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'autopartage à Livry-Gargan.

L'Agenda 2030 de la Commune identifie un objectif de développement des usages partagés de l'automobile. Depuis la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, l'autopartage est défini à l'article L1231-14 du code des transports comme « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée. » L'autopartage concourt ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, en mutualisant leur usage, et permet de réduire l'espace de stationnement nécessaire en ville. Type de véhicule concerné : Thermique.

En effet, une voiture partagée remplacerait entre cinq et huit véhicules personnels et libérerait entre 1,5 et 3 places de stationnement en voirie (étude ADEME 2019). L'autopartage s'adresse notamment :

- *aux personnes ayant une utilisation ponctuelle de la voiture et souhaitant s'économiser la possession d'un véhicule ;*
- *aux ménages multi-motorisés, en remplacement d'une deuxième voiture qui serait peu utilisée.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

L'acceptation d'un opérateur d'autopartage est soumise à la signature d'une convention entre l'opérateur et la commune qui définira ses exigences en matière de protection de l'environnement, de gestion des places réservées par le service d'autopartage et en définissant le montant de la redevance annuelle, pour les places réservées.

Conformément aux articles L2122-1 et L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public à des fins commerciales requiert l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), accordée par les maires des communes concernées et donnant lieu à la perception d'une redevance. La Ville est, donc, tenue de procéder à une publicité préalable afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent des candidats et de les informer sur les conditions d'attribution du titre d'occupation.

À la suite de l'appel à manifestation d'intérêt, une convention régira les relations entre la commune et la société qui exploitera les emplacements d'autopartage à Livry-Gargan. La convention aura pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public par l'occupant, dans le cadre de l'installation et de l'exercice de son activité de location de véhicules partagés.

Les espaces retenus pour déployer l'activité d'autopartage, appelés « stations », sont composés d'une ou plusieurs places de stationnement contiguës sur voirie. La Commune met en place la signalisation spécifique à la réservation des places à l'autopartage et l'occupant s'acquitte :

- *de la mise en place du mobilier urbain nécessaire, afin que ces places réservées ne soient pas occupées par d'autre véhicules ;*
- *d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public. Il est proposé 240 euros/an/place.*

Le nombre de places auquel chaque occupant peut prétendre est limité à 5 emplacements maximum. Ce maximum pourra faire l'objet d'une révision annuelle et, éventuellement, être modifié par voie d'avenant.

Dès signature de la convention, le projet peut être mis en œuvre.

L'occupation du domaine public sera soumise à la perception d'une redevance d'occupation s'élevant à 240 € (deux cent quarante euro) par emplacement de stationnement et par an.

Chaque année, la redevance d'occupation devra être réglée à la date anniversaire de signature de la présente convention.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place l'appel à manifestation d'intérêt pour l'autopartage sur le territoire communal ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;*
- ✓ *De dire que la publicité sera effectuée sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : https://www.livry-gargan.fr/ ;*
- ✓ *De dire que les dépenses et recettes sont inscrits au budget de la commune.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Monsieur le Maire — Madame HERRMANN, vous gardez la parole pour la délibération 25 sur l'approbation à l'appel à la manifestation d'intérêt pour l'autopartage à Livry-Gargan.

Madame HERRMANN — Merci, Monsieur le Maire. La présente délibération porte sur l'autopartage. Pour mémoire, elle avait déjà fait l'objet d'un vote en juillet 2023, mais n'avait pas pu être exécutée pour une ambiguïté juridique. Comme vous le savez, notre EPT possède la compétence de la majorité des mobilités. En ce qui concerne l'autopartage, elle n'est compétente que pour les véhicules 100 % électriques, après vérification. La commune est donc tout à fait autorisée à développer ce service avec des véhicules thermiques de catégorie 1.

Pour rappel, l'autopartage d'un véhicule permet d'économiser cinq à huit véhicules et de libérer une place et demie à trois places de stationnement. Ce dispositif a donc pour intérêts, pour nos administrés, une amélioration de la qualité de l'air, de leur permettre de diminuer l'acquisition de véhicules supplémentaires lorsqu'un véhicule peut n'être utilisé qu'occasionnellement, voire, pour certains, de se passer de l'acquisition d'un véhicule.

Notre projet porte toujours sur cinq véhicules. Trois seraient localisés rue Albert-Thomas, deux boulevard Schuman et, dans le pool de véhicules, il y aurait un ou deux véhicules utilitaires.

Ce dispositif nécessite d'avoir recours à un appel à manifestation d'intérêt suivi d'une convention renouvelable annuellement. Le reversement à la commune sera de 240 euros par place de stationnement. La commune assumera la signalétique et la société choisie s'occupera de la totalité du programme.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cet appel à manifestation d'intérêt et à signer la convention avec la société qui sera retenue.

Monsieur le Maire — Merci, Madame HERRMANN. Y a-t-il des questions ? Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Oui, on aurait voulu savoir pourquoi faire appel à une société ? Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir des places en covoiturage plutôt ? Après, c'est peut-être jouer sur les mots, mais plus laisser les gens gérer cela avec des places réservées via des sites. Pourquoi faire appel à une société ?

Madame HERRMANN — Alors, l'autopartage et le covoiturage, ce n'est pas du tout la même chose. Pas du tout. Le covoiturage ne relève malheureusement pas de la municipalité. Nous dépendons, pour les mobilités, de l'EPT et il y a des choses que nous ne pouvons pas réaliser tout seuls. En ce qui concerne l'autopartage, nous pouvons le faire parce que ce sera des véhicules ou critère 1 ou hybrides, mais en ce qui concerne l'autopartage en véhicules électriques, nous sommes obligés d'attendre que l'EPT prenne la décision. Je pense que la décision d'autoriser l'autopartage et de construire le covoiturage en même temps va arriver avec le plan mobilité des déplacements pour l'EPT.

Monsieur le Maire — Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, je ne suis pas contre le principe, mais je suis juste un peu étonnée de la procédure. Cela serait donc juste sur Livry-Gargan, parce qu'apparemment, si c'était électrique, ce serait sur l'ensemble de l'EPT, ce qui me semble un peu plus logique, d'avoir un périmètre un peu plus grand d'autant que vous nous dites que cela va bientôt arriver. Donc, pourquoi se bousculer et se contenter sur des

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

voitures thermiques, surtout si on se dit que, comme vous le dites, l'objectif est quand même aussi d'améliorer la qualité de l'air. Je ne vois pas trop. Et puis, quel diagnostic ? Il y a une société qui va venir pour cinq places à Livry-Gargan ? Il y a une société qui va se dire : « Ah oui, effectivement, il faut absolument que j'aille investir », faire des investissements importants, quand même, ce sont des véhicules dont il est question. Je ne vois pas trop le retour d'investissement qu'on peut attendre d'une société, qui est quand même là pour faire des bénéfices. Je m'interroge donc sur l'intérêt. Est-ce qu'on ne peut pas attendre un peu que l'EPT fasse quelque chose de plus global, de peut-être plus intéressant ? Pourquoi on s'engouffre là-dedans ? Je ne suis pas vraiment persuadée qu'une société vienne. J'espère me tromper, mais en même temps, je trouve qu'on devrait plutôt attendre et travailler avec l'EPT. Je ne vois pas trop l'intérêt.

Et sur le positionnement des places, comment il a été vu ? On n'a pas du tout de diagnostic, on n'a pas du tout d'études. Et je trouve que sur une question quand même importante, cela aurait été bien de savoir un petit peu où on mettait les pieds.

Monsieur le Maire — Madame HERRMANN, allez-y.

Madame HERRMANN — Je peux répondre sur la notion de l'autopartage. L'autopartage, si vous vous souvenez, il y avait l'Autolib', qui fut une grande déception. Mais le mécanisme de l'Autolib' était, comme vous l'indiquiez, quelque chose qui allait dans toute l'Île-de-France. La nouvelle vue sur l'autopartage est un autopartage en boucle. C'est-à-dire que quel que soit le dispositif qui sera proposé, en tous les cas, c'est chaque municipalité qui fera un autopartage sur son territoire, pour éviter les aléas de ce qui s'est passé il y a quelques années et qui coûte très cher aux municipalités qui avaient pris le processus.

Donc aujourd'hui, prendre un autopartage thermique, c'est la seule chose que nous puissions proposer, et je pense que nous prenons un temps d'avance par rapport à ce qui va se passer, qui risque encore de mettre beaucoup de temps à arriver. Donc, en ce qui concerne les sociétés, il y a plusieurs sociétés qui développent ce phénomène en France. Il n'y a pas de raison qu'ils ne s'intéressent pas à Livry-Gargan.

Monsieur le Maire — Merci. Et puis en plus, il me semble que le travail qui avait été mené avant les discussions avec la mobilité, nous avions eu déjà une entreprise qui avait répondu favorablement à cet objectif d'installer des véhicules en autopartage. Je pense qu'il faut aller dans différentes actions, proposer aux Livryens d'avoir cette possibilité. Et puis c'est un temps long, puisque la coordination au sein du territoire, même s'il y a un travail aujourd'hui sur le plan local de mobilité territoriale, il faut aussi une harmonisation et une volonté de l'ensemble des communes.

Nous avons quelques avances, notamment à travers le plan local de mobilité du territoire Grand Paris-Grand Est, puisque nous avons un plan marchable et cyclable sur la commune. Nous avons un plan vélo, voté ici même au sein du Conseil municipal dès 2021. Donc déjà des actions qui ne sont pas forcément présentes au sein des autres communes. Et donc l'objectif de ce plan local de mobilité du territoire Grand Paris-Grand Est est de pouvoir harmoniser et de donner une indication et une direction à l'ensemble des villes. Donc on travaille ici. Les villes sont précurseurs, comme Livry-Gargan a pu l'être sur certaines actions avant ce plan local mobilité du territoire du Grand Paris. Nous continuons à être précurseurs. Nous portons aussi d'autres projets et nous essayons de faire bouger les lignes sur certaines mobilités, notamment le libre-service et sur certains vélos en libre-service, avec aussi des conventions qui ont été passées avec notamment Vélib' – qui ne s'appelle plus Vélib', forcément, aujourd'hui, puisque la société Autolib' a subi quelques préjudices notamment –, mais auxquelles nous travaillons pour permettre que nous puissions offrir des mobilités. Et si Livry-Gargan avance, les autres villes iront dans le même sens avec leur temps, bien sûr, mais nous, on souhaite continuer nos

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

actions, et je remercie Madame HERRMANN de travailler sur ce dispositif de l'autopartage. Madame HERRMANN, vous pouvez passer au vote.

Madame HERRMANN — Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur le Maire — Quatre abstentions.

La délibération n°2025-05-27 ***a été adoptée à la majorité par*** *:*

- ***34 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves	*CARCREFF Corinne*	*BEREZIN Serge*
BOUDJEMAÏ Kaïssa	*ATTARD Gérard*	*BORDES Roselyne*
MANTEL Serge	*MILOTI Donni*	*AOUATI Kheireddine*
MAUROBET Catherine	*LAFARGUE Jean-Claude*	*DJABALI Sara*
MONIER Annick	*KOUCEM Yacine*	*CHASSAIN Clément*
CARRATALA Henri	*LEROUX Pierre-Olivier*	*BERNARD Anne*
BERTHE Éloïse	*BARATTA Jean-Pierre*	*COLLET Marie-Madeleine*
HERRMANN Marie-Catherine	*LE COZ Lucie*	

AÏDOUDI Salem	*à MILOTI Donni*
MOULINAT-KERGOAT	*à BERNARD Anne*
ARNAUD Philippe	*à COLLET Marie-Madeleine*
MAKHLOUF Dounia	*à CARRATALA Henri*
GUIMARAES Odette	*à DJABALI Sara*
DI IORIO Rina	*à KOUCEM Yacine*
MARKARIAN Olivier	*à MARTIN Pierre-yves*
FOURNIER Marine	*à BARATTA Jean-Pierre*
ADLANI Myriam	*à MONIER Annick*
CRALIS Christophe	*à MANTEL Serge*
MICONNET Olivier	*à LE COZ Lucie*

- ***7 voix Abstention :***

TRILLAUD Laurent	*BITATSI-TRACHET*	*ROSSINI Christel*
HODÉ Laurence		

BONINI Bruno	*à BITATSI-TRACHET*
JOLY Nathalie	*à TRILLAUD Laurent*
RENAULT Bernadette	*à HODÉ Laurence*

2025-05-26 : MISE EN PLACE D'ANIMATIONS SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

M. MARKARIAN

Le projet d'activités sportives et culturelles sur la pause méridienne a pour objectif de promouvoir le bien-être et la santé des agents de la Ville en leur offrant un moment de détente et de pratique physique. Ce projet expérimental, qui débutera en juin 2025, vise à améliorer la qualité de vie au travail, prévenir les risques liés à la sédentarité et

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

renforcer la cohésion au sein des équipes.

Le bien-être des agents communaux est un enjeu majeur pour améliorer leur qualité de vie au travail. La mise en place d'activités sur la pause méridienne vise à offrir un cadre propice à la détente tout en encourageant la pratique d'une activité physique régulière. L'objectif est de répondre aux attentes des agents, identifiées par un sondage réalisé en ligne et sur papier, tout en veillant à adapter les activités à tous les niveaux de pratique.

Objectifs généraux :

- *Améliorer la santé et le bien-être des agents ;*
- *Inciter à la pratique physique ;*
- *Renforcer la cohésion et l'esprit d'équipe ;*
- *Proposer une offre sportive accessible et diversifiée.*

Ce projet, expérimental pour l'année 2025, sera ajusté après un bilan de 6 mois pour mieux répondre aux attentes et optimiser l'organisation.

Le projet prévoit des activités sportives, culturelles et de bien-être, avec un lancement prévu au 1er juin 2025. Les activités se dérouleront principalement du lundi au vendredi, avec des créneaux de 12h15 à 13h15 et 14h15 à 15h15, afin de s'adapter aux horaires de pause des agents.

Modalités d'encadrement :

- *L'encadrement sera assuré par des agents communaux volontaires et, si nécessaire, des prestataires extérieurs ;*
- *Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour les agents souhaitant devenir encadrants. Une rémunération sous forme d'heures supplémentaires est prévue pour les agents encadrants.*

Modalités d'inscription :

- *Les inscriptions se feront via l'application « Sport Easy » (disponible sur Google) avec un système de réservation en ligne ;*
- *Un minimum de 5 participants par activité sera requis pour maintenir une session, avec des inscriptions possibles jusqu'à 48h avant l'activité ;*
- *Un système de liste d'attente sera mis en place pour éviter les sur inscriptions.*

Les principaux coûts liés à cette opération concernent :

- *La rémunération des prestataires externes (Auto-entrepreneurs, associations…etc.) pour certaines activités spécialisées ;*
- *Le paiement des heures supplémentaires pour les agents encadrants ;*
- *L'achat de matériel sportif nécessaire à la pratique (ballons, raquettes, tapis de yoga, etc.).*

Une recherche de subventions sera lancée auprès du CNDS pour financer une partie des coûts liés au matériel et à la promotion du sport-santé.

Le budget nécessaire pour la première année est estimé à 5.000€, notamment pour la partie relative à l'achat du matériel.

Le projet favorise la réduction des risques liés à la sédentarité. Il permet également

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

d'encourager les agents à pratiquer une activité physique régulière, ce qui a un impact positif sur leur santé à long terme.

De plus, les activités en plein air seront privilégiées dès que possible pour limiter l'impact environnemental et des matériaux durables seront utilisés lorsque cela est possible.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver le projet d'animations sur le temps de la pause méridienne en direction des agents communaux, incluant des activités sportives, culturelles et de bien -être à compter du 1er juin 2025 ;*
- ✓ *D'approuver le budget de 5.000 € pour l'année 2025 afin de financer les prestations externes, les heures supplémentaires des agents encadrants et l'achat de matériel nécessaires à la mise en œuvre du projet ;*
- ✓ *D'autoriser la mise en place des modalités d'encadrement et d'inscription des agents, selon les modalités définies dans la note de synthèse ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.*

Monsieur le Maire — Nous allons passer aux délibérations suivantes sur la mise en place d'animations sur le temps de pause méridienne pour les agents communaux. Y a-t-il des questions ? Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Oui, on aurait voulu savoir si c'était avec ou sans participation financière des usagers. Merci. Des agents, donc, bien sûr.

Monsieur le Maire — Pour les agents communaux, c'est sans participation. Il y a des propositions d'activités comme le badminton, la musculation, le yoga, les jeux de société, le foot en salle, la relaxation musicale, le renforcement musculaire, le cours de guitare, le tennis de table. Voilà les différentes actions qui sont menées. Pas d'objections ?

*La délibération n°2025-05-26 a **été adoptée à l'unanimité**.*

2025-05-27 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. MARKARIAN

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération est l'acte matériel par lequel le Conseil municipal inscrit à la fois un emploi au tableau des emplois de la collectivité et un crédit au budget.

Le Conseil vote donc des crédits correspondant aux emplois créés et inscrits au tableau des emplois qui lui est annexé. La règlementation, issue de l'instruction budgétaire et comptable, impose de mettre à jour le tableau des emplois au moins une fois par an.

En conséquence, il est obligatoire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité et ainsi présenter, le moment venu, un état du personnel à jour en annexe du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Les propositions de création de poste au nombre de 14 tiennent compte de l'état des besoins actuels en grades au regard des effectifs présents et des recrutements en cours.

Effet immédiat à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Crédits nécessaires inscrits au chapitre 012.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De décider de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Cadre d'emplois	***Emploi***	***Nombre d'emplois créés/supprimés***	***Nombre d'emplois budgétés***
Adjoint territorial d'animation	*Adjoint d'animation à TNC (6h)*	*+1*	*68*
Adjoint territorial d'animation	*Adjoint d'animation à TNC (6h)*	*+1*	*69*
Assistant d'enseignement artistique	*Assistant d'enseignement artistique principal de classe 2– formation musicale – à TNC (16h)*	*+1*	*36*
Assistant d'enseignement artistique	*Assistant d'enseignement artistique principal de classe 2 – formation musicale – à TNC (7h)*	*+1*	*37*
Assistant d'enseignement artistique	*Assistant d'enseignement artistique principal de classe 2– piano – à TNC (7h)*	*+1*	*38*
Sage-femme	*Sage-femme hors classe à TC*	*+1*	*1*
Hors filière	*Médecin généraliste à TNC (8h)*	*+1*	*10*
Hors filière	*Médecin généraliste à TNC (16h)*	*+3*	*13*
Hors filière	*Médecin cardiologue à TNC (4h30)*	*+1*	*24*
Hors filière	*Médecin ORL à TNC (5h)*	*+1*	*25*
Hors filière	*Chirurgien-dentiste à TNC (4h)*	*+1*	*9*
Hors filière	*Chirurgien-dentiste à TNC (16h)*	*+1*	*10*

- ✓ *De créer les postes nécessaires à la campagne d'avancement de grade ;*
- ✓ *De dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.*

Monsieur le Maire — Modification du tableau des effectifs. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — C'est juste une question sur les médecins. Ce n'était pas forcément bien expliqué dans le rapport. Ce sont des extensions d'horaires ou ce sont des nouveaux postes ?

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Monsieur le Maire — Sur les médecins, ce sont des changements d'horaires liés à de nouveaux postes, parce que ces quotités horaires n'existaient pas dans le tableau des effectifs.

Madame HODÉ — [*hors micro, inaudible*]

Monsieur le Maire — Ce sont de nouveaux postes.

Madame HODÉ — C'est une nouvelle personne qui va arriver ?

Monsieur le Maire — Oui, c'est cela.

Madame HODÉ — D'accord. À 18 heures, c'est aussi un nouveau poste ?

Monsieur le Maire — Oui.

Madame HODÉ — D'accord. Ce sont tous des nouveaux postes ?

Monsieur le Maire — Oui.

Madame HODÉ — D'accord. Donc même l'ORL, il y aura un nouvel ORL ?

Monsieur le Maire — Oui, c'est cela.

Madame HODÉ — D'accord.

Monsieur le Maire — On peut être satisfait du travail sur le CMS. Tout à l'heure, je parlais de spécialistes d'ailleurs et de spécialistes déjà présents. Au-delà, nous travaillons aussi pour accueillir de nouveaux spécialistes.

Monsieur le Maire — Madame HODÉ, on y travaille. Je peux vous dire que j'étais mardi soir à une réunion de la CPTS (Coordination des professionnels de territoire de santé), qui est quand même la plus grosse CPTS de France, qui sont aussi des acteurs indispensables pour pouvoir attirer notamment des dermatologues. Ils sont bien conscients de la difficulté d'attirer des dermatologues. D'ailleurs, ils ont conventionné avec des dermatologues exerçant sur d'autres territoires que la CPTS. Donc, il y a un travail de fond qui est mené. On travaille dans ce sens-là. Ce sont aussi des conventions que l'on réfléchit avec l'hôpital Ballanger, pour permettre à ce que, derrière, comme on l'a fait sur l'hôpital du Raincy-Montfermeil, on puisse aller dans ce sens-là.

Nous ne sommes pas inactif sur la santé, je trouve. Je pense qu'on a fait bouger les lignes depuis dix ans pour permettre que notre territoire soit toujours attractif. Quand on a des professionnels comme aux 119 Vauban, où on a quatre nouveaux généralistes qui évoluent sur le territoire, quand on a des généralistes et des professionnels de santé qui viennent s'installer depuis quelques années sur notre commune, cela montre aussi qu'on ne reste pas les bras croisés. Ceux qui feraient croire le contraire, je les attends en face de moi. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

*La délibération n°2025-05-27 a **été adoptée à l'unanimité**.*

2025-05-28 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. MARKARIAN

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recours au contrat d'apprentissage.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou de reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnels accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Calendrier : lorsque la délibération sera exécutoire

Crédits nécessaires inscrits au chapitre 012.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver le recours aux contrats d'apprentissage ;*
- ✓ *D'approuver la conclusion, dès la rentrée scolaire 2025/2026, de contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

	POSTE	***SERVICE***	***DIPLÔME***	***NIVEAU***
Ville	*Secrétaire / gestion administrative*	*Développement territorial*	*BTS*	*5*
Ville	*Secrétaire / gestion administrative*	*Développement territorial*	*BAC PRO*	*5*
Ville	*Informatique*	*Technicien informatique*	*BAC PRO / BTS*	*5*
Ville	*Communication numérique et conduite de projets*	*Communication*	*MASTER*	*7*
Ville	*Assistant(e) gestion administrative*	*Direction des Ressources Humaines*	*BAC PRO / BTS*	*5*
Ville	*Conseiller / contrôleur de gestion*	*Direction Générale des Services*	*MASTER*	*7*
Ville	*Auxiliaire de puériculture*	*Petite enfance*	*DIPLOME D'ETAT*	*4*
Ville	*Chargé de projets*	*Festivités*	*BTS*	*5*
Ville	*Aide cuisinier*	*Restauration, entretien, ATSEM*	*CAP*	*3*
Ville	*Petite enfance AEPE*	*Restauration, entretien, ATSEM*	*CAP*	*3*
Ville	*Mécanicien VL / VU*	*Garage*	*CAP*	*3*
Ville	*Animateur/trice médiation et animation culturel*	*Centre Culturel Yves-Montand*	*BAC PRO / BTS*	*5*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclus avec les centres de formation d'apprentis ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Centre national de la fonction publique territoriale ou tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage ;*
- ✓ *De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

Monsieur le Maire — Recours au contrat d'apprentissage ? Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

*La délibération n°2025-05-28 a **été adoptée à l'unanimité**.*

2025-05-29 : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

M. MARKARIAN

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Directrice Générale des Services de disposer d'un véhicule de fonction.

Le véhicule dit de « fonction » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage du fonctionnaire pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

En cela il se distingue du véhicule dit de « service » qui est lui, destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privé, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon les modalités fixées par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Il est rappelé que l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 invite à limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

- *Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une région, d'un département ;*
- *Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;*
- *Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;*
- *Les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil départemental ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité ou établissement.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usage. Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans à la date d'anniversaire de la présente délibération.

Cet avantage en nature est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxe et d'assurance.

Effet immédiat à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Crédits nécessaires inscrits au budget communal.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'octroyer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi suivant :*

  Directrice Générale des Services (DGS)

  Cette attribution prendra fin au moment où l'agent cessera d'occuper l'emploi pour lequel ce droit à un véhicule de fonction lui est accordé.

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi mentionné à l'article 1er de la présente délibération.*

- ✓ *De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature selon la base d'un forfait annuel.*

- ✓ *De décider de prendre en charge les frais suivants :*
  - *Frais de carburant ;*
  - *Frais d'entretien ;*
  - *Frais d'assurance ;*
  - *Impôts et taxes ;*
  - *Frais de péage.*

- ✓ *De décider qu'aucune limitation d'usage du véhicule de fonction sera appliquée.*

- ✓ *De rappeler que l'agent utilisateur doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.*

- ✓ *De rappeler également qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L121-2 et L121-3 du code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.*

- ✓ *De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

- ✓ *De dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Monsieur le Maire — Attribution d'un véhicule de fonction ? Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des questions ? Monsieur TRILLAUD.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Monsieur TRILLAUD — J'ai déjà eu quelques réponses en commission, mais c'est un sujet qui me travaille. Est-ce que la précédente DGS avait une voiture de fonction ?

Monsieur le Maire — Elle avait un logement de fonction.

Monsieur TRILLAUD — D'accord. Qu'est-ce qu'on entend, dans la délibération, par « aucune limitation ».

Monsieur le Maire — Aucune limitation d'usage. Qui est contre ? Abstentions ? Non ? Merci pour cette unanimité. Je rappelle que le maire n'a pas de véhicule de fonction. Le maire n'a pas de véhicule de fonction.

*La délibération n°2025-05-29 a **été adoptée à l'unanimité**.*

2025-05-30 : NOUVELLES MODALITES D'ORGANISATION DU TELETRAVAIL

M. MARKARIAN

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités d'organisation du télétravail.

La collectivité de Livry-Gargan souhaite modifier les modalités d'organisation du télétravail mises en place par la délibération n°2020-10-25 du 1er octobre 2020, par la délibération n°2022-11-23 du 24 novembre 2022, par la délibération n°2023-02-04 du 16 février 2023, par la délibération n°2024-06-62 du 20 juin 2024, par la délibération n°2024-06-63 du 20 juin 2024 et par la délibération n°2024-10-32 du 17 octobre 2024.

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents des meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, pour les fonctionnaires et les contractuels.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Cette modalité peut être organisée au domicile de l'agent mais aussi dans les locaux professionnels distincts de ceux de son employeur.

La crise sanitaire de la COVID-19 a entrainé des bouleversements dans les modes d'organisation du travail et le télétravail est devenu par la force des choses, depuis le 17 mars 2020, une modalité d'organisation du travail de droit commun, pour les activités qui peuvent être télétravaillées.

Depuis, plusieurs délibérations relatives au télétravail ont été adoptées en réponse aux

Accusé de réception en préfecture
093-219300461-20250710-23-05-2025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

besoins conjoncturels et à l'évolution progressive des pratiques. Toutefois, cette accumulation de textes successifs peut générer une certaine complexité de lecture et d'application.

C'est pourquoi il est donc proposé d'abroger l'ensemble des anciennes délibérations et de créer un seul dispositif du télétravail dans une délibération cadre, qui servira de référence unique pour l'organisation du télétravail au sein de la collectivité, au travers de charte et de la convention tripartite du télétravail. Cette démarche vise à simplifier, harmoniser et pérenniser les règles applicables, tout en tenant compte des retours d'expérience et des évolutions du cadre réglementaire.

Aussi, afin de rendre le texte plus fluide et plus lisible, la convention tripartite (qui régit la relation entre l'employeur, l'agent et le télétravailleur) a été réduite et intégrée dans la charte du télétravail. Cette fusion permet d'éviter les redites et de centraliser les informations dans un document unique. Cela permettra de garantir une cohérence totale dans les pratiques de télétravail au sein des deux entités, tout en assurant une gestion simplifiée pour les agents concernés.

De même, pour limiter la multiplication des documents administratifs et alléger les démarches des agents, l'attestation sur l'honneur, jusque-là à remplir séparément, a été supprimée. Elle est désormais intégrée directement dans le formulaire de demande de télétravail, dans la partie intitulée « déclaration sur l'honneur ». Cela permet d'éviter les doublons et de réduire l'usage du papier.

Renouvellement du télétravail : afin d'alléger les procédures administratives et d'améliorer la fluidité du processus, le renouvellement du télétravail ne nécessitera plus une demande formelle chaque année. Dorénavant, la reconduction du télétravail se fera par tacite reconduction sauf avis contraire des parties, par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et avis de ce dernier et de la Direction Générale des Services. Cela signifie que, sauf avis contraire, de la hiérarchie et de la Direction Générale, l'accord de télétravail sera reconduit d'année en année sans formalités supplémentaires.

Les apprentis et les stagiaires écoles peuvent désormais bénéficier du télétravail, à condition de justifier d'au moins six mois d'ancienneté dans la collectivité, et sous réserve de l'accord explicite de la hiérarchie (encadrant direct) et du tuteur ou maître d'apprentissage. Les missions confiées doivent être compatibles avec une organisation en télétravail.

Attestation d'assurance multirisque habitation : dans un souci de sécurisation juridique et matérielle, tout agent (y compris apprentis et stagiaires concernés) sollicitant l'accès au télétravail devra désormais fournir une attestation d'assurance multirisques habitation, couvrant l'exercice de l'activité professionnelle à domicile. Cette attestation devra être jointe à la demande de télétravail initiale.

Extension du télétravail à tout lieu : Afin de mieux répondre aux réalités et contraintes des agents, le dispositif évolue pour permettre, dorénavant, l'exercice du télétravail depuis tout lieu, sous réserve : d'un environnement de travail adapté, permettant d'assurer la confidentialité, la sécurité des données et la continuité du service, de l'accord préalable de la hiérarchie, du respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de temps de travail, d'assurance, et de sécurité au travail. Il peut s'agir, entre autres, du domicile, d'un tiers-lieu, d'un espace de coworking, ou de tout

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

autre lieu approprié.

<u>Télétravail pendant les congés annuels :</u> désormais, le télétravail sera autorisé pendant une période de congés annuels sauf en cas de nécessité de service. En revanche, le principe de non-report de la journée de télétravail reste strictement maintenu. Cela signifie qu'en cas d'annulation d'une journée de télétravail (réunion, besoin de service, absence...), la journée ne peut pas être déplacée sur une autre journée de la semaine. Ce principe vise à garantir la stabilité des organisations, l'équité entre les agents et la lisibilité du service rendu.

<u>Présence d'au moins 3 jours par semaine sur site :</u> afin de maintenir la cohésion des équipes et la continuité du service, une présence physique d'au moins trois jours par semaine est exigée pour tous les agents en télétravail,

<u>Jour de travail collectif garanti par service/bureau:</u> afin de garantir le travail collectif et favoriser la collaboration inter-équipe, un jour minimum commun par semaine devra être assuré dans chaque service/bureau. Ce jour permettra aux agents d'échanger, de travailler ensemble sur des projets communs, et de maintenir la dynamique de groupe. Il devra être respecté par tous les agents, afin d'assurer une cohésion continue et un suivi adéquat des missions.

<u>Limitation de l'enchaînement des jours de télétravail :</u> afin de maintenir une bonne organisation du travail et des relations collectives, deux jours de télétravail ne peuvent être pris à la suite.

<u>Réversibilité et délai de prévenance :</u> conformément à ces principes, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment par écrit à la demande de l'agent ou à l'initiative de l'administration en respectant un délai de prévenance de deux semaines pendant la période d'adaptation de deux mois et d'un mois au-delà de cette semaine,

<u>Le nombre de jours de télétravail</u> : il sera désormais limité à 1 ou 2 jours fixes maximum par semaine. Ces jours seront déterminés par poste, selon le tableau annexé à cette note, et tiendront compte des besoins de chaque service. Les jours flottants sont supprimés, afin de garantir une meilleure planification des ressources et une organisation stable et prévisible au sein des services. Une dérogation à ces jours de télétravail pourra être envisagée dans des cas exceptionnels. Cette dérogation sera étudiée par une commission composée des membres de la Direction Générale et de l'élu au personnel, qui examinera chaque demande en fonction des circonstances et des besoins spécifiques du service.

<u>Retour sur site en cas de dysfonctionnement informatique :</u> en cas de dysfonctionnement informatique majeur au domicile de l'agent empêchant l'exercice du télétravail, celui-ci devra signaler rapidement la situation à sa hiérarchie. Si le dysfonctionnement persiste pendant plus de 2 heures, l'agent devra retourner sur son lieu de travail afin d'assurer la continuité de ses missions. Ce retour sur site sera imposé afin de garantir que les missions puissent être exécutées sans interruption et sans impact sur la productivité du service.

<u>Maintien de la demande de télétravail en cas de changement de fonction :</u> en cas de changement de fonction au sein de la collectivité, l'agent pourra refaire une demande de télétravail uniquement après 3 mois d'ancienneté dans son nouveau poste. Ce délai permettra à l'agent de s'adapter à ses nouvelles responsabilités et à son environnement

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

de travail. Une fois la période de 3 mois d'adaptation terminée, l'agent pourra solliciter à nouveau le dispositif de télétravail, sous réserve d'une évaluation de la compatibilité du télétravail avec les exigences du nouveau poste par la hiérarchie et l'accord explicite de la hiérarchie pour la mise en place du télétravail, en fonction des nécessités du service et des missions à accomplir.

Achat de matériel informatique.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- ✓ *Décider que les délibérations suivantes sont abrogés:*
  - *Délibération n°2020-10-25 de la collectivité de Livry-Gargan du 1er octobre 2020, qui institue la mise en place de la phase n°1 du télétravail, au bénéfice des membres de la Direction Générale, des collaborateurs de cabinet et des directeurs,*
  - *Délibération n°2022-11-23 de la collectivité de Livry-Gargan du 24 novembre 2022, qui institue la mise en place de la phase n°2 du télétravail, au bénéfice des responsables de service et aux chargés de mission,*
  - *Délibération n°2023-02-04 de la collectivité de Livry-Gargan du 16 février 2023, qui institue la mise en place de la phase n°3 du télétravail, au bénéfice de tous les agents éligibles,*
  - *Délibération n°2024-06-62 du 20 juin 2024 portant assouplissement exceptionnel du dispositif du télétravail pendant la périodes des jeux olympiques et paralympiques,*
  - *Délibération n°2024-06-63 du 20 juin 2024 portant mise en œuvre du dispositif du télétravail pour les agents « aidants familiaux »,*
  - *Délibération n°2024-10-32 du 17 octobre 2024 portant mise en œuvre du dispositif du télétravail pour les agents atteints d'une affection de longue durée.*

  afin d'instaurer un dispositif de télétravail unique, formalisé par une nouvelle charte du télétravail, accompagnée d'une nouvelle convention tripartite annexée à la présente délibération.
- ✓ *Décider que le nouveau dispositif du télétravail sera désormais applicable au travers des dispositions énoncées dans la charte du télétravail et dans la convention tripartite entre l'agent, son responsable hiérarchique et l'autorité territoriale.*
- ✓ *Préciser que les agents bénéficiant de deux jours hebdomadaires de télétravail dans le cadre d'une Affection de Longue Durée (ALD) ou en qualité de proche aidant continueront à bénéficier de ce dispositif jusqu'au 1er septembre 2025 inclus.*
- ✓ *À compter du 2 septembre 2025, le maintien de ce télétravail ne sera plus automatique. Les agents souhaitant continuer à bénéficier de ces dispositifs devront adresser à la collectivité une demande écrite, motivée et circonstanciée, exposant leur situation et les éléments justificatifs nécessaires.*

  Les demandes seront instruites au cas par cas par une commission interne composée de représentants de la Direction Générale et de l'élu au personnel. Cette commission statuera sur l'octroi, le maintien ou l'aménagement du télétravail sur la base des éléments fournis par l'agent.
- ✓ *Préciser que l'agent reconnu éligible au télétravail s'engage à respecter les dispositions prévues dans la charte et la convention tripartite. Cet engagement conditionne la signature d'un arrêté autorisant l'exercice du*

Accusé de réception préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

télétravail, qui sera notifié. Le cas échéant, un arrêté mettant fin au télétravail pourra également être transmis.

- ✓ *Préciser que l'attestation sur l'honneur du respect des obligations en matière de prévention des risques professionnels dans le cadre du télétravail est supprimé et intégrée dans le nouveau formulaire de demande de télétravail.*
- ✓ *Décider d'adopter la charte du télétravail, la convention tripartite dans le cadre du télétravail.*
- ✓ *Dire que le présent dispositif est applicable immédiatement à compter de l'entrée en vigueur de la délibération sous réserve de la mise à disposition des moyens matériels nécessaires au télétravail.*

Monsieur le Maire — Nouvelles modalités d'organisation du télétravail ? Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de questions. Qui est contre ? Abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

*La délibération n°2025-05-30 a **été adoptée à l'unanimité**.*

2025-05-31 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CIG PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. MARKARIAN

Il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat au CIG petite couronne pour l'engagement d'une consultation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Conformément à l'ancienne disposition de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et établissements territoriaux, les collectivités territoriales et les CCAS ont la possibilité de souscrire à un contrat d'assurance statutaire pour assurer les risques pesant sur le personnel de l'établissement.

La ville de Livry-Gargan souhaite donc donner mandat au CIG Petite Couronne afin d'engager une consultation en vue de la conclusion d'un groupe d'assurance des risques statutaires.

Ces contrats en capitalisation sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels,

Le contrat-groupe actuel du CIG a été conclu pour 4 ans à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2021 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances.

À l'heure actuelle, 156 collectivités y adhèrent.

Ainsi pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité et tout établissement qui souhaite adhérer au

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

contrat qui en résultera.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de donner mandat au CIG Petite Couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du formalisme prévu par le code de la commande publique.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1er janvier 2026, le CIG Petite Couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le code de la commande publique ainsi que les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver l'étude d'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;*
- ✓ *De donner mandat au CIG Petite Couronne afin :*
  - *Que le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels pour le compte de la Ville,*
  - *Que le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.*
- ✓ *De dire que le contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :*
  - *Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,*
  - *Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.*

- ✓ *De dire que le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :*
  - *Durée de 4 années, à compter du 1er janvier 2026,*
  - *Régime du contrat : capitalisation.*
  - *Que le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat,*
  - *Le CCAS, se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat-groupe sans devoir en aucun manière justifier sa décision.*
  - *Que le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent mandat.*

Monsieur le Maire — Délibération concernant le mandat au CIG pour l'engagement d'une concession en vue de la conclusion d'un contrat groupé d'assurances des risques statutaires. Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de questions. Qui est contre ? Abstentions ? Merci pour cette unanimité.

*La délibération n°2025-05-31 a **été adoptée à l'unanimité**.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2025-05-32 : PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL – BAIL COMMERCIAL RELATIF AUX LOCAUX SIS 82 AVENUE DU CONSUL GENERAL NORDLING – SOCIETE ADA

M. le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Ville de LIVRY-GARGAN et la société ADA.

Le différend existant entre la Ville de LIVRY-GARGAN et la société ADA s'est cristallisé autour de désordres affectant la toiture de l'atelier, malgré les travaux réalisés en 2012 où la Ville a procédé à une partie de la réfection de la toiture.

Le preneur a fait délivrer plusieurs actes extrajudiciaires à compter du 18 mars 2020 afin de mandater tout huissier de justice aux fins de constater une aggravation des désordres. C'est ainsi qu'une première sommation et qu'un procès-verbal de constat a été dressé par M. LOUISON, clerc de notaire en vue de contraindre la Ville de LIVRY-GARGAN à procéder à la remise en état des lieux.

La Ville de LIVRY-GARGAN a donc mandaté son propre huissier, Maître Maxime CAZALET, Commissaire de Justice sis à NOISY LE GRAND aux fins de se rendre sur place. Ce dernier s'est déplacé et a constaté les 28 juillet 2022, 22 août 2022 et 29 septembre 2022 que le local commercial était fermé.

La société ADA a, par acte du 14 novembre 2022 assigné la Mairie de Livry Gargan devant le Juge des référés du Tribunal judiciaire de Bobigny afin d'obtenir notamment sa condamnation à procéder à la réalisation des travaux de réfection.

Par ordonnance de référé en date du 25 avril 2023, le Président du Tribunal judiciaire de Bobigny a condamné la Commune de LIVRY-GARGAN à procéder à la réalisation des travaux de réfection des locaux donnés à bail sous astreinte provisoire de 150 euros par jour de retard, en retenant l'existence d'un trouble manifestement illicite étant au surplus de nature à causer un danger pour les personnes du fait des infiltrations d'eau au niveau du tableau électrique du compteur EDF.

En décembre 2023 la Commune de LIVRY-GARGAN a fait procéder aux travaux mis à sa charge, par l'ordonnance du 25 avril 2023, en mandatant l'Entreprise FABULET, intervenue au cours des périodes des 6 septembre 2023 au 06 octobre 2023 et 28 novembre 2023 au 28 décembre 2023.

Afin de trouver une issue à la situation de non-exploitation des locaux et des loyers impayés, des pourparlers ont été engagés directement entre la société ADA et la Commune de LIVRY-GARGAN. Un protocole transactionnel a été mis en place.

- *Mettre en œuvre la signature du protocole d'accord transactionnel en arrêtant une date de signature ;*
- *Prévoir 30 jours calendaires pour organiser le départ du preneur et faire un état des lieux ;*
- *Lever un état de privilèges et de nantissement 15 jours avant la date de signature.*

Remboursement par la Commune des loyers indûment perçus : 30 952,41€ TTC

Accusé de réception en Préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Annulation des titres non dus et non réglés: 28 404,46€ TTC
Indemnité au titre des préjudices subis: 10.000,00 € TTC
Restitution du dépôt de garantie : 12.238 €
Exécution de l'article 700 du Code de procédure Civile : 3.000 €

Soit au total à payer: 56 190,41€

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'autoriser le maire à signer le protocole d'accord relatif à la résiliation du bail commercial conclu entre la Commune de LIVRY-GARGAN et la Société ADA, ci-annexé, ainsi que tous les documents, avenants ou procédures y afférents ;*
- ✓ *D'autoriser le Maire à reporter autant de fois que c'est nécessaire la signature du protocole en annexe tant que la société ADA ne produit pas un état de privilèges et de nantissement vierge de toutes inscriptions.*

Monsieur le Maire — Protocoles d'accord transactionnel, bail commercial relatif aux locaux 82 avenue du Consul général Nordling, Société Ada. Monsieur KOUCEM, vous avez la parole.

Monsieur KOUCEM — Merci, Monsieur le Maire. On va faire rapide. Même si cette délibération est un peu ennuyeuse, on va la faire quand même. Ce protocole d'accord transactionnel avec Ada, le Ada à côté du parc Lefèvre, en contentieux avec cette société je crois depuis qu'on est arrivés, donc depuis 2020. Mais quand on fait toute la genèse, j'ai l'impression qu'il y a eu déjà des problèmes à l'époque, il y a un peu plus d'une dizaine d'années, sur des problématiques d'entretien de la toiture.

Cette société Ada a attendu, quand vous voyez le courrier des premiers actes extrajudiciaires, le 18 mars 2020 pour nous faire part à nouveau de contraintes et de réparations à faire. Pour ceux qui se rappellent, mars 2020, il s'est passé quelque chose : c'était le confinement. Vous imaginez bien que, sur la période 2020-2021, il n'a pas pu se passer grand-chose. Cette société Ada, qui ne s'est pas plainte depuis dix ans, depuis les réparations qui ont eu lieu en 2012, jusqu'en 2020, nous a fait découvrir qu'il y avait des problématiques, sachant que, quand on a voulu, par la suite, aller vérifier ce qui se passait, la société avait porte fermée.

Il n'empêche que la société Ada avait sa stratégie en place derrière et qu'ils sont plutôt bien représentés avec de bons avocats. Ils ont donc continué à nous mettre en contentieux, en exigeant des réparations d'un montant assez exubérant, sachant que, durant cette période, la cellule Ada Livry-Gargan s'est un peu transformée pour se rattacher à Ada France, pour un peu jouer sur le chiffre d'affaires en justifiant qu'il y avait une grosse perte d'exploitation par rapport à cette fermeture.

Durant quelques années, puisque nous sommes arrivés en 2025, 2020-2022, 2022-2025, nos services juridiques et la Direction ont refusé toute tentative d'Ada pour justifier le non-paiement des loyers, demander des dommages et des préjudices. Il arrive un moment donné où il faut quand même sortir de cette situation et trouver un arrangement.

Après de nombreux allers-retours, des propositions que nous avons refusées, pour vous donner les dernières propositions qu'avait faites Ada, c'était de dire, en gros : « On vous libère le fonds, mais vous nous devez 150 000 euros, ou bien on récupère l'exploitation, on répare tout, et vous nous devez quand même 300 000 euros. » Heureusement, chez nous, on a aussi des services compétents et des directions compétentes pour leur faire comprendre qu'il était hors de question.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Donc on en sort. On doit quand même sortir quelque chose, parce qu'entre-temps, on a quand même été condamné par le tribunal à devoir faire les travaux et à devoir rembourser Ada par rapport à cette problématique de perte de chiffre d'affaires et d'exploitation, même si on n'avait pas la possibilité de réparer. On en sort donc avec un protocole permettant de diminuer les sommes attendues par Ada, et on arrive donc à 56 190 euros pour mettre fin définitivement à ce litige, récupérer les locaux et ne plus avoir à faire avec cette société – je vous le dis, Monsieur le Maire – qu'aujourd'hui on va blacklister et qu'on n'est pas près de recevoir à nouveau sur la commune de Livry-Gargan. Voilà, mes chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur KOUCEM. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, alors moi, je suis très dubitative par rapport à cette affaire. Il y a quand même beaucoup de choses que je ne comprends pas bien, notamment dans un considérant, on nous dit que le bail a été renouvelé alors qu'il est arrivé à expiration le 1er octobre 2022 et qu'aucune des parties n'ayant fait diligence ni pour donner congé ni pour renouveler le bail, la convention s'est donc poursuivie. Je me dis : mais si déjà il y avait des énormes soucis, pourquoi, à ce moment-là, on n'a pas fait le nécessaire pour dénoncer le bail ? J'ai du mal à continuer.

En plus, il y a eu une décision juridique contre nous, sur des travaux, peut-être qu'ils étaient très exigeants, mais pourquoi il n'y a pas eu de travaux ? C'est notre patrimoine. Je ne comprends pas pourquoi on ne voulait pas faire de travaux si c'est un patrimoine de la commune.

Il y a un moment où il est évoqué une tacite reconduction qui n'est pas mentionnée dans le bail. Tout cela a l'air très peu clair et je trouve qu'on ne s'en tire vraiment pas bien du tout. Honnêtement, j'ai l'impression qu'on n'a pas été très bons sur cette histoire. Effectivement, Ada ne devait pas être de bonnes compositions, j'en reste aussi persuadée, mais je trouve que, là-dessus, il y a eu quand même beaucoup de manquements de notre part et il y a des choses que je ne comprends pas. Donc, nous, on va s'abstenir parce qu'il y a vraiment des choses pas claires.

Monsieur le Maire — Très bien. Monsieur KOUCEM.

Monsieur KOUCEM — Juste pour répondre sur le côté de ce qui s'est passé. Potentiellement, il y a peut-être eu des manquements, mais quand vous avez à faire en face à une société de notoriété nationale (Ada), on passe des marchés parfois par principe et par confiance. C'est vrai que cette société Ada, si elle avait des problématiques de toiture, en a fait mention très tardivement. Et quand on a voulu y aller – donc je vous rappelle : période Covid 2020-2021 –, malheureusement, on ne peut pas faire grand-chose. On arrive sur 2022. 2022, on n'a jamais pu accéder aux locaux et effectivement, le bail se terminait en 2022. Il n'y a pas eu, dans l'imaginaire, quand on a en face la société Ada – je rappelle : société bien implantée en France –, de se dire qu'ils sont en train de nous faire un tour un peu bizarre et qu'il fallait peut-être anticiper une dénonciation de bail. Donc tout cela mis bout à bout, oui, on aurait pu, on aurait dû, mais on est en face de gens d'une grosse société, et donc on se dit que, par principe, s'il y avait un problème et même si eux n'avaient plus d'exploitation, ils auraient donné également congé de ce bail. Donc peut-être qu'il y a eu des manquements.

En tout état de cause, Ada a, je vais prendre le terme, « joué » sur les principes juridiques et cette période de 2020-2021 où on ne pouvait pas faire grand-chose. Effectivement, il aurait mieux valu ne rien donner à Ada, mais on a été condamnés – et on a été condamnés en 2023, pas avant –, donc on s'en sort du mieux qu'on peut.

Monsieur le Maire — Oui, et puis je rappellerai quand même, qu'avoir loué ce local à une telle société a quand même provoqué une situation un peu invraisemblable sur le

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

domaine public. Je rappelle la situation, où Ada occupait les locaux, mais tous ses camions occupaient l'espace public. Si j'avais eu à louer ce local, je n'aurais jamais loué avec cette autorisation ou cette possibilité d'occuper l'ensemble de l'espace public, puisque toutes les rues, notamment l'avenue du Général de Gaulle, mais aussi la Nationale 3 ou le boulevard Jean Jaurès, étaient occupées par les camionnettes d'Ada. En termes de vision, d'avoir dit : « On loue ce local à une telle société » et qu'il n'y a pas forcément du stationnement dans le local prévu, et que tout l'espace public soit occupé par la société, je pense que c'était une erreur de départ. Je pense que, de toute façon, si on avait voulu faire une éviction commerciale de l'activité de cette société sur ce local, on aurait payé beaucoup plus cher que les 56 000 euros que nous payons aujourd'hui.

Donc je pense qu'on s'en sort. Certes, il faut regarder comment le verre est rempli, mais je pense qu'on s'en sort beaucoup mieux que prévu, parce que je pense que, moi, j'avais l'intention qu'ils ne restent pas sur Livry-Gargan, au-delà de la procédure qui a été entamée, parce que, derrière, on a quand même dû mettre des coûts, notamment des mises en place de zones bleues, pour les contraindre à ce qu'il n'y ait pas leur stationnement sur l'espace public, qu'il a fallu mettre des aménagements aussi pour qu'ils évitent de se propager dans les différentes rues de Livry-Gargan. Je pense qu'aujourd'hui, on arrive à un protocole pour qu'ils ne soient plus présents sur la commune de Livry-Gargan. Je pense qu'avec une éviction, on aurait été impactés d'une manière beaucoup plus importante dans ce protocole. S'il y avait eu un protocole, parce que cela n'aurait certainement pas été un protocole, mais une suite judiciaire beaucoup plus coûteuse pour la commune. Je propose que Monsieur KOUCEM passe au vote.

Monsieur KOUCEM — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Monsieur le Maire — Quatre abstentions. Ils préfèrent avoir Ada et les camions sur la route. Merci.

La délibération n°2025-05-32 ***a été adoptée à la majorité par*** *:*

- ***34 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves	*CARCREFF Corinne*	*BEREZIN Serge*
BOUDJEMAÏ Kaïssa	*ATTARD Gérard*	*BORDES Roselyne*
MANTEL Serge	*MILOTI Donni*	*AOUATI Kheireddine*
MAUROBET Catherine	*LAFARGUE Jean-Claude*	*DJABALI Sara*
MONIER Annick	*KOUCEM Yacine*	*CHASSAIN Clément*
CARRATALA Henri	*LEROUX Pierre-Olivier*	*BERNARD Anne*
BERTHE Éloïse	*BARATTA Jean-Pierre*	*COLLET Marie-Madeleine*
HERRMANN Marie-Catherine	*LE COZ Lucie*	

AÏDOUDI Salem	*à MILOTI Donni*
MOULINAT-KERGOAT	*à BERNARD Anne*
ARNAUD Philippe	*à COLLET Marie-Madeleine*
MAKHLOUF Dounia	*à CARRATALA Henri*
GUIMARAES Odette	*à DJABALI Sara*
DI IORIO Rina	*à KOUCEM Yacine*
MARKARIAN Olivier	*à MARTIN Pierre-yves*
FOURNIER Marine	*à BARATTA Jean-Pierre*
ADLANI Myriam	*à MONIER Annick*
CRALIS Christophe	*à MANTEL Serge*
MICONNET Olivier	*à LE COZ Lucie*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- ***7 voix Abstention :***

TRILLAUD Laurent	*BITATSI-TRACHET*	*ROSSINI Christel*
HODÉ Laurence		

BONINI Bruno	*à BITATSI-TRACHET*
JOLY Nathalie	*à TRILLAUD Laurent*
RENAULT Bernadette	*à HODÉ Laurence*

L'ensemble des délibérations ont été vues, débattues et votées. Merci à l'ensemble des collègues pour leur présence. Je vous souhaite une belle soirée et je vous dis : prochain conseil municipal le 3 juillet, un jeudi. Jeudi, 3 juillet. Merci, bonne soirée à toutes et à tous.

La séance du Conseil municipal est levée à 21 h 23.

VILLE de LIVRY-GARGAN ★ Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-23-05-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025